

Départements de l'Aveyron

**Enquête publique unique concernant
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la
Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

**L'abrogation des cartes communales de
Labastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul**

Les périmètres délimités des abords sur les communes de La Bastide-l'Evêque, La Salvetat-Peyralès et Rieupeyroux



**Enquête publique
du mardi 23 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 24 octobre 2025 à
17h00**

**Commissaire enquêteur chargé de la conduite de l'enquête publique :
Monsieur LEFEBVRE Jacques**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TOME I

Table des matières

Préambule	4
1/ Cadre réglementaire.....	4
1.1/ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	4
12/ Abrogation de carte communale	5
13/Périmètre Délimité des Abords (PDA)	5
2/ Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).....	5
2.1/ Diagnostic de territoire.....	6
2.1.1/ Evolution générale de la population intercommunale	6
2.1.2/ Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements	8
2.1.3/ Cadre socio - économique	10
2.1.4/ Equipements et services	13
2.1.5/ Accessibilité	15
2.1.6 : Analyse paysagère, patrimoniale et armature urbaine.....	16
2.2/ Etat Initial de l'Environnement.....	17
2.2.1/ Patrimoine naturel et biodiversité	17
2.2.2/ Eau et assainissement	20
2.2.3/ Gestion des déchets	23
2.2.4/ Risques naturels et technologiques	24
a/ Risques naturels	24
2.2.5/ Santé environnementale	26
2.2.6/ Climat, énergie	26
2.3/ Incidences du projet sur l'environnement et mesures compensatoires envisagées	27
2.3.1/ Incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	27
2.3.2/ Incidences du règlement ((écrit et graphique)).....	28
2.3.3/ Mesures d'Evitemen, de Réduction et de Compensation (ERC) Et incidences résiduelles	32
2.4/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....	36
2.5/ Règlement du PLUi	49
2.5.1/ Règlement écrit.....	49
2.5.2/ Documents graphiques du règlement (DGR)	50
2.5.3/ Zonage du territoire	51
2.5.4/ Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)	52
2.5.5/ Les annexes réglementaires	54
2.6/ Orientations d'Aménagement et de Programmation « sectorielles » (OAP)	54
2.6.1/ OAP supra-communautaire relevant de l'intérêt général.....	54
2.6.2/ OAP à vocation principalement économique.....	54
2.6.3/ OAP à vocation mixte : économique et équipement.....	55
2.6.4/ OAP à vocation principalement touristique	56
2.6.5/ OAP à vocation principalement résidentielle	56
2.6.6/ Orientations d'Aménagement et de Programmation « sectorielles » valant création d'une unité touristique nouvelle	65
2.7/ Bilan de la concertation	65
2.8/ Consultation des Personnes publiques Associées (PPA)	68
2.8.1/ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).	68
2.8.2/ avis de la Direction Départementale des Territoires (Service aménagement du territoire)	74
2.8.3/ Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	75

2.8.4/ Avis du Centre National de la Propriété Forestière Occitanie	75
2.8.5/ Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ).....	76
2.8.6/ Avis de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron	76
2.8.9/ Avis du Département de l'Aveyron	79
2.8.10/ Avis du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Ouest Aveyron	80
2.8.11/ Avis de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS).....	80
2.8.11/ Avis des communes membres de la communauté de communes	82
2.8.12/ Avis de l'Association du Bassin Versant Tarn Aveyron	82
3/ Présentation du projet d'abrogation des cartes communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul.....	83
4/ Présentation du projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA)	84
4.1/ Définition et utilité d'un Périmètre Délimité aux Abords	84
4.2/ Périmètres Délimités des Abords soumis à l'enquête publique.....	84
4.2.1/ Le château de Réquista (La Bastide l'Évêque, commune déléguée du Bas Ségala).84	
4.2.2/ L'oratoire de Romette (La Salvetat-Peyralès)	86
4.2.3/ L'église Saint Martial (Rieupeyroux)	87
5/ Droulement de l'enquête publique unique.....	88
5.1/ Organisation de l'enquête	88
5.2/ Publicité.....	88
5.3/ Dossier d'enquête	89
5.4/ Rencontres avec le porteur du projet et autorité organisatrice	90
5.5/ Réception du public.....	91
ANNEXES.....	93
ANNEXE I	94
ANNEXE II.....	95
ANNEXE III.....	102
ANNEXE IV	104

Préambule

La Communauté de Communes du Aveyron Bas Ségala Viaur a souhaité engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de réfléchir collectivement à l'avenir du territoire et d'aligner ses objectifs de développement avec ses défis locaux.

Il devrait se substituer au PLU de Rieupeyroux et aux cartes communales de La Bastide l'Évêque et Lescure-Jaoul. Faute de document d'urbanisme les autres communes, à savoir, Saint-Salvadou, Vabre-Tizac, La Capelle-Bleys, Tayrac, Prévinquières et La Salvetat-Peyralès, sont sous le Règlement National d'Urbanisme (RNU),

Il faut aussi noter que les communes de La Capelle-Bleys, Lescure-Jaoul, Prévinquières, Rieupeyroux, La Salvetat-Peyralès et Tayrac ainsi qu'une partie du territoire de Le Bas Ségala sont aussi soumises aux règles spécifiques de la loi « Montagne », ayant trait à la protection des terres agricoles l'extension de l'urbanisation et la valorisation du patrimoine montagnard.

Ce souhait d'élaboration s'est traduit, le 09 février 2021, par une délibération du Conseil communautaire prescrivant la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme.

Elle prescrit aussi le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études pour réaliser les études nécessaires à cette élaboration ; A l'issue de cette prospection, c'est le bureau d'études OC'THEA, par le biais de son agence de Rodez, qui est retenu à cet effet.

Pour arrêter les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres, une conférence des maires s'est tenue le 03 février 2021 durant laquelle il a été décidé la création d'un comité de pilotage du PLUi, composé du maire de chaque commune et communes déléguées ou d'un référent communal (un titulaire et un suppléant).

Ce comité de pilotage accompagnera toutes les étapes de l'élaboration du projet. Ses principales missions sont : suivre les études, orienter la procédure, définir les objectifs et orientations du PADD, puis valider les travaux des groupes thématiques avant la présentation finale aux instances décisionnelles.

Parallèlement, des groupes de travail thématiques réunissant équipes techniques et élus sont mis en place pour réfléchir à des sujets majeurs tels que l'agriculture, l'économie, l'habitat ou les déplacements. Leurs réflexions sont forces de proposition pour le comité de pilotage.

Le 19 décembre 2023, le conseil communautaire valide à l'unanimité les orientations générales ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le 4 avril 2025, lors de la réunion du conseil communautaire, il est dressé un bilan de la concertation, conduite suivant les modalités définies dans la délibération communautaire du 09 février 2021 et clôturée le 13 novembre 2024. À la suite du bilan positif de cette concertation, il est décidé d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi et de le soumettre pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées.

Le 29 août 2025 un arrêté communautaire prescrit la mise à l'enquête publique unique le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, les abrogations des cartes communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

1/ Cadre réglementaire

1.1/ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Ce projet de PLUi est régi par :

- sur le plan de son élaboration

- le Code de l'Urbanisme : livre 1er, titre V, chapitre III, section 3, articles L.153-11 et suivants pour sa partie législative et livre 1er, titre V, chapitre III, articles R.153-1 et suivants pour sa partie réglementaire ;
- sur le plan de l'organisation et de la conduite de l'enquête publique :
 - le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants.

Il se doit aussi de respecter l'ensemble des documents de portée et rang supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Centre Ouest Aveyron ».

Enfin, il convient de citer en autre au titre des lois d'aménagement et d'environnement qui s'imposent à ce document d'urbanisme et parmi ces dernières :

- les lois «Solidarité et Renouvellement Urbain» (SRU),
- «Urbanisme et Habitat» (UH),
- «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA),
- les lois pour «l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové» (ALUR),
- la loi d'«Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt» (LAAF),
- la loi Macron ;
- Ou encore, la loi ELAN, loi Climat et Résilience.

12/ Abrogation de carte communale

Le Code de l'urbanisme ne prévoit aucune procédure spécifique pour procéder à l'abrogation de carte communale.

13/Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le projet de PDA relève des articles L.621-30 et suivants et les articles R.621-92 et suivants du code du patrimoine.

2/ Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le territoire de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur se trouve au nord-ouest du département de l'Aveyron. Il rassemble sept communes rurales ainsi que trois communes déléguées (La Bastide-L'Eveque, Vabre-Tizac et Saint Salvador), organisées autour de Rieupeyroux, qui en constitue le bourg-centre. L'ensemble s'étend sur une superficie de 262 km².

Les sept communes concernées présentent des profils démographiques distincts. Rieupeyroux est la plus peuplée avec 2 000 habitants, suivie du Bas Ségala (1 636) et de La Salvetat-Peyralès (1 000). Les autres communes sont nettement moins peuplées : La Capelle-Bleys compte 361 habitants, Lescure-Jaoul 235, Prévinquières 300 et Tayrac 169. Ce territoire se caractérise ainsi par une forte concentration de la population dans quelques centres et une dispersion dans les petites communes rurales.



Le territoire de la Communauté de Communes de l'Aveyron Bas Ségala Viaur se distingue par la diversité de ses paysages, délimités par les vallées de l'Aveyron et du Viaur. Il s'organise autour de trois grands ensembles : la dorsale du Haut-Ségala traversée par la RD911, la vallée de l'Aveyron au nord, et la vallée du Viaur, affluent de l'Aveyron.

2.1/ Diagnostic de territoire

2.1.1/ Evolution générale de la population intercommunale

a/ Baisse démographique

- Au cours des cinquante dernières années, la population est passée de 8 200 habitants en 1968 à 5 538 en 2019 (5 558 en 2021), soit une baisse d'environ 2 600 habitants. Entre 2008 et 2019, la démographie a diminué de 6,1 %, principalement en raison d'un vieillissement marqué de la population (indice de 188,8 en 2019, 195,5 en 2021). Cette évolution s'explique aussi par l'attraction exercée par les pôles urbains de Rodez, Villefranche-de-Rouergue et Decazeville.
- Cependant, il est important de mettre en avant les écarts significatifs observés entre les différentes communes. Durant la période allant de 2010 à 2021, seule la commune de Tayrac a enregistré une croissance démographique notable, avec une augmentation de 10 %. À l'inverse, toutes les autres communes concernées ont connu une baisse de leur population, oscillant entre -3,5 % et -12,9 %.
- Plusieurs facteurs expliquent les dynamiques récentes, principalement négatives, observées sur le territoire : un solde naturel déficitaire malgré une arrivée de nouveaux habitants, la présence d'un seul axe routier principal (la D911) et la concentration des commerces, équipements et services à Rieupeyroux.

- La Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur affiche une faible densité de population, avec 21,1 habitants par km² en 2019 (21,2 en 2021), principalement en raison de son paysage agricole et vallonné. Rieupeyroux présente la densité la plus élevée (36,6 hab/km²), tandis que Tayrac affiche la plus faible (11,6 hab/km²). Les communes les plus peuplées sont généralement situées le long de la RD911.
- Malgré une amélioration de l'attractivité du territoire et un solde migratoire redevenu positif depuis les années 2000, ce dynamisme ne suffit pas à compenser le solde naturel négatif, entraînant ainsi une croissance démographique toujours en baisse.

b/ Vieillissement de la population

- Entre 2019 et 2021, le territoire connaît un vieillissement de la population, avec un indice de vieillissement passant de 188,8 à 195,5 (contre 133,5 à 139,5 dans l'Aveyron). Les habitants sont majoritairement âgés de 45 à 74 ans et représentent près de la moitié de la population.
- Le territoire connaît un vieillissement marqué de sa population, reflétant la tendance départementale, avec un Indice de Vieillissement (IV) en nette hausse entre 2008 et 2019. Toutefois, les élus ont constaté un effet « post-covid » encourageant : l'arrivée de nouveaux habitants plus jeunes, attestée notamment par l'augmentation des effectifs scolaires.

c/ Tranche de population 15 à 64 ans

- La population en âge de travailler, soit les personnes de 15 à 64 ans, a connu une baisse continue depuis 2008, passant de 3 247 à 3 034 en 2019, puis à 3 007 en 2021. Cette diminution souligne une tendance persistante au recul du nombre d'actifs sur la période observée.
Cependant, en un peu plus de dix ans, la part des actifs a augmenté de 3,1 points contre 1,9 point entre 2010 et 2021.. .
- Cet accroissement de la part des actifs dans la population peut s'expliquer par deux phénomènes clés :
 - o les changements démographiques : La part des jeunes de moins de 15 ans a diminué. Cela signifie que même si le nombre absolu de travailleurs n'augmente pas, leur proportion au sein de la population totale s'accroît automatiquement.
 - o L'allongement de la vie active : L'âge de départ à la retraite a reculé depuis 2008, ce qui maintient les personnes dans la population active plus longtemps.

De plus, une tendance récente est l'arrivée de jeunes actifs, notamment après la crise de la Covid-19, ce qui devrait continuer à faire augmenter le nombre de jeunes travailleurs à l'avenir.

d/ Profil des ménages

- Le nombre de ménages augmente légèrement (+1,7 % depuis 2008), atteignant 2 624 en 2021, avec une taille moyenne de 2,07 personnes par ménage.
Par ailleurs, on note une proportion importante de ménages d'une personne (environ un tiers) et de couples sans enfant (plus d'un tiers), reflétant une évolution vers des foyers plus petits.
- Cette diminution de la taille des ménages est principalement due à l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, et ce, au détriment des familles.

Cette tendance s'expliquerait par le vieillissement de la population et les évolutions des modes de vie, comme les familles moins nombreuses, les couples qui se forment plus tard, la cohabitation intergénérationnelle qui diminue et l'instabilité des couples.

- Même si la population est en légère baisse, cette réduction de la taille des ménages justifie, en partie, le besoin de logements plus importants, et surtout, des logements adaptés à ces nouveaux types de foyers.

e/ Migrations résidentielles

- En 2019, la stabilité résidentielle est forte, car plus de 94 % des habitants n'ont pas déménagé.
- Le territoire a accueilli 315 nouveaux résidents. Près de 36 % d'entre eux (114 personnes) provenaient déjà du département de l'Aveyron. Ces nouveaux arrivants sont majoritairement de jeunes couples actifs (20-39 ans) qui louent leur logement.
Plusieurs facteurs expliquent l'arrivée de nouveaux ménages sur ce territoire :
 - o Le bénéfice d'une situation géographique favorable, étant proche des agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Rodez. De plus, son cadre de vie agréable et le prix abordable du foncier attirent de nouveaux habitants ;
 - o la présence d'un large éventail de services et d'infrastructures comme les soins de santé, les écoles, les commerces et les services pour la petite enfance facilement accessibles.
- Concernant les départs, 110 personnes ont quitté le territoire, et une grande partie (59,3 %) est restée dans le département de l'Aveyron, déménageant vers une autre communauté de communes.

f/ Enjeux

- Pour attirer de nouveaux ménages et soutenir le tissu économique et social local, le territoire doit renforcer son attractivité. Cet afflux de population est essentiel pour maintenir et développer les équipements, commerces et services.
- Un autre objectif est de faire venir de jeunes ménages afin de relancer le solde naturel. L'arrivée de jeunes familles est cruciale pour inverser de manière durable la tendance démographique actuelle.
- Enfin, il est primordial d'adapter le territoire au vieillissement de sa population en développant des services et équipements appropriés. Cela inclut des logements adaptés, des services de proximité, une meilleure aide à la mobilité et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

2.1.2/ Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements

a/ Description générale

- En 2019, la communauté de communes comptait 3 824 logements, dont 67,7 % de résidences principales, 20,1 % de résidences secondaires ou occasionnelles et 12,3 % de logements vacants.
- Le nombre total de logements a augmenté de 64,6 % entre 1968 et 2019, soit une création moyenne de 29 logements par an. Cependant, la proportion de résidences principales a diminué, passant de 85,9 % à 67,6 % sur la même période.

Il est à noter que sur les 221 logements autorisés entre 2012 et 2022 inclus, seulement 85 ont été réalisés sur un bâti existant.

- À l'inverse, la part des résidences secondaires a fortement progressé, passant de 5,5 % en 1968 à 20,1 % en 2019, avec un pic entre 1999 et 2008. Cette proportion est d'ailleurs plus élevée que la moyenne départementale et régionale.
- De même, la part des logements vacants a augmenté de 2008 à 2019, atteignant 12,3 % du parc immobilier. Ce taux est lui aussi supérieur à celui du département et de la région.

b/ Statut d'occupation

- En 2019, la grande majorité des habitants (79,9 %) étaient propriétaires de leur logement. Les locataires représentaient 17 % de la population, un chiffre en légère hausse par rapport à 2008. Quelques ménages (3,1 %) bénéficiaient d'un logement gratuit.
- On note une disparité selon les communes : à Rieupeyroux, par exemple, seulement 5 % des habitants étaient locataires.
- Enfin, le parc immobilier est majoritairement composé de grandes résidences principales (78,2 % ont 4 pièces ou plus), tandis que les petits logements (2 pièces ou moins) ne représentent que 6,6 % du total.
- Sur le plan du logement locatif social , au 1er janvier 2022, il y avait 93 logements sociaux disponibles sur le territoire d'Aveyron Bas Ségala Viaur, ce qui représente 21,1 % de l'ensemble du parc locatif. La majorité de ces logements (plus de 66,7 %) sont de grande taille et comptent trois pièces ou plus.
La demande de logements sociaux est variable. Entre 2017 et 2021, elle a fluctué, passant de 16 demandes en 2019 à 33 en 2020. En 2022, 34 demandes ont été enregistrées sur le territoire.

c/ Consommation d'espace

- Sur l'ensemble du territoire intercommunal Aveyron Bas Ségala Viaur, 30 hectares ont été consommés entre 2011 et 2021.
Parmi ces surfaces, 21,6 hectares étaient destinés à l'habitat. La consommation foncière était particulièrement élevée à Rieupeyroux et Le Bas Ségala, notamment pour les zones résidentielles et d'activités.
La densité résidentielle moyenne sur le territoire est de 984,9 m² par logement. Certains projets en cours pourraient encore réduire les surfaces disponibles avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

d/ Marché immobilier résidentiel

- Entre 2010 et 2021, on a enregistré un total de 2 002 transactions immobilières. Parmi celles-ci, 1 904 concernent des ventes et échanges. Le détail de ces transactions de vente et échange montre que 656 concernent des logements existants et 156 des terrains constructibles.

e/ Enjeux

- Adapter l'offre de logements et maîtriser l'urbanisation
 - o L'objectif est d'adapter l'offre de logements aux besoins d'une population changeante, notamment le vieillissement et l'arrivée de jeunes ménages. Cela passe par la mise en place d'une stratégie de sobriété foncière, qui vise à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

- Valoriser le patrimoine existant
 - o Pour optimiser l'utilisation du territoire, une attention particulière doit être portée à la valorisation du bâti existant.

Dans ce but, des actions sont à prévoir incluant la réduction des logements vacants, le changement de destination des bâtiments (par exemple, transformer un ancien commerce en habitation), la rénovation énergétique et le renouvellement urbain des quartiers.
- Favoriser l'équilibre et la mixité
 - o La politique à mettre en œuvre doit viser à réguler le marché immobilier pour maintenir un équilibre entre les résidences principales et secondaires. Enfin, elle doit chercher à favoriser la mixité sociale, en particulier dans les centres-bourgs, afin de créer des communautés plus équilibrées et dynamiques.

2.1.3/ Cadre socio - économique

a/ Tissu économique

- En 2023, le territoire intercommunal comptait 1 227 établissements. La commune de Rieupeyroux se distingue en regroupant près d'un tiers d'entre eux (31,8 %). Le nombre d'établissements a connu une croissance constante depuis 1972, avec un solde positif de 75 en 2022.

La grande majorité des établissements (85,6 %) sont de très petites entreprises de moins de 10 salariés, souvent dirigées par des entrepreneurs individuels (68,8 %). Les SARL et les associations représentent respectivement 8,6 % et 7,1 % des établissements.

Le secteur de l'industrie manufacturière est le plus représenté (27,2 % des établissements). Cependant, en 2019, l'économie du territoire reposait principalement sur la sphère présentielle (commerces et services aux personnes), qui représentait 65,9 % des établissements employeurs et 63,9 % des salariés. Ce modèle économique est toutefois vulnérable en raison du déclin démographique.

Pour y faire face, plusieurs communes ont lancé des projets visant à soutenir le dynamisme local. Parmi ces initiatives figurent l'aménagement de locaux commerciaux, la création de tiers-lieux et d'espaces de coworking, ainsi que l'agrandissement d'une zone artisanale.

b/ Population active et emploi

- En 2019, le taux d'emploi sur le territoire était de 67,9 %. Les communes de Prévinquières, Le Bas Ségala et Rieupeyroux affichaient les taux les plus élevés, en partie grâce à leur bonne desserte routière. À l'inverse, Tayrac avait le taux le plus bas, principalement en raison de sa population vieillissante.

Entre 2008 et 2019, le nombre total d'emplois a diminué de 7,3 %, passant de 1 901 à 1 762. Les principaux bassins d'emplois se trouvaient à Rieupeyroux et au Bas Ségala. Le secteur des services et commerces était le premier employeur, représentant 30,9 % des emplois. Il était suivi par l'administration publique, la santé et l'action sociale (27,8 %) et par l'agriculture (16,9 %).

En 2019, le taux de chômage s'élevait à 10 %, soit 2,1 points de plus qu'en 2008 et supérieur à la moyenne départementale. Les populations les plus touchées variaient selon les communes.

Le marché du travail local montre une nette distinction : les femmes occupent la majorité des emplois salariés (73,2 %), tandis que les hommes sont majoritaires parmi les travailleurs non-salariés (62,4 %).

En 2019, 557 personnes se déplaçaient pour travailler sur le territoire de la communauté intercommunale, tandis que 779 en sortaient.

Les travailleurs qui se rendaient dans cette intercommunalité provenaient principalement des territoires de l'Ouest Aveyron Communauté (33,8 %) et du Pays Ségal (27,3 %). Pour les personnes qui en partaient, la majorité se dirigeait vers l'Ouest Aveyron Communauté (46,1 %).

c/ Activités économiques

- Sur le plan de l'industrie et de l'artisanat

- Le secteur de la construction regroupe 85 établissements, dont 83 se spécialisent dans les travaux de construction. L'industrie est très diversifiée, couvrant 13 activités différentes telles que l'industrie alimentaire, la fabrication de meubles et le travail du bois.

En 2022, la plate-forme « Géométiers Aveyron » a recensé 210 artisans, classés dans l'industrie et la construction par la base de données SIRENE.

- Sur le plan des commerces

- le secteur du commerce est représenté par trois activités principales :
 - le commerce de détail (50 établissements) ;
 - le commerce de gros (12 établissements) ;
 - le commerce et réparation d'automobiles et motocycles (13 établissements).

La majorité de ces commerces se trouve à Rieupeyroux. L'offre locale est complétée par les foires, marchés et la vente directe, qui se concentrent sur les produits alimentaires.

- Sur le plan du tourisme

- La diversité des paysages du territoire est un atout majeur pour le tourisme, tant pour les activités de plein air que pour la découverte du patrimoine. Le secteur du tourisme de nature s'appuie sur la richesse et la variété des paysages. En parallèle, le tourisme culturel et patrimonial est mis en valeur par un riche patrimoine bâti, comprenant notamment des édifices religieux comme des croix, oratoires et chapelles. De nombreuses églises, la plupart de style roman, mais aussi néo-gothique, complètent cette offre.

En 2021, le territoire disposait de 1 037 lits touristiques répartis sur 73 établissements. L'offre totale monte à 4 861 lits en incluant les résidences secondaires.

La commune du Bas Ségal accueille la plus grande capacité avec 1 500 lits (30,8 %), suivie par La Salvetat-Peyralès (1 306 lits, soit 26,9 %) et Rieupeyroux (1 122 lits, soit 23,1 %).

d/ Agriculture

- Le secteur agricole, pilier historique de l'économie locale, a connu des transformations significatives au cours des trois dernières décennies. La tendance est à la concentration des exploitations, avec une perte notable de 487 structures agricoles entre 1988 et 2022. Cette évolution s'est accompagnée d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation, passés de 836 à 417 sur la même période.
- Malgré cette évolution, la superficie agricole utilisée (SAU) du territoire reste stable, représentant 65 % de la Communauté de Communes. Les exploitations ont vu leur surface moyenne s'agrandir, atteignant 49 hectares en 2020. Le modèle de production est dominé par l'élevage bovin, avec 61 % des exploitations orientées vers la viande et 17 % vers le lait. Une diversité de productions est également présente, incluant caprins, porcins, et productions maraîchères, représentant 29 % des exploitations.
- Une forte dynamique de valorisation est à souligner :
 - o labels de qualité : 73 exploitations sont engagées dans des démarches de qualité, comme l'AOP Veau d'Aveyron et du Ségala ;
 - o agriculture biologique : 62 structures ont fait le choix de la production biologique ;
 - o circuits courts : 42 exploitations (13 %) sont déjà engagées dans la vente en circuits courts, avec 14 projets en cours.
- Le secteur doit faire face à un enjeu majeur : le renouvellement des générations. Sur les 125 structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans, seulement 11 ont une succession assurée. Pour la grande majorité, soit 85,6 % des cas, la succession est incertaine.
- En parallèle, le monde agricole s'est adapté en développant de nouvelles activités :
 - o agritourisme : 11 exploitations proposent des activités d'accueil, et 42 sont en projet pour diversifier leurs revenus ;
 - o patrimoine bâti : 161 anciens bâtiments agricoles ont été réhabilités pour un autre usage, témoignant de la vitalité et de la capacité d'adaptation du territoire ;
 - o les énergies renouvelables : La méthanisation se développe, avec 8 exploitations ayant des projets d'unités de production. Le photovoltaïque déjà bien présent : de nombreux toits de bâtiments agricoles sont équipés de panneaux solaires, et 9 exploitations ont déjà déclaré revendre l'électricité qu'elles produisent.

e/ Sylviculture

- La Communauté de Communes est intégralement rattachée à la région forestière du Ségala. La forêt couvre une part importante du territoire, s'étendant sur environ 11 038 hectares en 2019, soit 42 % de la superficie totale.
- Cette forêt est principalement située dans les vallées et les zones à forte pente, ce qui rend son exploitation difficile. Par conséquent, elle est peu gérée, et son morcellement ainsi que la diversité des propriétaires limitent également son aménagement.
- Deux communes concentrent près de la moitié de cette surface forestière : La Salvetat-Peyralès (2 851 ha) et Le Bas Ségala (2 419 ha).

f// Aménagement économique du territoire

- La Communauté de Communes de l'Aveyron Bas Ségala Viaur rassemble dix Zones d'Activités réparties sur cinq communes : 6 sur Rieupeyroux, 1 sur Le Bas Ségala, 1 sur La

Capelle-Bleys, 1 à Lescure-Jaoul et 1 à La Salvetat-Peyralès : soit une assiette totale de zone d'activité de 28,2 ha dont plus de la moitié (16 ha) à Rieupeyroux.

Les différentes zones d'activités présentes à l'entrée de Rieupeyroux sont à vocation industrielle. Elles sont aménagées de part et d'autre de la RD911, ce qui leur permet de bénéficier d'un emplacement stratégique.

g/ Enjeux

- Afin de soutenir le développement du territoire, il est essentiel de créer des synergies entre les entreprises locales, notamment en connectant les commerces aux producteurs en circuits courts.
- Pour attirer de nouvelles entreprises et favoriser l'emploi, il faut également garantir une offre de foncier économique adaptée et accompagner la transmission des entreprises existantes.
- Enfin, pour assurer la pérennité du secteur agricole, une attention particulière doit être portée au maintien des exploitations actuelles et à l'installation des jeunes agriculteurs.

2.1.4/ Equipements et services

a/ Services et équipements

- Le territoire intercommunal dispose de 298 équipements et services, principalement des services de proximité et des commerces courants.
La commune de Rieupeyroux se distingue en tant que pôle central, offrant le plus grand nombre et la plus grande diversité d'équipements, ce qui en fait un point d'appui essentiel pour les communes avoisinantes.
- Les services publics et administratifs sont présents, mais de manière limitée. Toutes les communes possèdent une mairie, mais seules Rieupeyroux et La Salvetat-Peyralès accueillent une gendarmerie et un Centre d'Incendie et de Secours.
- D'autres services et commerces de proximité, tels que des banques et des bureaux de poste, sont également répartis à travers les différentes communes pour répondre aux besoins des habitants.

b/ Équipements liés à l'enfance

- **Sur le plan de la petite enfance**
 - o La Communauté de communes propose trois types de modes de garde pour les enfants en bas âge :
 - accueil collectif : une halte-garderie est disponible à Rieupeyroux ;
 - accueil individuel : le nombre d'assistantes maternelles est en baisse, passant de 23 en 2017 à 19 en 2020 ;
 - accueil mixte : un Relais Petite Enfance est implanté à Rieupeyroux.
- **Sur le plan des équipements scolaires**
 - o La Communauté de communes semble posséder un maillage scolaire satisfaisant. À l'exception de la commune de Tayrac, chaque commune disposant d'au moins un établissement. Le territoire compte 9 établissements scolaires au total :
 - 7 écoles (maternelles et élémentaires), dont une privée ;
 - 2 collèges, dont un privé.

- Entre 2019 et 2023, les effectifs des écoles primaires ont légèrement diminué, tandis que le nombre de collégiens a connu une légère augmentation de 2 élèves à la rentrée 2022/2023.

c/ Services et équipements liés à la santé

- La commune de Rieupeyroux se positionne comme le centre médical principal de la Communauté de Communes. Elle concentre la majorité des professionnels de santé, avec :
 - 5 médecins généralistes, dont 4 ont plus de 55 ans, soulevant la question du renouvellement de la profession ;
 - de nombreux professionnels paramédicaux : infirmiers, dentistes, kinésithérapeutes, un opticien, un orthophoniste, un podologue, un psychologue, un diététicien, un réflexologue et un ostéopathe ;
 - 3 pharmacies.
- D'autres communes de la région disposent également de services de santé, même s'ils sont moins nombreux :
 - La Salvetat-Peyralès possède un centre médical avec un médecin généraliste, un cabinet d'infirmières, un dentiste, un kinésithérapeute et un podologue-pédicure, ainsi qu'une pharmacie ;
 - La Bastide-l'Evêque a un médecin généraliste.
- De plus, il est à noter qu'un centre médical est en projet pour les années 2023-2024 sur la commune du Bas-Ségala.
- Enfin, des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sont présents à Rieupeyroux et à La Salvetat-Peyralès.

d/ Equipements sportifs, culturels et de loisirs

- La Communauté de communes dispose d'un total de 45 équipements et services dédiés au sport, aux loisirs et à la culture. Les communes de Bas Ségala et Rieupeyroux se distinguent comme les principaux pôles d'attraction pour ces infrastructures.
- En matière de culture, l'offre est concentrée autour d'un réseau de bibliothèques et de médiathèques :
 - Rieupeyroux abrite un centre culturel et une médiathèque ;
 - La Salvetat-Peyralès propose une bibliothèque qui fait également office de ludothèque ;
 - Lescure-Jaoul dispose d'une bibliothèque ;
 - Bas Ségala possède trois bibliothèques réparties sur les communes de La Bastide-l'Évêque, Saint-Salvadou et Vabre-Tizac.

e/ Enjeux

- Six enjeux clés pour le développement du territoire, axés sur la santé, les services, les loisirs et la cohésion sociale :
 - santé : préserver, diversifier et développer l'accès aux soins. Une attention particulière est à porter à l'équilibre territorial, visant à inciter l'installation de nouveaux professionnels sans affaiblir l'offre de Rieupeyroux, le pôle principal ;
 - services et équipements : rééquilibrer la répartition des services et équipements pour réduire les temps de trajet et prévenir une "fracture territoriale" ;

- enfance et petite enfance : pérenniser et renforcer les services destinés à la petite enfance et à l'enfance, considérés comme un atout majeur pour attirer et retenir les jeunes ménages ;
- lien intergénérationnel : développer des infrastructures pour favoriser les échanges et le lien entre les différentes générations ;
- culture : encourager la création et l'innovation culturelle, tout en facilitant l'accès à l'ensemble de la population ;
- cohésion sociale : renforcer l'offre de services et de loisirs accessibles à tous, en maillant le territoire avec des services publics et en favorisant les initiatives qui créent du lien social.

2.1.5/ Accessibilité

a/ Déplacement et offre de transport / de mobilité

- **sur le plan du réseau routier**
 - Le réseau routier de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur est considéré comme satisfaisant. Il s'articule autour de la RD911, un axe principal qui dessert le territoire d'est en ouest. Ce réseau est complété par d'autres routes départementales qui relient le nord et le sud, ainsi que par un important maillage de voies secondaires qui desservent l'ensemble des lieux-dits.
- **Sur le plan des chemins ruraux et sentiers de randonnée**
 - La Communauté de communes est parcourue par un vaste réseau de chemins ruraux, voies communales et sentiers de randonnée. Au total, 208 kilomètres de sentiers sont déjà inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), et 6,6 kilomètres supplémentaires sont en cours d'inscription. La commune de Tayrac ne possède, à l'heure actuelle, aucun sentier inscrit au PDIPR.
- **Sur le plan du stationnement**
 - Malgré un nombre suffisant de places de stationnement (environ 1595 places au total), l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est encore à améliorer. La majorité des villes importantes ont des places adaptées, mais de nombreuses communes, en particulier les plus petites, n'en disposent pas suffisamment.
- **Sur le plan des dessertes ferrées**
 - La Communauté de communes ne dispose pas de ligne ferroviaire. Les gares les plus proches sont situées à Baraqueville, Naucelle et Villefranche-de-Rouergue.

b/ Réseau de transport en commun

- **Sur le plan des lignes de bus**
 - Le réseau de bus de la Communauté de communes est peu développé. Il est principalement constitué d'une ligne de transports scolaires et d'une seule ligne de bus régionale « liO » qui relie Rodez à Villefranche-de-Rouergue.
- **Sur le plan du transport à la demande (TAD)**
 - La Communauté de communes a mis en place un service de transport à la demande (TAD) pour pallier le manque de transports en commun. Sans ce

service, la desserte est très limitée, se concentrant essentiellement sur l'axe de la RD911.

c/ Modes de transport utilisés

- Un nombre significatif de travailleurs (58,3%) habitant la Communauté de communes se déplacent pour travailler en dehors de celle-ci.

La voiture personnelle est le moyen de transport principal pour une grande majorité d'entre eux (76%), même pour ceux qui travaillent dans leur commune de résidence. Ce phénomène s'explique principalement par la nature rurale de la région et le manque de transports en commun.

d/ Réseaux de télécommunication

- Sur le plan de la téléphonie mobile

- o Même si la 4G couvre bien le territoire, des zones, notamment vers la vallée du Viaur à Lescure-Jaoul, ne sont pas desservies. Dans ces cas-là, le réseau 3G qui compense la faible couverture 4G.

- Sur le plan du réseau internet

- o En 2022, 71,5% des locaux situés sur le territoire de la Communauté de communes étaient raccordables au réseau FTTH (Fiber to the Home), un type de connexion par fibre optique jusqu'au domicile.

e/ Enjeux

- Ces derniers sont les suivants :

- o sécuriser les déplacements à pied et à vélo pour s'adapter à l'essor des mobilités douces et du tourisme vert ;
- o diversifier les options de stationnement tout en limitant l'utilisation des terres.
- o proposer des alternatives à la voiture individuelle, en tenant compte du caractère rural de la région.
- o continuer à améliorer l'accès au numérique, ce qui est essentiel pour les nouveaux modes de vie et de travail.

2.1.6 : Analyse paysagère, patrimoniale et armature urbaine

a/ Constat

- Le territoire est caractérisé par une unité paysagère forte et identitaire : le Ségala, une région définie par sa géologie. Ce paysage abrite un riche patrimoine naturel et historique. Par ailleurs, la diversité du relief a directement influencé la manière dont les villes se sont établies et organisées, créant ainsi une grande variété d'implantations urbaines.

b/ Enjeux

- les principaux enjeux identifiés pour le territoire sont :

- o protéger l'identité du territoire : Il s'agit de préserver les paysages et les éléments bâties (bâtiments d'intérêt architectural et patrimonial) qui font l'identité du territoire ;
- o accompagner le développement : Les projets de rénovation de l'ancien bâti et les nouvelles constructions doivent être accompagnés pour garantir une bonne intégration paysagère et limiter la fracture entre le bâti historique et le bâti récent ;
- o préserver l'environnement : Il est crucial de limiter l'artificialisation des terres agricoles, naturelles et forestières. La topographie doit aussi être prise en compte dans la planification urbaine.

2.2/ Etat Initial de l'Environnement

2.2.1/ Patrimoine naturel et biodiversité

a/ Zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées

- Sur le plan des sites « NATURA 2000 »

- Sur le territoire d'étude, un site Natura 2000 est identifié.
Il s'agit du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » (FR7301631) qui représente une zone de 17 144 hectares en Occitanie, répartie sur quatre départements. Sur le territoire d'étude, il protège des habitats de rivières et de berges le long de l'Aveyron et du Viaur, incluant également les bassins versants des affluents du Viaur. Ce site borde le territoire communautaire au sud (Lescure-Jaoul, La Salvetat-Peyralès, Tayrac) et au nord (Bas-Ségala, Prévinquières).

- Sur le plan des « ZNIEFF »

- Le territoire de la Communauté de Communes contient six ZNIEFF, dont quatre de type 1 et deux de type 2. Ces zones naturelles d'intérêt écologique se situent principalement à l'intérieur du site Natura 2000 identifié ci-dessus.

Les ZNIEFF de type 1 sont :

- Rivièvre Aveyron (730003026) ;
- Rivièvre du Viaur (730030564) ;
- Basse vallée du Viaur (730010103) ;
- Boisements du Jaoul (730030105).

Les ZNIEFF de type 2 sont :

- Vallée de l'Aveyron (730011383) ;
- Vallée du Viaur et ses affluents (730010131).

- Sur le plan des « Espaces Naturels Sensibles (ENS) »

- La Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur compte quatre Espaces Naturels Sensibles (ENS), à savoir :
 - deux ENS labellisés :
 - Puech de Flauzins : situé à Lescure-Jaoul, ce site de moins de 2 hectares est labellisé pour la richesse de ses habitats et de sa faune aviaire ;
 - Basse vallée du Viaur : s'étendant sur plus de 17 hectares au sud-ouest du territoire, cet ENS est reconnu pour l'intérêt de ses habitats ;
 - deux ENS non labellisés :
 - Bois du Bruel : situé près de l'ancienne commune de Vabre-Tizac (Bas Ségala), ce bois de 18 hectares est classé ENS pour son caractère patrimonial, car il est historiquement lié au château de Lunac ;
 - Berges de l'Aveyron à Prévinquières.

- Sur le plan des Plans Nationaux d'Actions (PNA)

- La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur est concernée par trois Plans Nationaux d'Actions (PNA) : un pour le Lézard ocellé, et deux pour le Milan royal, l'un concernant ses domaines vitaux et l'autre son hivernage.

b/ Espaces naturels, agricoles et biodiversité

- **Sur le plan de l'occupation du sol**
 - Le territoire intercommunal est principalement rural, avec 73% de sa surface dédiée à l'agriculture. On observe cependant une tendance d'urbanisation qui se fait au détriment des espaces agricoles et forestiers. L'occupation des sols sur la Communauté de communes est similaire à celle du département de l'Aveyron.
- **Sur le plan du réseau hydrographique et des milieux humides**
 - Le territoire Aveyron Bas Ségala Viaur, situé dans le bassin hydrographique Adour-Garonne, est traversé par un réseau hydrographique dense et diversifié. La topographie locale a créé 13 bassins versants, dont les plus importants sont celui du Raynet (4 214 ha) au centre et celui de l'Aveyron (3 914 ha) au nord. Les cours d'eau majeurs sont l'Aveyron, qui borde le nord du territoire et parcourt son bassin versant éponyme, et le Viaur, qui longe le sud et parcourt également son propre bassin versant. On trouve également d'autres cours d'eau notables comme la Serène, le Jaoul, le Vernhou, le Liort et le Lézert, qui traversent des bassins versants portant en partie les mêmes noms.
 - Le territoire de la Communauté de communes possède un réseau dense de zones humides. Celles-ci se concentrent particulièrement au centre-est et sud-est, ainsi qu'au centre-ouest et nord, notamment sur les communes de La Capelle-Bleys, Rieupeyroux, La Salvetat-Peyralès et Bas Ségala.
- **Sur le plan de la biodiversité du territoire communautaire**
 - Le territoire intercommunal attire une faune et une flore remarquables, principalement liées aux milieux aquatiques et humides. Parmi les espèces notables, on trouve :
 - Poissons : le Chabot, la Grande Alose, le Toxostome.
 - Amphibiens : le Triton marbré, la Salamandre tachetée.
 - Mammifères : la Barbastelle d'Europe, la Loutre d'Europe, le Grand Rhinolophe.
 - Insectes : l'Agrion de Mercure, la Cordulie splendide, le Gomphé de Graslin.
 - Mollusques et crustacés : l'Écrevisse à pattes blanches, la Mulette perlière.
 - Oiseaux : le Bihoreau gris, le Grand-duc d'Europe, le Circaète Jean-le Blanc, la Pie-grièche écorcheur.
 - Flore : la Sibthorpie d'Europe, la Lobélie brûlante, la Marguerite vert-glauque.
- **Sur le plan des espaces de végétation**
 - Sur le territoire intercommunal, les forêts de feuillus sont le type de végétation le plus représenté, couvrant près de 76 % de la végétation totale, soit environ 6 289 hectares (24 % du territoire). Juste après les forêts, les haies constituent un élément majeur du paysage, occupant 1 076 hectares, soit 4 % du territoire et 13 % de la végétation totale. Ces

haies, créées et entretenues par les activités agricoles et pastorales, forment des corridors écologiques importants pour la biodiversité.

Enfin, il faut noter la présence des landes ligneuses qui ne couvrent que 134 hectares sur le territoire de la Communauté de Communes.

- **Sur le plan de l'agriculture**

- o Le territoire intercommunal est dominé par l'agriculture, qui couvre 17 038 hectares, soit 65 % de la surface totale.

Ce sont les prairies qui occupent la plus grande part de ces terres :

- les prairies permanentes couvrent 8 717 hectares (51 % des surfaces agricoles et 33 % du territoire total) ;
- les prairies temporaires représentent 3 257 hectares (19 % des surfaces agricoles et 12 % du territoire total).

Les cultures céréalières occupent 3 641 hectares (21 % des cultures agricoles et 14 % du territoire total).

Enfin, les parcelles de fourrage et d'estives/landes sont également présentes, mais dans des proportions moindres, représentant respectivement 4 % et 1 % du territoire.

- **Sur le plan des zones urbaines**

- o Les zones d'habitation constituent la majorité des zones urbaines sur le territoire intercommunal, couvrant un total de 1 226 hectares. Elles sont réparties sur les sept communes d'Aveyron Bas Ségala Viaur.

Rieupeyroux possède la zone d'habitation la plus dense et centralisée, avec un centre-bourg de plus de 200 hectares.

La Salvetat-Peyralès a également un centre-bourg significatif de 70 hectares.

Dans les autres communes, comme Bas-Ségala, les habitations sont plus dispersées sur le territoire communal.

Ces zones urbaines offrent une variété d'habitats artificiels pour la faune et la flore.

- **Sur le plan de la Trame Verte et Bleue (TVB)**

- o L'interprétation de la Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire d'Aveyron Bas Ségala Viaur montre une forte similarité avec celle du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

- **Sur le plan des réservoirs de biodiversité**

- o les principaux boisements sont considérés comme des réservoirs de biodiversité. Le SCoT les classe comme des "espaces de biodiversité majeurs" ou "réservoirs sous pression". Les parcelles agricoles, majoritairement des prairies permanentes et temporaires, et le dense réseau de haies qui les entourent, sont également identifiés comme des réservoirs de biodiversité mixtes et herbacés. Une compilation plus complète des données sur les zones humides a permis d'affiner l'identification de ces réservoirs, qui étaient initialement localisés sur la partie médiane et sud-est du territoire dans les inventaires du SCoT.

Concernant les corridors écologiques, le réseau de haies et les boisements de petite taille sont reconnus comme des corridors écologiques terrestres. Une meilleure visualisation des obstacles aux cours d'eau a été rendue possible grâce à la compilation de données provenant de différentes sources (ROE, DREAL Occitanie, SRCE et SCoT).

c/ Enjeux

- **Sur le plan des enjeux Aux entrées et cœur des villes et villages**

- Au nord de Rieupeyroux, les zones à enjeux sont principalement situées près des zones humides. Près de La Salvetat-Peyralès, elles se trouvent à proximité des principaux boisements. Le réseau dense de haies et les petits boisements assurent une connectivité essentielle entre les différents réservoirs de biodiversité, même aux abords des zones d'habitation.
 - **Sur le plan des enjeux aux abords des principaux cours d'eau**
 - De nombreux cours d'eau sur le territoire de la Communauté de communes sont bordés de ripisylves, particulièrement au nord et au sud. Une quarantaine d'obstacles, principalement des seuils, sont recensés sur ces cours d'eau. Les ruisseaux du Jaoul, le Lézert, l'Aveyron et le Viaur sont les plus concernés par ces aménagements.
 - **Sur le plan des enjeux concernant les zones humides**
 - Le réseau de zones humides est principalement concentré dans la partie médiane du territoire, suivant en grande partie le tracé des cours d'eau. Les ZNIEFF de type II incluent également quelques zones humides situées au nord et au sud du territoire.
 - **Sur le plan des enjeux à l'échelle intercommunale**
 - Les principaux enjeux écologiques du territoire se concentrent en deux points clés :
 - autour des rivières principales : ces zones sont importantes pour la biodiversité. Cet enjeu est renforcé par la présence d'un site Natura 2000 (ZSC) et de plusieurs ZNIEFF (quatre de type I et deux de type II).
 - aux abords des plus grandes zones urbaines : certaines de ces zones recouvrent les zones réglementées.
- L'optimisation des continuités écologiques entre ces différents réservoirs est cruciale pour préserver la biodiversité locale.

2.2.2/ Eau et assainissement

a/ Hydrographie

- Voir paragraphe 2.2.1 - b/ Espaces naturels, agricoles et biodiversité ci-dessus.

b/ État de la ressource et pression associée

- Sur le plan des états qualitatifs des masses d'eau superficielle
 - L'état écologique des cours d'eau de la Communauté de communes est globalement moyen, ce qui n'est pas considéré comme alarmant. L'objectif du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est d'atteindre un bon état d'ici 2027. Cependant, deux ruisseaux, le ruisseau de Marmont et la Petite Serène, ont un état écologique médiocre et nécessitent une attention particulière.

Quant à l'état chimique, il est généralement bon, l'objectif de qualité de 2015 ayant été atteint. Une seule masse d'eau, l'Aveyron (du confluent de la Briane au confluent de l'Alzou), présente un mauvais état chimique en raison de la présence de cadmium et de sulfonate de perfluoroctane, des substances provenant de la dégradation des déchets, des rejets industriels et des pesticides. Pour cette masse d'eau, l'objectif de bonne qualité est fixé à 2039 par le SDAGE.

Pour respecter les objectifs de gestion de l'eau du SDAGE, la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur (CCABSV) a délégué sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à deux syndicats de bassins versants : le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur. Ces syndicats, qui ont le statut d'EPAGE, mènent des actions à l'échelle des bassins hydrographiques pour restaurer la bonne qualité des cours d'eau.

- **Sur le plan de la soumission des cours d'eau à diverses pressions significatives**
 - o Selon le diagnostic du SDAGE 2022-2027, plusieurs facteurs de pression affectent la qualité des cours d'eau sur le territoire. Les rejets des stations d'épuration, les pesticides et l'azote d'origine agricole, ainsi que l'altération de l'hydromorphologie des cours d'eau sont les principales causes de dégradation.
- **Sur le plan de la sensibilité des cours d'eau aux étiages**
 - o Le grand bassin Adour-Garonne, dont fait partie la Communauté de communes, est régulièrement confronté à de sévères étiages dus à un déséquilibre entre les prélèvements et les ressources disponibles.
L'étude prospective « Garonne 2050 » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne anticipe une division par deux des débits naturels d'étiage de la Garonne et du Tarn d'ici 2050. La gestion de l'eau est jugée primordiale pour garantir la disponibilité pour tous les usages futurs.
En conséquence, l'ensemble du territoire intercommunal est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), en raison du niveau déficitaire des masses d'eau (Arrêté préfectoral du 08/11/2021).
- **Sur le plan des masses d'eau souterraine**
 - o Le territoire ne compte qu'une seule nappe phréatique, celle du socle du bassin versant de l'Aveyron. Si son état quantitatif (la quantité d'eau) était bon en 2022, son état chimique était en revanche mauvais en raison de la présence de métolachlore, un herbicide. En effet, les nitrates d'origine agricole exercent une pression significative sur cette masse d'eau souterraine.
- **Sur le plan des zones sensibles à L'eutrophisation et zones sensibles aux nitrates**
 - o La totalité de la surface de la Communauté de communes est concernée par les zones sensibles à l'eutrophisation
Les communes de l'intercommunalité sont toutes couvertes, entièrement ou partiellement, par une zone vulnérable (pollution par les nitrates d'origine agricole) selon l'arrêté préfectoral du 15 Juillet 2021, n° R76-2021-07-15-00023.

c/ Gestion des prélèvements d'eau

- **Sur le plan de la ressource**
 - o La ressource en eau est très sollicitée par de nombreux prélèvements pour l'eau potable, l'irrigation agricole et l'industrie.
En avril 2023, un seul captage d'eau destiné à la consommation humaine était recensé sur le territoire. Il s'agit de la « Source du rocher », située sur la commune de Bas-Ségala, et elle est à usage privé.
- **Sur le plan de la protection des captages**
 - o La « Source du rocher » n'a aucun périmètre de sécurité pour la protéger, et aucune étude d'un hydrogéologue n'a été réalisée la concernant.

- **Sur le plan de l'organisation du réseau**
 - o Trois syndicats gèrent l'approvisionnement en eau potable sur Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur.
 - Le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala : Ce syndicat dessert environ 30 000 abonnés, soit près de 60 000 habitants.
 - Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Liort-Jaoul : Il distribue l'eau aux communes de Salvetat-Peyralès, Lescure-Jaoul, Rieupeyroux et Tayrac.
 - Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac : Ce syndicat fournit en eau à la commune de Prévinquièrre.
- Sur le plan de la qualité de l'eau distribuée
 - o De manière générale, les prélèvements effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) confirment la conformité bactériologique et physico-chimique en ce qui concerne le territoire intercommunal

d/ Gestion de l'assainissement

- **Sur le plan des schémas directeurs d'assainissement collectif**
 - o A l'exception des communes de Lescure-Jaoul et Rieupeyroux, toutes les communes ont mis en place un schéma directeur d'assainissement collectif. Ce dernier définit :
 - les zones d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées.
 - les zones où des actions sont nécessaires pour réduire l'imperméabilisation des sols et mieux gérer le débit des eaux pluviales et de ruissellement.
- **Sur le plan de l'assainissement collectif**
 - o En 2023, le territoire comptait 17 stations d'épuration (STEP) avec une capacité totale suffisante pour la population actuelle. Cependant, plusieurs problèmes majeurs ont été identifiés :
 - la vétusté et le mauvais entretien de la plupart des installations, ce qui pourrait compromettre la conformité des rejets à l'avenir ;
 - les stations de Rieupeyroux (Lande Étroite) et Rieupeyroux (Intermarché) sont jugées non conformes, en mauvais état et mal entretenues. Ces deux STEP sont également connectées aux zones d'activités locales ;
 - la station de La Bastide l'Évêque (Fourniès) était hors service en 2023. Enfin, une nouvelle STEP d'une capacité de 25 Équivalents-Habitants (EH) a été inaugurée à Tayrac en mai 2021.
- **Sur le plan de l'assainissement non collectif**
 - o En octobre 2022, la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur comptait environ 2 228 installations d'assainissement non collectif (SPANC), desservant environ 4 656 habitants.
 - o En 2022, le SPANC a contrôlé 80 % de ces installations. Sur l'ensemble des dispositifs vérifiés, seulement 32,7 % étaient conformes. Les installations jugées non conformes présentaient des problèmes tels que la vétusté, l'incomplétude ou un manque d'entretien.

e/ Enjeux

- Les principaux enjeux :

- la gestion de la ressource en eau : Il est essentiel de trouver un équilibre entre les divers usages (eau potable, agriculture, loisirs, énergie, écosystèmes) tout en tenant compte de la baisse de la disponibilité due au changement climatique ;
 - la lutte contre la pollution : Des actions sont nécessaires pour combattre la pollution de l'eau, en particulier dans les zones vulnérables ;
 - la planification de l'assainissement : Il est important de mettre à jour ou de créer de nouveaux schémas d'assainissement (collectif, non collectif et pluvial). Cette planification doit anticiper le développement futur afin de réduire la pression sur la ressource en eau.

2.2.3/ Gestion des déchets

a/ Collecte et le traitement des déchets ménagers

- La Communauté de communes est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur son territoire. Elle est membre du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SYDOM) de l'Aveyron, qui gère le traitement des déchets.
En 2021, la Communauté a collecté 2 873 tonnes de déchets, dont 53 % (soit 1 535 tonnes) ont été recyclés. Les ordures ménagères résiduelles sont transférées vers une usine de traitement gérée par le SYDOM.
La Communauté dispose de deux déchetteries, situées à Rieupeyroux et à La Salvetat-Peyralès. Elles sont destinées à la collecte des encombrants, des déchets verts et des gravats.
Aucun problème n'a été signalé par les élus locaux concernant ce service.

b/ Valorisation des déchets

- **Sur le plan du traitement des déchets**
 - Le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères (SYDOM) de l'Aveyron est chargé de la gestion des installations de traitement des déchets ménagers. Ses missions incluent le regroupement, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets.
- **Sur le plan des initiatives locales**
 - La Communauté de communes encourage ses habitants à composter leurs déchets. De plus, une ressourcerie, nommée La Recyclerie du Rouergue, est située dans la zone industrielle des Gravasses à Rieupeyroux. Ce centre a pour mission de récupérer, valoriser et revendre les objets et matériaux usagés.
- **Sur le plan du recyclage**
 - Il est important pour la Communauté de communes d'améliorer sa gestion des déchets. L'objectif est double : promouvoir de nouvelles pratiques et stimuler une économie locale plus durable et responsable.
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) jouera un rôle clé pour encadrer ces initiatives et soutenir les acteurs locaux impliqués dans des projets de valorisation des déchets.

c/ Enjeux

- les enjeux de la gestion des déchets pour la Communauté de communes. sont :
 - une amélioration de l'offre d'équipements pour la collecte et le tri des déchets ;
 - la poursuite de la sensibilisation des habitants au tri et à la réduction des déchets ;

- le développement et le soutien des initiatives locales de valorisation des déchets ;
- la maîtrise des coûts en optimisant la collecte et en mutualisant les services.

2.2.4/ Risques naturels et technologiques

a/ Risques naturels

- **Sur le plan des risques d'inondation**
 - Le territoire Aveyron Bas Ségala Viaur est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la "Moyenne et basse vallée de l'Aveyron". Ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2022 et s'applique aux communes de Bas-Ségala et de Prévinquières.
- **Sur le plan de la Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI)**
 - La Cartographie Informative des Zones Inondables (CIZI) est un outil qui a été créé entre 1994 et 1999 pour informer les habitants sur les risques d'inondation dans les zones qui ne sont pas couvertes par un PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation). Bien que ce document ne soit pas contraignant, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit en tenir compte pour la gestion des risques et des aléas liés aux inondations.
- **Sur le plan des risques d'incendie en forêt**
 - Au regard du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI), le territoire de la Communauté de communes est classé selon quatre niveaux de sensibilité au risque d'incendie, sur une échelle de D1 (risque faible) à D6 (risque élevé) :
 - Niveau 1 (D1) : Bas-Ségala et La Capelle Bleys ;
 - Niveau 2 (D2) : Rieupeyroux ;
 - Niveau 3 (D3) : La Salvetat-Peyralès, Lescure-Jaoul et Prévinquières ;
 - Niveau 4 (D4) : Tayrac.
- **Sur le plan du débroussaillage**
 - D'après l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2021, aucune des communes du territoire n'est soumise à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).
- **Sur le plan des bornes incendie**
 - En avril 2023, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a répertorié 268 bornes incendie sur le territoire intercommunal. La disponibilité de ces bornes varie entre 70,6 % et 100 % selon les communes.
- **Sur le plan des risques sismiques**
 - Les communes de la Communauté de communes sont soumises à un aléa sismique très faible.
- **Sur le plan des mouvements de terrain liés aux mouvements de surface**
 - A ce jour, trois incidents géologiques ont été enregistrés sur le territoire de l'intercommunalité :
 - 1990 : un événement de chute de blocs et d'éboulement s'est produit sur la commune de La Salvetat-Peyralès ;

- 1997 : un autre incident similaire de chute de blocs et d'éboulement a été recensé sur la commune de Prévinquières ;
 - 2002 : la commune de Vabre-Tizac (aujourd'hui intégrée à Bas-Ségala) a été le théâtre d'un glissement de terrain.
- **Sur le plan des mouvements de terrain liés aux cavités**
- A ce jour, la seule cavité souterraine d'origine naturelle sur le territoire se trouve à Prévinquières, au lieu-dit « Roquefort ». Aucune habitation n'est située à proximité de cette dernière.
- **Sur le plan du retrait et gonflement des argiles**
- Selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), 23 % du territoire de la Communauté de communes est exposé à ce risque. Cela représente une surface d'environ 5 960 hectares.
Sur cette superficie, 5 183 hectares, soit environ 20 % du territoire total, sont classés comme présentant un aléa moyen.
- **Sur le plan du risque radon**
- Toutes les communes du territoire communautaire sont soumises au risque majeur lié au radon, car elles présentent un risque moyen à éléver et que seules les communes de ce niveau de risque sont prises en compte

b/ Risques technologiques

- **Sur le plan du risque de rupture de barrage**
- Les communes de Lescure-Jaoul et La Salvetat-Peyralès sont exposées à ce type de risque lié aux grands barrages et, à ce titre, concernées par les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des barrages de Pont-de-Salars et de Pareloup.
- **Sur le plan des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**
- La plate-forme « Géorisques » a identifié deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire communautaire :
 - une carrière située dans la commune de La Capelle-Bleys ;
 - un dépôt de déchets inertes géré par la Communauté de communes, situé à La Salvetat-Peyralès.
- **Sur le plan du risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)**
- Seule la D911 est concernée par un risque moyen à fort de transport de matières dangereuses (TMD).

c/ Enjeux

- Les objectifs principaux en matière d'urbanisme sont de continuer à prendre en compte tous les risques et nuisances connus en amont des projets d'aménagement, et plus particulièrement de se concentrer sur les points suivants :
 - risques d'inondation : au-delà des documents réglementaires existants, il est essentiel de porter une attention particulière aux zones qui sont de plus en plus imperméabilisées par l'urbanisation ;
 - défense extérieure contre les incendies : il est nécessaire de s'assurer que les services de secours ont un accès continu à l'eau pour lutter efficacement contre les incendies ;
 - risques technologiques : il faut anticiper et prévenir d'éventuels conflits, probablement en lien avec les installations industrielles et les zones d'habitation.

2.2.5/ Santé environnementale

a/ Qualité de l'air

- En 2023, la qualité de l'air en Aveyron était globalement bonne, selon les relevés d'Atmo. Cependant, le département doit rester vigilant face à l'ozone (O₃), car sa concentration a dépassé l'objectif de qualité fixé.

b/ Nuisances sonores

- Un arrêté préfectoral de 2016 a révisé le classement sonore des infrastructures routières en Aveyron, le définissant comme une servitude d'utilité publique. Bien qu'aucune infrastructure de transport terrestre ne soit répertoriée à l'échelle intercommunale, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) doit néanmoins intégrer les contraintes acoustiques. L'objectif est de prévenir l'implantation de nouvelles zones d'habitation à proximité des sources de bruit comme les routes, les activités industrielles et les zones de loisirs.

c/ Pollution lumineuse

- Le territoire intercommunal est majoritairement préservé de la pollution lumineuse. Les communes de Rieupeyroux, La Capelle-Bleys et La Salvetat-Peyralès sont celles qui en génèrent le plus. La Communauté de communes se doit de gérer l'éclairage public de manière à répondre aux besoins sans nuire à l'environnement et au bien-être des habitants.

d/ ondes électromagnétiques

- En 2023, le territoire Aveyron Bas Ségala Viaur comptait 9 installations radioélectriques. Aucune d'entre elles ne fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

e/ Lignes à haute fréquence

- Aucune ligne électrique du territoire intercommunal n'est soumise à une servitude d'utilité publique. Le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) devra toutefois veiller à limiter l'exposition des habitants aux ondes électromagnétiques en prenant en compte les installations électriques actuelles et futures.

f/ Enjeux

- Deux enjeux majeurs ont été identifiés :
 - o améliorer la qualité de l'air : les futurs projets d'aménagement doivent intégrer la dimension sanitaire pour réduire la pollution et préserver les zones faiblement polluées ;
 - o préserver de la pollution lumineuse : il est nécessaire de protéger le territoire contre la pollution lumineuse afin de conserver un environnement de vie de qualité.

2.2.6/ Climat, énergie

a/ Enjeu climatique

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Centre Ouest Aveyron vise à faire de son territoire un modèle de transition écologique. Ses principaux objectifs d'ici à 2035 sont :
 - o réduire la consommation d'énergie de 24 % (par rapport à 2014) ;
 - o augmenter la part des énergies renouvelables (EnR) à 58 % de la consommation, avec un objectif de 100 % d'ici 2050 ;

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 67 % (par rapport à 2014).

b/ Production et consommation d'énergie

- **Sur le plan de la production d'énergie renouvelable (EnR)**
 - Malgré un potentiel éolien, le territoire intercommunal n'a actuellement aucun parc éolien.
Cependant, la Communauté de communes a augmenté sa production d'énergies renouvelables (EnR) de 10,3 % entre 2015 et 2020, passant de 28,31 GWh à 31,22 GWh.
En 2020, cette production était principalement issue de :
 - bois-biomasse (53 %) ;
 - photovoltaïque (35 %) ;
 - hydro-électrique (12 %).
- **Sur le plan de la consommation énergétique**
 - En 2020, la consommation énergétique du territoire intercommunal s'est élevée à 113,06 GWh PCI, ce qui représente une moyenne de 20 415 kWh par habitant.
La majeure partie de l'énergie consommée provient des produits pétroliers (65,67 GWh PCI). Les autres sources de consommation incluent l'électricité (27,85 GWh PCI), la chaleur renouvelable (16,7 GWh PCI) et les bio-carburants (2,84 GWh PCI).
La part de chaque type d'énergie est restée quasiment inchangée depuis 2013, ce qui indique que la transition énergétique est encore très limitée sur ce territoire.
- **Sur le plan du rapport production/consommation**
 - Entre 2013 et 2020, la part de la production d'énergies renouvelables (EnR) par rapport à la consommation d'énergie finale était en moyenne de 24,76 %.
 - Le futur PLUi se doit donc d'encourager le développement de nouvelles sources d'énergies renouvelables et de poursuivre les initiatives déjà en cours sur le territoire.

c/ Enjeux

- Les principaux enjeux sont de :
 - valoriser les ressources naturelles locales pour répondre aux besoins futurs ;
 - encadrer les aménagements futurs dans les secteurs les plus consommateurs (agriculture, résidentiel, transport) pour réduire leur consommation d'énergie ;
 - définir une politique énergétique harmonisée pour mieux s'adapter aux changements climatiques et rendre le territoire plus résilient.

2.3/ Incidences du projet sur l'environnement et mesures compensatoires envisagées

2.3.1/ Incidences du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Selon le porteur du projet, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a un bilan environnemental globalement positif, malgré des impacts négatifs liés à la croissance démographique et économique.

Ces impacts négatifs, inhérents au développement, sont compensés par les mesures suivantes :

- lutte contre l'étalement urbain : le PADD encourage la densification et la concentration du développement autour des centres-bourgs. Cela permet de préserver les espaces agricoles et naturels et de limiter la consommation d'énergie et les déplacements.

- maîtrise des ressources : les gestionnaires de réseaux ont été consultés pour s'assurer que les besoins en ressources correspondent aux capacités du territoire. Le plan encourage aussi le développement des énergies renouvelables.
- protection de l'environnement : le PADD met l'accent sur la prise en compte des risques et des nuisances. Il prévoit aussi de préserver la biodiversité, les paysages et le patrimoine du territoire, notamment en protégeant les continuités écologiques et en améliorant le cadre de vie.

2.3.2/ Incidences du règlement ((écrit et graphique)

a/ Sur le plan de la gestion de l'espace

- Pour le porteur du projet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) proposé cherche à équilibrer le développement urbain avec la protection des espaces naturels et agricoles.

Pour atteindre cet objectif, le PLUi a mis en œuvre une stratégie de développement urbain raisonné. Plutôt que de s'étendre de manière linéaire, il encourage la densification en se concentrant sur les bourgs et villages existants. Cette approche favorise la réutilisation des terrains déjà urbanisés et la réduction des nouvelles surfaces constructibles. À titre d'exemple, les zones destinées à l'habitat et au tourisme ont été significativement réduites, respectivement de -36,95 % et -56,22 %, pour les communes qui possédaient déjà un plan d'urbanisme.

En plus de cette gestion économe du foncier, le PLUi a pour priorité la préservation de l'environnement. Une part importante du territoire, 98,41 %, est spécifiquement réservée à l'agriculture et aux espaces naturels, assurant ainsi la protection du patrimoine environnemental de la Communauté de communes.

b/ Sur le plan de l'eau potable et de l'assainissement

- Pour le porteur du projet, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pris en compte la distribution de l'eau potable pour décider où l'urbanisation peut se développer.

Plus précisément, le PLUi a vérifié les points suivants :

- o toutes les nouvelles zones de construction (zones U ou AU) sont ou pourront être connectées au réseau d'eau.
- o il y a assez d'eau pour alimenter ces nouvelles constructions.
- o la qualité de l'eau distribuée est bonne.

Les zones non connectées au réseau d'eau potable ne sont pas destinées à se développer.

- Concernant l'assainissement des eaux usées, le porteur du projet fait savoir que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prend en compte les capacités des réseaux d'assainissement, existants et futurs, pour planifier le développement.

Pour cela, il indique que :

- o le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a évalué chaque station de traitement des eaux usées pour s'assurer qu'elles peuvent supporter l'ajout de nouvelles constructions ;
- o cette étude n'a pas mis en évidence de problèmes ou de contraintes ;
- o l'urbanisation se fera par étapes jusqu'en 2035, ce qui signifie que la construction de 40 lots sera différée pour ne pas surcharger les infrastructures d'assainissement dès l'approbation du PLUi.

Enfin, il fait remarquer que toutes les communes de la communauté, à l'exception d'Escandolières, disposent d'un zonage d'assainissement.

c/ Sur le plan des eaux pluviales

- A ce sujet, le porteur du projet fait savoir que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) impose aux porteurs de projets de gérer les eaux de pluie. Pour cela, ils doivent, si possible, s'assurer que l'eau s'infiltra directement sur le terrain du projet.

De plus, il fait remarquer que le règlement du PLUi encourage activement la récupération des eaux de pluie, sous réserve que les installations (comme les citernes ou les bassins) soient intégrées de manière esthétique dans le paysage.

d/ Sur le plan de la défense incendie

- Le porteur du projet indique que :
 - o dans le cadre de la lutte contre l'incendie, les espaces libres potentiels ont été croisés avec la couverture Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) des bâtiments existants transmise par le SDIS ;
 - o Si nécessaire, des travaux pourraient être planifiés en collaboration avec le SMAEP Montbazens-Rignac pour renforcer les capacités d'intervention.

e/ Sur le plan du réseau électricité

- Le porteur du projet fait savoir que :
 - o afin d'assurer la compatibilité du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec le réseau électrique, les espaces constructibles potentiels ont été soumis à une étude du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) ;
 - o à la suite des conclusions de cette étude, certains espaces ont été retirés du projet, tandis que d'autres ont été classés dans des zones d'aménagement futur, permettant un développement progressif du réseau ;
 - o en conséquence, le projet de PLUi est désormais considéré comme compatible avec les capacités du réseau électrique de la Communauté de communes.

f/ Sur le plan de la gestion des déchets

- Le porteur du projet indique que :
 - o pour optimiser la gestion des déchets, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) privilégie la construction de nouveaux bâtiments dans les zones déjà urbanisées, cette approche visant à regrouper les points de collecte des déchets ;
 - o les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) exigent que chaque nouvelle zone de construction intègre des points de collecte situés à proximité des axes routiers principaux. L'objectif est de faciliter l'accès des véhicules de collecte et de simplifier leurs manœuvres.

g/ Sur le plan des risques naturels et technologiques

- Le porteur du projet fait connaître que :
 - o Concernant les risques naturels
 - le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des « moyenne et basse vallées de l'Aveyron » est intégré au PLUi pour les zones concernées ;
 - pour les secteurs qui ne sont pas couverts par un PPRI, le PLUi se base sur la Carte Informative des Zones Inondables (CIZI). Cette carte, reportée à titre informatif sur les plans de zonage, aide à identifier les zones à risque d'inondation ;
 - Ce dernier prend également en considération les autres risques naturels recensés dans le chapitre 2.2.4 « Risques naturels et technologiques » ci-dessus ;
 - tous ces éléments ont été intégrés dans le PLUi pour une gestion globale des risques sur le territoire.

- Concernant les risques technologiques
 - Les risques technologiques recensés dans le chapitre 2.2.4 « Risques naturels et technologiques » ci-dessus ont été pris en compte notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

h/ Sur le plan de la sécurité routière

- Le porteur du projet fait savoir que :
 - le Département de l'Aveyron, consulté pour les questions d'accès routier, a émis des remarques, allant jusqu'à des interdictions d'accès strictes sur certaines routes départementales ;
 - les remarques de ce dernier ont été intégrées au PLUi, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les secteurs concernés ;
 - cela a abouti à des décisions comme l'interdiction d'accès sur certaines routes, la désignation d'accès uniques ou l'aménagement de carrefours ;
 - la sécurisation de la desserte routière a été un point central dans l'élaboration de ces OAP, en s'appuyant sur des visites de terrain et les connaissances des élus locaux.

i/ Sur le plan des espaces agricoles

- Le porteur du projet fait remarquer que :
 - dans le cadre du PLUi, 66,80 % du territoire communautaire (17 509,05 hectares) est classé en zones agricoles (secteurs A et Ap) ;
 - ce dernier vise à préserver les terres agricoles en classant toutes les exploitations en zone agricole, à l'exception de celles vouées à la déprise ou situées au sein des zones urbaines ;
 - il prévoit également une réduction de 37,51 % des zones agglomérées, concentrant les zones constructibles sur les bourgs, villages et hameaux principaux ;
 - en final, plus de 98 % du territoire est classé en zone agricole ou naturelle, démontrant ainsi l'engagement du PLUi pour la préservation des terres agricoles.

j/ Sur le plan du paysage bâti et naturel

- Le porteur du projet tient à souligner que :
 - le PLUi attribue une vocation principale à chaque zone et définit des règles strictes pour les nouvelles constructions ;
 - les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur des bâtiments sont basées sur le bâti traditionnel de chaque zone, afin de préserver l'aspect actuel du paysage ;
 - le PLUi encourage la conservation des plantations existantes et l'utilisation d'espèces végétales locales ;
 - l'extension de l'urbanisation est encadrée par un zonage qui prend en compte l'impact sur les paysages, en respectant les limites naturelles et la topographie ;
 - les zones agricoles et naturelles ont été délimitées en fonction de la richesse du patrimoine naturel et agricole ;
 - des éléments du patrimoine bâti ou paysager ont été répertoriés pour être protégés.

k/ Sur le plan du patrimoine environnemental

- Le porteur du projet fait remarquer que le PLUi a été conçu en tenant compte de la sensibilité des espaces naturels du fait que :
 - o le zonage du PLUi a globalement bien pris en compte les zones naturelles remarquables du territoire, telles que les sites Natura 2000 et les ZNIEFF. La plupart de ces secteurs ont été classés en zones naturelles (N) ou agricoles (A) pour les protéger ;
 - o l'impact des zones constructibles du PLUi sur ces espaces protégés est jugé minime, voire négligeable. Par exemple, l'empiétement sur les ZNIEFF et le site Natura 2000 varie de 0,00001% à 0,02% seulement. Les petites parcelles disponibles pour la construction dans ces zones sont également très réduites ;
 - o le projet de PLUi préserve efficacement la trame verte et bleue du territoire, c'est-à-dire les corridors écologiques. Plus de 31% du territoire est classé en zone N stricte et 10% en zone A, ce qui assure une protection significative des espaces naturels.

I/ Sur le plan des « micro-habitats », « espèces » et « habitats naturels surfaciques »

- En préambule, le porteur du projet indique que :
 - o l'étude entreprise avait pour objectif de réaliser un diagnostic écologique des parcelles ;
 - o pour ce faire, il a été procédé à une analyse des lieux par photo-interprétation pour identifier les différents habitats de végétation, les micro-habitats et les espèces qu'ils accueillent ;
 - o le contexte environnant a été également pris en compte dans une aire d'étude rapprochée afin de mieux comprendre le rôle écologique de chaque parcelle et leur potentiel d'accueil pour la faune ;
 - o Enfin, les enjeux écologiques ont été évalués et hiérarchisés pour chaque parcelle (allant de "nuls" à "très forts") afin d'orienter la conception du projet et de minimiser son impact sur l'environnement.
- **Concernant les habitats de végétation**
 - o Le porteur du projet fait savoir que les parcelles étudiées sont principalement couvertes par de la prairie (26,66 ha) et des cultures (11,41 ha). Ces habitats sont très répandus dans le territoire communautaire et ne présentent pas d'enjeux écologiques majeurs.
Cependant, il souligne que des zones de plus petite taille comme les milieux boisés, les fourrés, les cours d'eau, les points d'eau et les zones humides sont d'un grand intérêt pour la biodiversité locale.
- **Concernant les micro-habitats**
 - o Tout d'abord, le porteur du projet rappelle que contrairement aux grands habitats comme les prairies ou les champs, les micro-habitats jouent un rôle écologique crucial. Ce sont souvent des lieux de reproduction pour de nombreuses espèces. Puis, il fait savoir que parmi ces micro-habitats, les haies, et particulièrement les haies arborées et multi strates, sont les plus répandues sur les parcelles étudiées et possèdent une fonctionnalité écologique essentielle pour la biodiversité.
- **Concernant les espèces**
 - o Le porteur du projet indique que ;
 - la plupart des parcelles étudiées ont un faible enjeu en ce qui concerne les espèces présentes et/ou susceptibles de les fréquenter.

- toutefois, 49 parcelles sur les 173 étudiées présentent des enjeux modérés, car elles sont fréquentées ou pourraient l'être par des espèces d'intérêt pour la biodiversité locale.

2.3.3/ Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) Et incidences résiduelles

a/ Mesures d'évitement

- Le porteur du projet propose :
 - **ME1 : « Évitement de la parcelle »**
 - **Description :** principale mesure permettant un évitement de tous les enjeux identifiés à l'échelle d'une parcelle.

L'évitement est préconisé lorsque les enjeux identifiés à l'échelle globale de la parcelle sont élevés (ce qui se traduit par des incidences brutes élevées) comme des parcelles boisées ou fortement colonisées par la végétation.

Il peut également être généré par la suppression de la parcelle dans le cadre de l'évolution du PLUi.

- **Cible :** Parcelle à enjeux élevés.
- **Mise en œuvre :** Lors de l'élaboration du PLUi.

- **ME2 : « Évitement d'habitats surfaciques à enjeux »**

- **Description :** Certains habitats surfaciques sont essentiels à la biodiversité locale. Il s'agit pour l'essentiel d'habitats boisés et d'habitats possédant une strate arbustive et buissonnante importante tels que les fourrés.

En raison de leur fonctionnalité écologique, il est préconisé un aménagement des parcelles prenant en compte leur intégration dans le cadre des projets en vue de leur évitement.

- **Cible :** Habitats boisés et denses en végétation.
- **Mise en œuvre :** Lors de l'aménagement de parcelle.

- **ME3 : « Évitement de micro-habitats à enjeux »**

- **Description :** Afin de préserver les fonctionnalités écologiques des micro-habitats identifiés, il est recommandé d'éviter une partie d'entre eux et notamment les haies et les murets de type I et II, ainsi que les arbres remarquables.

- **Cible :** Micro-habitats.

- **Mise en œuvre :** Inscription de ces micro-habitats au titre de titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

- **ME4 : « Évitement des habitats aquatiques et humides »**

- **Description :** Mesure visant à générer un évitement des habitats aquatiques et humides (ruisseau, étang, mare et zone humide) identifiés.

- **Cible :** Habitats aquatiques et humides.

- **Mise en œuvre :** Évitement de ces habitats lors des aménagements de parcelle.

- **ME5 : « Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu »**

- **Description :** Pour tous les travaux intervenant dans le cadre des futurs projets d'aménagement de parcelle, l'usage de produits phytosanitaires

- est proscrit. De même, les actions d'entretien se feront exclusivement de manière manuelle ou à l'aide d'engins mécaniques.
- **Cible :** Les habitats, la faune et la flore identifiés dans les parcelles étudiées.
 - **Mise en œuvre :** Lors de travaux d'aménagement.

b/ Mesures de réduction

- Le porteur du projet propose :

- **MR1 : « Adaptation de la période des travaux sur l'année »**
 - **Description :** Dans le but de réduire au maximum les impacts sur les espèces, surtout faunistiques, les travaux seront à réaliser selon un calendrier d'intervention prédéfini et strict qui tient compte des périodes principales d'activités, pour chaque taxon, associées à des périodes complémentaires et des extensions correspondant aux espèces précoces ou tardives.
 - **Cible :** Sur la majorité des parcelles, la faune en premier lieu et dans une moindre mesure, la flore.
 - **Mise en œuvre :** Lors de chantiers d'aménagement de parcelle.
- **MR2 : « Gestion écologique du débroussaillage »**
 - **Description :** Afin de permettre aux espèces sédentaires de désérer une zone de travaux et de gagner des zones préservées, le débroussaillage en phase de chantier sera à exécuter soit en spirale, en partant de l'intérieur vers l'extérieur, soit de manière latérale, en se déplaçant d'un milieu ouvert vers un milieu fermé.
Ces actions devront être réalisées selon le calendrier d'intervention défini dans MR1.
 - **Cible :** Les habitats, la faune et la flore.
 - **Mise en œuvre :** Lors des phases de chantier d'aménagement de parcelle.
- **MR3 : « Dispositif de lutte contre les espèces envahissantes »**
 - **Description :** Bien qu'une seule espèce exotique envahissante ait été identifiée lors des prospections, à savoir le Robinier faux-acacia, il n'est pas exclu que d'autres espèces de ce type ne soient pas présentes.
C'est pourquoi, les aménagements de parcelle seront à réaliser, tant que faire se peut, en évitant les apports extérieurs de terres végétales, susceptibles de contenir des propagules d'espèces exotiques envahissantes.
En cas d'identification d'espèces exotiques envahissantes floristiques, leur destruction et le traitement des déchets seront exécutés selon des protocoles dédiés à chaque espèce.
 - **Cible :** Les espèces exotiques envahissantes.
 - **Mise en œuvre :** Principalement, lors des phases de chantier.
- **MR4 : « Protocole d'abattage des arbres remarquables »**
 - **Description :** En cas de nécessité de procéder à l'abattage d'un arbre favorable à des Coléoptères du genre Cerambyx (dont le Grand Capricorne du Chêne, protégé) Il est préconisé de couper ce dernier soit en entier, soit en grands tronçons tout en prenant en considération le fait que ce processus ne permettra que le développement des individus les

plus avancés dans leur cycle biologique. Les tronçons obtenus seront ensuite déposés en lisière d'un site favorable disposant de chênes matures, bien exposés au soleil, et laissés sur place pendant plusieurs années (au moins 5 ans) afin de ne pas perturber le cycle biologique de l'insecte. Toutes ces opérations seront entreprises en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les chocs.

- **Cible :** Les Coléoptères saproxyliques et particulièrement les espèces du genre Cerambyx.
- **Mise en œuvre :** Avant le début des travaux sur une parcelle si ces derniers nécessitent l'abattage d'un arbre remarquable.

- **MR5 : « Protocole de vérification des bâtis abandonnés »**

- **Description :** Des bâtis abandonnés favorables aux Chiroptères et aux rapaces nocturnes ayant été identifiés dans le cadre des inventaires écologiques, il conviendra, en cas de destruction nécessaire d'un bâti abandonné, de mettre en place un suivi par un écologue quelques jours avant la destruction. Ce suivi a pour vocation d'étudier la présence ou l'absence d'individus au sein du bâtiment.

Si des individus sont identifiés, alors il y a lieu de solliciter un acteur local (CEN Occitanie en gestion du PRAC, LPO, associations naturalistes ...) en mesure d'encadrer ce type de mission pour la prise en compte de la faune dans le cadre de projets d'aménagement

En cas d'absence d'individus, il faudra tout de même veiller à ce que le bâtiment reste interdit à la faune anthropophile dans les jours précédant la destruction.

- **Cible :** Espèces anthropophiles.
- **Mise en œuvre :** Avant toute destruction de bâti.

- **MR6: « Mise en place d'une barrière anti-franchissement pour les amphibiens »**

- **Description :** Dans le cadre des projets d'aménagement de parcelles comprenant ou se situant à proximité immédiate de plans d'eau ou de mares, cette mesure vise à éviter, voire à réduire, le risque de mortalité par écrasement des amphibiens.

Elle consiste à l'installation de barrières anti-retour en périphérie des habitats favorables à ces taxons qui interdiront l'entrée des individus dans la zone du chantier.

Ces barrières devront être mises en place au moins deux mois avant l'arrivée des engins sur le site et maintenues en place jusqu'à l'achèvement des mesures compensatoires et la fin du chantier.

- **Cible :** Les amphibiens.
- **Mise en œuvre :** Deux mois avant le début des travaux.

c/ incidences résiduelles

- **Concernant les Incidences résiduelles à l'échelle de la parcelle sur le milieu naturel**
 - Le porteur du projet estime que les incidences résiduelles au niveau des parcelles étudiées sont faibles à nuls.
- Il reconnaît cependant qu'elles demeurent fortes pour la parcelle RIE63 localisée sur la commune de Rieupeyroux où la réalisation d'un équipement d'assainissement collectif et station d'épuration est prévue.

Cette parcelle est constituée d'une prairie traversée par le ruisseau de Py avec de potentielles ZH à ses abords, un espace boisé et des haies. Ces habitats sont jugés favorables à plusieurs cortèges d'espèces faunistiques et floristiques liées aux zones humides, aux milieux ouverts et aux milieux boisés.

Enfin, il prévoit la mise en place de mesures de compensation au cas par cas pour pondérer les impacts résiduels faibles restants,

- **Concernant les Incidences résiduelles sur le réseau Natura 2000**
 - o Pour le porteur du projet, les incidences résiduelles sur des habitats et espèces Natura 2000 sont estimées comme très faibles.
- **Concernant les Incidences résiduelles sur les ZNIEFF**
 - o Ces dernières sont jugées, par le porteur du projet, comme très faibles.
- **Concernant les Incidences résiduelles sur les PNA**
 - o Pour le PNA Chiroptères, les incidences résiduelles sur les chiroptères et leurs habitats de prédilection sont considérées comme très faibles par le porteur du projet.
 - o Pour le PNA Milan royal, ce dernier estime les incidences résiduelles sur le Milan royal et ses habitats de prédilection très faibles à nulles
 - o Le PNA Lézard ocellé, il considère que les incidences résiduelles sur le Lézard ocellé et ses habitats de prédilection comme nulles.

d/ Les mesures de compensation

- **Concernant la compensation des habitats surfaciques**
 - o Deux parcelles ont été recensées comme ayant des incidences significatives sur les habitats surfaciques. Ce sont les parcelles LCB12 (sur la commune de La Capelle-Bleys) et LBS12 (Le Bas Segala), quasi exclusivement boisées.
Pour ces dernières, le porteur du projet prévoit une compensation sous forme d'une replantation d'arbres sur la parcelle concernée ou sur une parcelle à proximité avec les coefficients de replantation suivants :
 - en cas de taux de déboisement inférieur à 70%, le reboisement à partir d'espèces locales sera à favoriser ;
 - en cas de taux de déboisement supérieur à 70%, le reboisement sera obligatoire et devra assurer le maintien minimal de couvert boisé de 30% .
Enfin, il signale qu'il en sera de même pour les parcelles en partie boisées et dont l'habitat serait amené à être détruit.
- **Concernant la compensation des micro-habitats**
 - o En cas de nécessité de détruire une haie, la compensation, prévue par le porteur du projet, est une replantation de cette dernière sur une longueur dépendante du type de haie, à savoir :
 - haie de type I : compensation à hauteur de 150% ;
 - haie de type II ou III : compensation à hauteur de 100%.
 - o Au sujet des arbres âgés et/ou sénescents, le porteur du projet prescrit, en cas d'impossibilité d'application de la mesure d'évitement des arbres identifiés, l'obligation d'une replantation de nouveaux arbres avec un coefficient minima de deux fois le nombre d'arbres coupés.

- Enfin, pour les opérations de restauration ou de consolidation des murets de pierres sèches, le porteur du projet demande qu'elles soient réalisées avec des pierres locales, un réemploi des pierres d'ouvrage dans le cas d'effondrement et une attractivité pour les espèces inféodées à ces micro-habitats.
- En cas d'impossibilité de reconstruire un mur de pierres sèches, il demande que les pierres soient déplacées dans un endroit favorable et étalées sur la longueur a minima égale à celle de l'ouvrage détruit afin de créer des zones de thermorégulation pour les reptiles.

2.4/ Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD arrêté s'articule autour de 3 axes d'action et 13 orientations pour une stratégie d'aménagement sur les dix prochaines années, à savoir :

- **Axe 1 : « Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs »**

Pour y parvenir trois axes d'orientation ont été retenus, à savoir :

- Orientation n° 1 : « Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée » grâce à :
 - a/ un soutien d'une croissance démographique maîtrisée, portée par une dynamique économique locale, sa bonne desserte (RD911) et soutenue par son cadre de vie de même que par un maintien de ses équipements reposant sur :
 - un taux de variation annuel de la population de + 0,50 %,
 - une population en 2035 de 6 043 habitants, soit une augmentation annuelle de 351 habitants,
 - une production décennale de 277 logements, soit environ 30 logements par an ;
 - b/ une reconnaissance du rôle de chaque commune dans l'aménagement du territoire, tout en affirmant l'armature urbaine grâce à :
 - leur intégration active à la dynamique démographique promue par la Communauté de communes,
 - leur participation au maintien et au renouvellement démographique sur l'ensemble du territoire,
 - un accueil de nouveaux habitants dans le respect de l'armature urbaine du territoire, avec le souci constant de renforcer l'offre d'équipements et de services destinée à la population et aux acteurs économiques et reposant sur la répartition de l'accueil de population sur le territoire définie ci-dessous :
 - le bourg-centre de Rieupeyroux : environ 51,5%
 - les bourgs (La Salvetat-Peyralès et Le Bas Ségala) : environ 37,5%
 - les villages (La Capelle-Bleys, Lescure-Jaoul, Prévinquières et Tayrac) : environ 10,9% ;
- Orientation n° 2 : « Améliorer l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants dans leur diversité sociale et générationnelle » en s'appuyant sur :
 - a/ une poursuite de l'accueil des familles et primo-accédants afin de compenser le vieillissement démographique, tout en maîtrisant les incidences du développement résidentiel en :

- développant une offre en accession abordable pour les primo-accédants et principalement sous forme de maisons individuelles ,
- diversifiant les formes et typologies d'habitat avec des niveaux de densité adaptés.
- mettant en œuvre des formes et typologies d'habitats variés avec des densités adaptées au contexte local et aux spécificités territoriales, à l'environnement et aux enjeux du territoire,
- prévoyant une production de logements à partir du bâti existant (changements de destination, divisions de grands logements, reconquête de logements vacants) avec :
 - un objectif adapté aux caractéristiques du parc de logements du territoire :
 - un seuil plancher de 15% des logements à produire dans l'existant ;
 - une lutte contre la vacance visant à réduire son poids dans le parc de logements total avec un objectif de 10 % de reconquête du parc de logements vacants si le taux est supérieur à 8%.
- b/ un rééquilibrage de la typologie du parc résidentiel afin de mieux répondre à l'évolution des besoins tout au long du parcours résidentiel impliquant :
 - la création de logements de petite taille (types 2 et 3), en adéquation avec le profil des ménages,
 - un accompagnement ponctuellement la réalisation de petits programmes en accession / location, même dans les secteurs ruraux, facilitant le parcours résidentiel sur le territoire,
 - une diversification du parc de logements en continuant à introduire du logement locatif, y compris à loyer maîtrisé,
 - un soutien de la rénovation du parc de logements anciens en tenant compte des réglementations thermiques récentes,
 - une fluidification du parcours résidentiel, pour permettre un taux de vacance faible, en stimulant la production neuve et le changement de destination ;
 - une poursuite des actions de renouvellement urbain, productrices de logements à partir de l'existant ou valorisant le cadre de vie ;
- c/ de nouvelles réponses aux besoins en logements des personnes âgées et en situation d'handicap en :
 - permettant le maintien à domicile des personnes âgées par le biais d'une offre de logements adaptés dans les parcs privé et public
 - proposant une solution adaptée aux personnes en situation d'handicap ;
 - prévenant le risque de sous-occupation et en favorisant la libération de logements pour les ménages familiaux par une offre de solutions adaptées aux ménages seniors (logements accessibles, résidences seniors, EHPAD) ;
- d/ une prise en compte des besoins des salariés ('nouveaux arrivants, intérimaires et étudiants) par le biais :
 - d'un suivi des besoins en hébergement des entreprises,

- d'une mise en relation des salariés avec des ménages pouvant louer une partie de leur logement ou une dépendance pour une durée variable ;
 - d'une poursuite de l'offre de logements en faveur des demandes spécifiques d'actifs.
-
- e/ une anticipation du développement d'une offre de type « habitat alternatif en :
 - étant vigilant au développement de l'habitat alternatif (résidences démontables/mobiles),
 - veillant à l'intégration des projets développés (intégration paysagère, architecturale, prévention des conflits d'usages, etc.).
- Orientation n° 3 : « Asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire » en :
 - créant les conditions nécessaires au maintien et au développement des équipements et services existants,
 - offrant de la complémentarité avec les territoires voisins.
 - Concernant l'enfance et la petite enfance en :
 - garantissant une offre équilibrée sur l'ensemble du territoire,
 - prenant en compte les conclusions de l'étude relative à la politique vie sociale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et en particulier celle du service petite enfance, enfance et jeunesse du territoire,
 - accompagnant la mutation des modes de garde comme les maisons d'assistances maternelles ;
 - Concernant la santé en :
 - confortant l'offre déjà présente,
 - facilitant la venue des professionnels de la santé sur le territoire (création de centres médicaux ou d'espace de santé) ;
 - Concernant l'offre sportive et culturelle en :
 - travaillant sur la lisibilité de l'offre sportive et culturelle en coordination avec l'offre des territoires voisins par le biais d'un :
 - soutien et un développement des itinéraires culturels comme le dispositif « Oreilles en balades »,
 - confortement de l'offre sportive sur l'ensemble du territoire dont le rayonnement va au-delà du territoire communautaire (gymnase, piscine, etc.) ;
 - soutien du tissu associatif par la mise à disposition de locaux au sein du tissu urbanisé à proximité d'équipements ou en mutualisant certains locaux communaux.
 - Concernant le vieillissement et la situation de handicap en :
 - prenant en compte le vieillissement et les situations de handicap de la population sur le plan des besoins en services et de leur accessibilité.

- **Axe 2 : « S'appuyer sur le développement économique pour conforter l'attractivité du territoire, notamment au travers de la sphère productive »**

- o Orientation n°4 : « Développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial » en veillant à :
 - a/ répondre aux besoins des artisans et professions indépendantes en cœur de bourg et village lorsque leur activité l'autorise.
 - Pour cela, permettre :
 - aux « petites entreprises » et aux indépendants de trouver leur place :
 - au sein des bourgs et des villages si leur activité est compatible avec la vocation résidentielle,
 - en périphérie immédiate pour les autres activités tout en veillant à la limitation de leur impact sur les secteurs résidentiels voisins ;
 - la préservation des activités existantes en centre-bourg et l'anticipation de leur développement tant que l'activité reste compatible avec la vocation résidentielle ;
 - de favoriser le renouvellement des artisans et la reprise/transmission des activités artisanales ;
 - des changements de destination d'anciens bâtiments agricoles afin de proposer une alternative notamment pour les artisans ;
 - la valorisation des ressources naturelles et locales et notamment les carrières en étudiant et anticipant leur devenir ;
 - le développement de l'artisanat en s'appuyant notamment sur le potentiel lié à la politique de l'habitat ;
 - b/ développer une offre foncière complémentaire au sein du territoire pour répondre aux besoins des activités incompatibles avec la vocation résidentielle grâce à :
 - une confortation des zones d'activités comme lieux d'accueil privilégiés des entreprises et de développement des activités existantes en confortant et en offrant des possibilités d'extension aux zones économiques existantes ;
 - la proposition d'une offre foncière permettant de maintenir, transformer et développer les activités existantes ainsi que la densification, voire la qualification des zones d'activités économiques ;
 - un aménagement progressivement des zones d'activités en anticipant les extensions à moyen et long terme si les enjeux agricoles, de biodiversité et paysager le permettent
 - une Interdiction de mobilisation de foncier à vocation économique pour des espaces de stockages indépendants y compris des installations de productions d'énergies renouvelables ;
 - une autorisation limitée en zones économiques aux installations liées à des activités productives ;
 - c/ adapter les aménagements des zones d'activités aux besoins des entreprises et améliorer le fonctionnement des zones en :
 - favorisant la mutualisation de certains équipements afin d'optimiser l'usage de l'espace en faveur de l'activité (espaces de stationnement, gestion des eaux de pluie, etc.) ;

- améliorant l'accessibilité des zones d'activités pour les actifs et les marchandises par des aménagements de voirie adaptés, sécurisés et cheminements doux notamment vers les zones d'activités de Rieupeyroux ;
- d/ intégrer davantage les zones d'activités à leur environnement en travaillant à la fois sur les formes et sur leur performance environnementale par le biais :
 - d'une amélioration de la performance énergétique des installations en zone d'activité ;
 - d'une gestion économe de l'espace en :
 - limitant l'imperméabilisation des sols,
 - développant une gestion durable des eaux de pluie,
 - optimisant l'usage du foncier ;
 - d'une qualification des espaces de transitions entre les zones résidentielles et les zones d'activités par un traitement paysager des abords ;
 - d'une amélioration de l'intégration paysagère du bâti et des aménagements en encourageant l'aménagement paysager des espaces non bâtis et en travaillant sur les formes et les coloris.
- Orientation n°5 : « Favoriser l'implantation d'activités économiques et leur diversification sur le territoire » en :
 - a/ soutenant l'activité commerciale au sein des bourgs en veillant à :
 - préserver la centralité commerciale, notamment concernant le bourg-centre de Rieupeyroux, en passant par les actions liées à l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) ;
 - maintenir les commerces existants et accompagner l'installation de commerces et services complémentaires sur l'ensemble du territoire répondant aux besoins du quotidien pour les personnes les moins mobiles ;
 - encadrer la présence de commerces en périphérie des bourgs et notamment au sein des zones d'activités ;
 - faciliter l'accès aux commerces (cheminement, signalétique, balisage, etc.) ;
 - b/. confortant l'économie de proximité et les circuits courts par le biais :
 - d'aménagement d'espaces adaptés à l'accueil des marchés de plein vent et des commerces ambulants dans les principaux espaces publics accessibles ;
 - d'un accompagnement de la diversification agricole en permettant notamment la vente directe ;
 - d'un développement des circuits courts s'appuyant sur le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Conseil Départemental de l'Aveyron
 - d'un soutien des commerces existants ;
 - de nouvelles formes de commerces pour accueillir les initiatives locales : commerces éphémères, points de vente mutualisés, etc.
- Orientation n°6 : « Soutenir le développement de nouvelles formes d'organisation du travail » en :
 - a/ développant une offre de services aux entreprises participant à l'attractivité économique du territoire reposant sur :

- la création d'espaces de télétravail / espaces partagés et de services aux entreprises, dans le prolongement des projets déjà menés sur le territoire,
 - une valorisation de certains bâtis vacants des centres-bourgs à des fins d'hébergements en fonction des besoins : stagiaires, apprentis, intérimaires, nouveaux arrivants, etc. ,
 - un travail sur l'offre immobilière en accession ou location ;
- b/ s'appuyant sur la transition numérique pour renforcer l'attractivité du territoire à l'aide :
 - d'un accompagnement du développement du numérique en aménageant de nouveaux espaces, voire en valorisant la sortie de vacance de certains bâtis de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques (coworking, multi-service, etc.),
 - d'une poursuite du déploiement qualitatif des infrastructures numériques et en particulier sur les nouveaux secteurs d'aménagement ;
- Orientation n°7 : « Préserver et permettre le développement des activités agricoles » au moyen :
 - a/ d'un soutien de l'activité agricole et de son adaptation aux changements climatiques en :
 - accompagnant le maintien et l'essor de la diversité des productions et de l'activité existante,
 - permettant la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
 - valorisant la consommation locale en :
 - permettant le développement des circuits courts,
 - développant la transformation locale,
 - permettant les activités liées à la diversification agricole (prestation de services agricoles, agro-tourisme, fermes pédagogiques, production énergétique, etc.) tant que celles-ci restent des activités secondaires,
 - autorisant les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) ;
 - b/ d'une aide à de nouvelles implantations en :
 - favorisant le renouvellement des actifs agricoles (installation de nouveaux agriculteurs, reprise/transformation d'exploitations) en facilitant les évolutions des outils de production (bâtiments – foncier) ;
 - travaillant à l'intégration des nouveaux bâtiments d'exploitation en cohérence avec les caractéristiques des sites d'implantation ;
 - c/ d'un encouragement et un soutien du développement de l'activité forestière.

- d/ d'une préservation du foncier et des paysages agricoles en :
 - prenant en compte la prédominance du caractère agricole de l'Aveyron Bas Ségala Viaur pour déterminer les grands enjeux d'aménagement (ouverture à l'urbanisation, protection des patrimoines, etc.) ;
 - préservant les espaces productifs garants de l'ouverture des paysages ;
 - limitant l'urbanisation dans les secteurs agricoles pour atténuer les effets de la pression urbaine, du mitage et diminuer les conflits d'usages ;
- Orientation n°8 : « Accompagner la structuration de la filière touristique autour de la marque « S ségala » » grâce à :
 - a/ la création de conditions permettant une augmentation de la durée des séjours et une amélioration de leur diffusion sur le territoire afin de favoriser la structuration d'une économie touristique durable, pour cela :
 - développer les activités touristiques et une nouvelle offre en phase avec l'évolution de la demande touristique ;
 - conforter le label « Ville et pays d'art et d'histoire » sur les communes du Bas Ségala et de Rieupeyroux ;
 - renouveler, développer et diversifier l'offre d'hébergement (notamment collectif et hôtelier ou l'hébergement insolite) ;
 - b/ un effort sur la connexion et la cohérence entre les différentes offres en :
 - connectant l'offre locale avec les territoires voisins ;
 - mettant en réseau les sites, acteurs touristiques et culturels, et hébergeurs du territoire ;
 - faisant des circulations douces un outil de découverte du territoire et de valorisation touristique.
- Axe 3 : « Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable et une mobilité facilitée » en :
 - Orientation n°9 : définissant un urbanisme raisonné, avec des ensembles patrimoniaux et paysagers de qualité grâce à :
 - a/ une préservation du patrimoine architectural et du patrimoine paysager du territoire en :
 - limitant les projets pouvant impacter des paysages remarquables du territoire
 - consolidant et en adaptant la protection du patrimoine,
 - sauvegardant tant le patrimoine ordinaire que remarquable,
 - œuvrant à leur promotion en lien avec le maintien de l'attractivité du territoire et le développement de l'économie touristique,
 - recensant et en protégeant le patrimoine remarquable et vernaculaire (arbres remarquables, alignements d'arbres, parcs, maisons de caractères, croix, murets, fours, etc.),
 - préservant et en qualifiant les points de vue identitaires du territoire à l'exemple de la chapelle Saint Jean-Baptiste de Modulance à Rieupeyroux,

- protégeant le patrimoine typique du ségala comme celui de Rieupeyroux ou La Bastide-l'Evêque par le maintien d'une trame urbaine cohérente,
 - préservant les centres anciens par le biais d'une conservation de l'architecture traditionnelle,
 - valorisant et en protégeant les bourgs et les villages remarquables étant donné leur cohérence architecturale et le caractère des formes urbaines historiques héritées, à l'instar de Prévinquières ou Labastide-l'Evêque,
 - mettant en valeur l'offre de découverte des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire grâce à un développement :
 - des itinéraires d'intérêt (randonnée, vtt, etc.),
 - des itinéraires routiers remarquables (points de vue) à l'instar de l'ancienne route de La Salvetat-Peyralès, du Château de Roumégous, etc.,
 - promouvant l'identité architecturale locale, en accompagnant l'expression architecturale contemporaine (maison d'architecte) et en encadrant l'habitat alternatif, en :
 - tenant compte des caractéristiques/ particularités de chaque unité et entités paysagères ;
 - s'appuyant sur des structures-conseils (tels que l'Architecture des Bâtiments de France, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, etc.) ;
 - justifiant le maintien de qualité paysagère du site et en respectant les principes d'implantation du bâti ancien, identifiables dans les typologies architecturales existantes ;
 - imposant une gestion soignée des transitions ancien/contemporain.
- b/ favorisant la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés en veillant à :
- privilégier les potentiels existants au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espace,
 - produire au moins 20% des logements en densification de cette enveloppe, en cohérence avec les caractéristiques de chaque bourg et village,
 - intervenir contre la problématique de rétention foncière en proposant des outils fiscaux incitatifs,
 - encourager les divisions parcellaires dans les secteurs les moins denses,
 - autoriser les projets de renouvellement dans les centres-bourgs,
 - continuer l'effort de lutte contre la vacance des logements,
 - mettre en œuvre une politique d'habitat volontariste (fiscalité, opérations spécifiques),
 - autoriser le changement de destination des anciens bâtiments agricoles sous conditions :
 - d'une bonne desserte en réseaux,
 - d'accès convenables,
 - d'une absence :
 - de contraintes pour une activité agricole située à proximité,

- d'exposition à des risques naturels,
- d'un volume compatible avec la création possible d'un logement,
- d'une proximité d'un hameau où d'une habitation existante.

- c/ diversifiant les formes urbaines dans le respect de la trame historique et du paysage et pour cela :
 - limiter le phénomène de mitage dévalorisant le paysage ;
 - placer le territoire dans une trajectoire tendant vers le Zéro Artificialisation Nette avec un objectif de réduction de la consommation pouvant aller jusqu'à 40% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période de référence de la loi Climat (estimée à 30 ha entre 2011 et 2021, d'après le Portail de l'Artificialisation des Sols) ;
 - autoriser l'extension urbaine en mettant en cohérence les projets avec les logiques paysagères des sites les accueillant, à travers :
 - une prise en compte de la topographie et des impacts visuels des constructions projetées,
 - la préservation d'une continuité entre le bâti existant et son extension,
 - la recherche d'une valorisation du patrimoine d'intérêt (vue, bâti, végétation, etc.) ;
 - un travail sur :
 - des densités cohérentes en mettant en œuvre les densités suivantes :
 - 14 lgts à l'hectare pour Rieupeyroux,
 - 12 lgts/ha pour La Salvetat-Peyralès et Le Bas Ségala,
 - 10 lgts/ha pour les autres communes du territoire,
 - le rapport à l'espace public qui ne doit pas se résumer à une simple fonction de circulation,
 - la sécurisation des RD traversant les bourgs en lien avec la lecture des séquences paysagères traversées ;
 - les transitions, les franges, les pourtours des enveloppes bâties, etc., au contact des espaces agricoles ou naturels.

- d/ qualifiant la vision offerte du territoire et notamment depuis l'axe principal (RD911) en :
 - conservant les premiers plans de paysage perçus depuis la RD911 par :
 - une hiérarchisation les premiers plans essentiels,
 - un souci d'intégration paysagère des projets (bâtiments, énergies renouvelables, etc.) ;
 - bonifiant l'aménagement des traverses de bourgs et des axes viaires du territoire par :
 - la poursuite de la qualification des entrées de villes,
 - la qualification des secteurs économiques, généralement situés en entrée de bourg ,
 - une lutte contre les friches économiques ;

- engageant des opérations de requalification de centre-bourgs ou d'espaces publics par le prisme de la qualité d'accueil des espaces traversés.
- Orientation n°10 : « Proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels » au moyen :
 - a/ d'un développement d'une urbanisation respectueuse de l'environnement en :
 - Intégrant la prise en compte des continuités écologiques dans tous les projets d'aménagement en :
 - gardant des coupures d'urbanisation pour maintenir les continuités écologiques,
 - garantissant au sein des aménagements urbains, la création et/ou le maintien de continuités vertes et bleues réellement fonctionnelles en les identifiant et les protégeant dans les pièces réglementaires du PLUi ;
 - réduisant l'imperméabilisation des sols notamment en procédant à la renaturation des bourgs ;
 - favorisant l'extension et la densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ;
 - accompagnant la définition des secteurs urbanisables en dehors des secteurs desservis par l'assainissement collectif, en proposant des solutions adaptées et tenant compte de la nature des sols.
 - b/ d'une préservation et d'une restauration les milieux naturels porteurs des principaux enjeux de biodiversité du territoire s'appuyant sur :
 - une réservation des espaces boisés existants remarquables et des boisements support des continuités écologiques ;
 - une préservation et une restauration des milieux ouverts, afin de protéger les réservoirs de biodiversité et de lutter contre l'enrichissement de ces milieux ;
 - un maintien et une préservation du réseau de haies jouant un rôle écologique ou paysager important ;
 - une conservation des bocages présents sur l'ensemble du territoire ;
 - une mise en place de mesures de préservations et de restauration des milieux aquatiques à travers la trame verte et bleue en vue de :
 - garantir la protection et la qualité des cours d'eau en protégeant les linéaires des cours d'eau,
 - favoriser la préservation et/ou la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau ;
 - prévoir :
 - les outils adaptés de protection des milieux humides,
 - une réglementation adaptée pour leur préservation si les connaissances sur leur périmètre sont suffisantes ;
 - intégrer les aires d'alimentation des zones humides suffisantes ;
 - protéger les nombreux étangs collinaires présents sur l'ensemble du territoire ;

- une lutte contre la propagation des espèces invasives reposant sur
 - une identification des espèces présentes sur le territoire,
 - une information des acteurs et du public sur les dangers sanitaires, ou atteintes environnementales ;
- une limitation optimale de la pollution lumineuse, deuxième cause d'extinction des insectes après les pesticides.
- c/ d'une limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances en :
 - prenant en considération les risques connus comme préalable aux choix d'urbanisation future pour limiter les dégâts sur les biens et les personnes ;
 - étant attentif au développement urbain en pentes, fragilisées par des risques de mouvements de terrain ;
 - veillant à ce que les nouvelles surfaces vouées à être imperméabilisées ne soient pas de nature à perturber les ruissellements pluviaux ni à aggraver les risques d'inondation en contre-bas ;
 - préservant les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique ;
 - développant les aménagements limitant les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport ;
 - veillant à la bonne accessibilité des constructions et aménagements, mais également au déploiement d'un réseau de défense incendie proportionné aux aléas du territoire ;
 - tenant compte des contraintes liées aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles et à la présence de cavités souterraines.
- Orientation n°11 : « Limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire » à l'aide :
 - a/ d'une confortation de la bonne gestion de l'eau sur le territoire au moyen :
 - d'une préservation de la ressource en eau potable en poursuivant la protection des périmètres de captage ;
 - d'une sécurisation de la ressource en eau (nouveau captage, interconnexion, sensibilisation des usagers à la ressource en eau et sa préservation, etc.) ;
 - d'une poursuite de la politique d'amélioration du réseau d'eau ;
 - d'une amélioration de la gestion du petit cycle de l'eau comme la promotion d'une utilisation économique de l'eau en améliorant les performances des réseaux d'adduction en eau potable ;
 - d'une instauration de dispositifs de rétention et de récupération d'eau pluviale, en s'assurant de leur intégration paysagère de qualité ;
 - une amélioration de la gestion des eaux pluviales par :
 - le développement d'aménagements adaptés (noues, surfaces perméables, etc.),
 - la préservation des haies, bosquets ou ensemble boisés,
 - l'anticipation des modifications d'écoulement des eaux, notamment dans les secteurs de fortes pentes.

- b/ d'une amélioration de la gestion et d'une anticipation des besoins en assainissement en :
 - assurant :
 - le bon fonctionnement des stations d'épuration,
 - la desserte par un réseau d'assainissement collectif conforme, ou la possibilité d'installation d'un dispositif individuel adéquat ;
 - incitant les propriétaires à la mise aux normes de leur système d'assainissement individuel ;
 - mettant en place une stratégie en matière d'assainissement collectif et pluvial en lien avec le scénario de développement du territoire.
- c/ d'une optimisation de la gestion des déchets et de leur valorisation en :
 - autorisant l'aménagement d'un nouveau site de déchetterie favorisant l'optimisation du tri dans un cadre sécurisé ;
 - anticipant le devenir des anciens sites (exemple : panneaux photovoltaïques au sol) ;
 - poursuivant et en confortant le recyclage de la matière et la valorisation des déchets en veillant à :
 - favoriser le tri sélectif par des modes de collecte et des points d'apport volontaire adaptés,
 - organiser la collecte des déchets agricoles notamment (plastique, copeaux de bois, etc.) au droit des sites existants,
 - encourager la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage pour réduire les déchets à la source,
 - accompagner la gestion des déchets inertes, notamment issus du BTP,
 - encourager toutes les initiatives en faveur du développement de l'économie circulaire.
- Orientation n°12 : « Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables » en prenant soin à :
 - a/ économiser la ressource énergétique globale en :
 - construisant avec des objectifs de réduction de -24% de la consommation d'énergie ;
 - agissant sur deux pôles principaux de consommation que sont le résidentiel et le transport routier ;
 - poursuivant les actions de réduction de la consommation énergétique, comme :
 - la rénovation énergétique des bâtiments,
 - le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat,
 - les travaux engagés concernant l'éclairage public (extinction, réduction de l'intensité lumineuse, installation de LED, etc.) ;
 - conciliant enjeux patrimoniaux et amélioration des performances énergétiques du bâti traditionnel ;
 - continuant la sensibilisation des acteurs du territoire à la réduction de la consommation d'énergie.

- b/ développer et généraliser le recours aux énergies renouvelables dans un contexte favorable en :
 - visant l'objectif de 50% de production d'EnR par rapport à la consommation finale à l'horizon 2035 ;
 - encourageant le développement de la filière bois-énergie ;
 - entamant le développement de réseau de chaleur (bois énergie ou géothermie) ;
 - tirant profit du potentiel solaire de façon optimale et en assurant la bonne intégration paysagère des dispositifs avec :
 - une priorité aux dispositifs,
 - l'exclusion de toutes constructions exclusivement dédiées à la production énergétique,
 - des dispositifs au sol (autoconsommation – production :)
 - ne portant pas atteinte aux terres agricoles, ainsi qu'aux continuités écologiques,
 - privilégiant exclusivement les friches anthroposées (friches économiques, anciennes carrières, etc.), ainsi que les délaissés routiers ;
 - l'exclusion de tout projet en premiers plans paysagers notamment le long de la RD911 afin de préserver le paysage
- c/ Réduire les émissions de gaz à effet de serre en :
 - s'appuyant sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique et sur les objectifs de production des énergies renouvelables pour répondre aux objectifs du SRADDET Occitanie en la matière (- 76% des émissions de GES, à l'horizon 2050) ;
- Orientation n°13 : « Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air » en :
 - a/ tendant vers une meilleure maîtrise des déplacements internes par un aménagement cohérent et réinventé en :
 - favorisant un urbanisme associant habitat, emplois, services, équipements de manière à privilégier les déplacements de proximité ;
 - développant les déplacements doux et les connexions entre les communes et les villages ;
 - améliorant l'accessibilité du territoire par des aménagements de voirie de qualité, adaptés et sécurisés, répondant :
 - au déploiement de voies cyclables,
 - aux nouvelles pratiques de la mobilité (stationnement vélo, bornes de recharges, aires de covoitages, etc.) ;
 - répondant aux problématiques de circulation et/ou sécurité mis en exergue.
 - b/ développant les alternatives à une utilisation individuelle de la voiture en :
 - adaptant l'offre de transport en commun selon les secteurs du territoire en :
 - repensant le réseau de Transport à la demande en zone rurale,
 - tenant compte des liens des secteurs ruraux vers :
 - les polarités,

- les gares,
 - la desserte régionale,
 - les aires de mobilités partagées, etc. ;
 - favorisant le maintien et le renforcement de pratiques mutualisées notamment sur les principaux pôles économiques (zones d'activités, principales entreprises du territoire) ;
 - renforçant l'intermodalité, à l'échelle du territoire en affirmant les liens entre alternatives à l'usage individuel de la voiture et au choix d'urbanisation par le biais :
 - du transport en commun,
 - d'une sensibilisation de la population à la nouvelle offre de transport ponctuelle (transport d'intérêt local),
 - d'une promotion de la mobilité douce en poursuivant les aménagements de ces infrastructures,
 - d'études à hauteurs des bourgs, notamment structurants, afin de créer du lien entre les secteurs résidentiels et les espaces de centralité ou les zones d'activités ;
 - renforçant le maillage de bornes de recharge électrique (notamment bornes de recharge rapide) pour véhicules et vélos.
- c/ définissant et structurant les modes de déplacements doux pour un usage à la fois quotidien et de loisirs grâce :
- une diversification des modes de déplacements et des pratiques tout en veillant à la compatibilité avec les différentes pratiques notamment dans les espaces de découverte du territoire ou les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - une intégration de l'aménagement de liaisons douces dans les nouvelles opérations d'urbanisme (déplacements de proximité, du quotidien) ;
 - un développement et une interconnexion du réseau de pistes cyclables et des itinéraires de randonnée favorables aux déplacements doux entre les villages et à l'économie touristique.

2.5/ Règlement du PLUi

Ce dernier se compose d'un règlement écrit et de Documents Graphiques du Règlement (DGR).

2.5.1/ Règlement écrit

Il se divise en :

- une partie intitulée « **Modalités d'application du présent règlement et des autres Réglementations** » qui fixe la portée du règlement et des autres dispositions ainsi que les adaptations mineures de certaines règles et les dérogations ;
- une partie intitulée « **Organisation du règlement** » et présentant :
 - les 6 articles qui définissent le règlement propre à chaque zone,
 - la définition des destinations et sous-destinations ;
- une partie intitulée « **Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire** » et regroupant :
 - les lexiques national de l'urbanisme et complémentaire du PLUi,
 - des dispositions du Règlement National d'Urbanisme,

- les autres dispositions réglementaires usités dans le PLUi,
- les conditions de desserte des terrains,
- la protection du patrimoine bâti, paysager et environnemental sur l'ensemble du territoire,
- les prescriptions applicables à chaque type de zone.

2.5.2/ Documents graphiques du règlement (DGR)

Ces derniers se présentent sous la forme pour :

- La Capelle- Bleys :
 - d'un DRG à l'échelle 1/7000° couvrant l'ensemble du territoire de la commune,
 - de deux DRG à l'échelle 1/2000° couvrant le territoire des bourgs, villages ou écarts de La Capelle-Bleys, Montloubet, Bleys, La Peyrière, Puech Haut, Puech de Leguo, La Fage, La Croix et Les Carmes ;
- La Salvetat-Peyrales :
 - d'un DRG à l'échelle 1/15 500° couvrant l'ensemble du territoire de la commune,
 - d'un DRG à l'échelle 1/2000° couvrant le territoire des bourgs, villages ou écarts de La Salvetat, La Croux, Campels, La Tronque et Blauzac ;
- Le Bas Ségala :
 - d'un DRG à l'échelle 1/17 017,2° couvrant l'ensemble du territoire de la commune,
 - d'un DRG à l'échelle 1/2000° couvrant le territoire des bourgs de Cabanes, Fournies, La Bastide-l'Evêque et Tieulières,
 - de trois DRG à l'échelle 1/1500° couvrant le territoire des bourgs, villages ou écarts de Plaussergues, Puech-Bayssac, Labro, Combe Cave, Lascals, Saint-Salvadou Le Mercadel, Pierrechange, Tizac, Montramech, Les Tempes, Le Bez/Vabre, Lortal, La Caze, L'Hermet, Combret, La Bouriette, Lascal et La Rivière ;
- Lescure-Jaoul :
 - d'un DRG à l'échelle 1/8000° couvrant l'ensemble du territoire de la commune,
 - d'un DRG à l'échelle 1/1500° couvrant le territoire des bourgs, villages ou écarts de Lescure, Cadoulette, Fournols, Flauzins, La Garde, Puech Grand et La Guizardie Haute ;
- Prévinquières :
 - d'un DRG à l'échelle 1/8000° couvrant l'ensemble du territoire de la commune,
 - d'un DRG à l'échelle 1/2000° couvrant le territoire des bourgs, villages ou écarts de Prévinquières, Milhares, La Trivalle, Félix, Recoules La Faytie et Le Bouissou ;
- Rieupeyroux :
 - d'un DRG à l'échelle 1/15 000° couvrant l'ensemble du territoire de la commune,
 - d'un DRG à l'échelle 1/3500° couvrant le territoire de Rieupeyroux,
 - d'un DRG à l'échelle 1/2000° couvrant le territoire des bourgs, villages ou écarts de Miquels, Rivières, Rabjac, Bois vert, La Lusquière et Le Théron ;
- Tayrac :
 - d'un DRG à l'échelle 1/6500° couvrant l'ensemble du territoire de la commune,
 - d'un DRG à l'échelle 1/1500° couvrant le territoire des bourgs, villages ou écarts de Tayrac, Calmels le Bas, La Rode, Linieyrous et Le Moulin du Liort.

2.5.3/ Zonage du territoire

Ce dernier comprend :

- a/ une zone urbaine
 - o Cette dernière inclut les « secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
 - o Elle est divisée en six types de secteurs, à savoir :
 - **Ua** : « espaces mixtes anciennement urbanisés et présentant un enjeu patrimonial »,
 - **Ub** : « espaces mixtes anciennement urbanisés et ne présentant pas un enjeu patrimonial et extensions urbaines mixtes récentes »,
 - **Ue** : « sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif situés au sein ou en extension des espaces urbanisés »,
 - **Uhe** : « espaces situés au sein des espaces urbanisés et dédiés à l'accueil de structures entrant dans la sous-destination « hébergement »,
 - **Ut** : « espaces urbanisés dédiés à des activités touristiques »,
 - **Ux** : « espaces urbanisés destinés aux activités économiques ».
- b/ une zone agricole
 - o Elle correspond à des secteurs du territoire équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de leurs terres agricoles »
 - o Elle comporte sept types de secteurs, dont cinq correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), à savoir :
 - **A** : « espaces destinés aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole »,
 - **Ah** : « STECAL correspondant à des secteurs à vocation d'habitat présentant un tissu urbain moins important que les bourgs et principaux villages / hameaux »,
 - **At** : « STECAL correspondant à des espaces dédiés à l'accueil d'activités touristiques »,
 - **Al/Al*** : « STECAL correspondant à des espaces dédiés aux activités de loisirs (hors hébergement, sauf secteur Al*) »,
 - **Ax** : « STECAL correspondant à des espaces dédiés aux activités économiques isolées sur le territoire (y compris prestations de service).
 - **Ap** : « espaces dédiés à la protection des terres agricoles, à la protection et à la valorisation des entités emblématiques des paysages et de l'environnement »,
 - **Apv** : « STECAL correspondant à des secteur(s) dédié(s) aux énergies photovoltaïques au sol ».
- c/ une zone naturelle
 - o Elle regroupe les secteurs du territoire, équipés ou non, à protéger en raison soit de :
 - « la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue de l'esthétique, historique ou écologique »,
 - « l'existence d'une exploitation forestière »,
 - « leur caractère d'espaces naturels »,

- « la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles »,
- « la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues »
-
- Elle comprend huit types de secteurs, dont sept correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL), à savoir :
 - **N** : « secteurs dits naturels « stricts » à protéger en raison de leur valeur paysagère et/ou environnementale »,
 - **Nh** : « STECAL correspondant à des secteurs à vocation d'habitat présentant un tissu urbain moins important que les bourgs et principaux villages / hameaux »,
 - **Nt / Nutn** : « STECAL correspondant à des secteurs à vocation touristique situés en dehors des bourgs et hameaux »,
 - **Nl** : « STECAL correspondant à des espaces dédiés aux activités de loisirs (hors hébergement) »,
 - **Nj** : « STECAL secteurs correspondant à des jardins, au sein des bourgs et hameaux »,
 - **Npv** : « STECAL correspondant à des secteurs dédiés au développement des panneaux photovoltaïques au sol »,
 - **Nx** : « STECAL correspondant à des sites d'activités économiques situés en dehors des bourgs et hameaux ».

2.5.4/ Secteurs de Taille et de Capacité Limitées (STECAL)

Au nombre de 49, ils se répartissent, au regard de leur nature, de la manière suivant :

- a/ En zone agricole
 - Secteur Ah
 - Nature : Espace à vocation d'habitat présentant un tissu urbain moins important que les bourgs et principaux villages / hameaux ;
 - Implantation :
 - Rieupeyroux : 3,
 - Lescure Jaoul : 1,
 - Le Bas Ségala 2.
 - Secteur At
 - Nature : Espace mixte destiné aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, ainsi qu'à l'accueil d'activités touristiques, sportives et de loisirs ;
 - Implantation :
 - Bas Ségala : 6,
 - Prévinquières : 1,
 - La Salvetat Peyralès : 1.
 - Secteur Al/Al*
 - Nature : Espace dédié aux activités de loisirs (hors hébergement, sauf secteur Al*)
 - secteurs A sont dédiés à des espaces consacrés aux activités équestres (centres équestres existants et projet de carrière).
 - Implantation :
 - Secteur Al :
 - Lescure-Jaoul : 1,
 - Rieupeyroux : 1,

- La Capelle-Bleys : 1 ;
 - secteur Al* :
 - La Capelle-Bleys : 1.
 - Secteur Ax
 - Nature : Espace dédié aux activités économiques isolées sur le territoire (y compris prestations de service) ;
 - Implantation :
 - Lacapelle Bleys : 3,
 - La Bastide l'Evêque : 4,
 - Lescure Jaoul : 1,
 - Rieupeyroux : 1,
 - Prévinquières : 1,
 - La Salvetat Peyralès : 1.
 - Secteurs Apv
 - Nature : Espace dédié aux énergies photovoltaïques au sol ;
 - Implantation :
 - Rieupeyroux : 1 (parc photovoltaïque existant),
 - La Capelle Bleys : 1.
- b/ En zone naturelle
- Secteur Nh
 - Nature : Secteur à vocation d'habitat présentant un tissu urbain moins important que les bourgs et principaux villages / hameaux ;
 - Implantation :
 - La Bastide L'Evêque : 1.
 - Secteur Nj
 - Nature : Secteur correspondant à des jardins, au sein des bourgs et hameaux ;
 - Implantation :
 - Tayrac : 2,
 - Rieupeyroux : 1,
 - Le Bas Ségala : 2,
 - La Salvetat-Peyralès : 1,
 - Prévinquières : 5.
 - Secteur Nt/Nutn
 - Nature : Secteur à vocation touristique situés en dehors des bourgs et hameaux ;
 - Implantation :
 - Tayrac : 1,
 - Prévinquières : 1,
 - le Bas Ségala : 1.
 - Secteur NL
 - Nature : Secteur correspondant à des espaces dédiés aux activités de loisirs (hors hébergement) ;
 - Implantation :

- La Salvetat Peyralès : 1,
- La Capelle-Bleys : 1.
- Secteur Npv
 - Nature : Secteur dédié au développement des panneaux photovoltaïques au sol ;
 - Implantation :
 - Rieupeyroux : 1 (déchetterie),
 - La Capelle Bleys : 1 (carrière des Carmes).
- Secteurs Nx
 - Nature : secteur correspondant à des sites d'activités économiques situés en dehors des bourgs et hameaux ;
 - Implantation :
 - Tayrac : 1,
 - La Capelle Bleys : 1.

2.5.5/ Les annexes réglementaires

Outre la liste des STECAL, ils sont composés :

- de la liste du patrimoine bâti, paysager et environnemental à protéger qui comprend :
 - 11 « ensembles bâtis »,
 - 16 « patrimoine bâti »,
 - 53 « petit patrimoine »,
 - des éléments identifiés au titre du L151-23 du CU (haies, arbres remarquables, murets en pierre sèche, ensembles boisés, ...);
- des préconisations pour les nouvelles plantations ;
- des guides à l'usage de la rénovation des façades ;
- des principes de conception des constructions, de leurs annexes et des clôtures pour une bonne insertion dans le contexte environnant ;
- des principes d'implantation des constructions dans la pente.

2.6/ Orientations d'Aménagement et de Programmation « sectorielles » (OAP)

2.6.1/ OAP supra-communautaire relevant de l'intérêt général

- **OAP « La Capelle-Bleys - La Peyrière »**
 - Localisation : Situé au cœur de la commune de La Capelle-Bleys, le site se trouve le long de la RD911, en continuité directe avec la zone d'activités existante.
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : économique
 - Zonage : 1Aux3
 - Surface brute de l'OAP : 3,01 ha
 - Surface effective de l'OAP : 2,25 ha à vocation économique
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur

2.6.2/ OAP à vocation principalement économique

- **OAP « Saint-Salvadou – Solville »**

- Localisation : le site de Solville se situe au cœur de la commune du Bas Ségala, le long de la RD 911, en continuité de la zone d'activités existante
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : économique
 - Ce dernier Zonage : 1Aux2
 - Surface brute de l'OAP : 2 ha
 - Surface effective de l'OAP : 1,5 ha à vocation économique
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « Rieupeyroux - Camp Grand »**
- Localisation : implanté sur la commune de Rieupeyroux, le site se situe à l'est du bourg, en prolongement des zones d'activités existantes et à proximité directe de la RD 911
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : économique
 - Zonage : 1Aux1
 - Surface brute de l'OAP : 1,62 ha
 - Surface effective de l'OAP : 1,62 ha à vocation économique
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur

2.6.3/ OAP à vocation mixte : économique et équipement

- **OAP « Rieupeyroux – Talabosc »**
- Localisation : Situé sur la commune de Rieupeyroux, le site se trouve à l'est du bourg, en prolongement de la zone d'activités de Talabosc et à proximité directe de la RD 911
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : économique et équipement (installation d'une nouvelle déchetterie)
 - Zonage : 1Aux1, 2Aux et 1AUe
 - Surface brute de l'OAP : 3,49 ha
 - Surface effective de l'OAP : 1,7 ha à vocation économique et 0,91 ha à vocation équipement
 - Echéancier :
 - court à moyen terme pour les secteurs 1Aux1 et 1AUe
 - long terme pour le secteur 2AUx
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation :
 - pour les secteurs 1AUx1 et 1AUe : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
 - pour le 1AUe : l'ouverture du secteur à l'urbanisation sera conditionnée par deux exigences :
 - Le secteur 1AUe, identifié dans l'OAP ne devra pas être ouvert à l'urbanisation.

- Le secteur Ax, anciennement dédié à l'entreprise BELLOUBET, n'accueillera pas cet équipement
- **OAP « Rieupeyroux - Puech de Sémetéry »**
 - Localisation : situé sur la commune de Rieupeyroux, le site se trouve en prolongement des zones d'activités existantes, à l'est du bourg, le long de la RD911
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : économique et équipement (installation d'une nouvelle déchetterie)
 - Zonage : 1AUx1 et 1AUe
 - Surface brute de l'OAP : 2,67 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,5 ha à vocation économique et 1,5 ha à vocation équipement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation :
 - pour les secteurs 1AUx1 et 1AUe : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
 - pour le 1AUe : l'ouverture du secteur à l'urbanisation sera conditionnée par deux exigences :
 - le secteur 1AUe, identifié dans l'OAP « Rieupeyroux – Talabosc », ne devra pas être ouvert à l'urbanisation.
 - le secteur Ax, anciennement dédié à l'entreprise BELLOUBET, n'accueillera pas cet équipement

2.6.4/ OAP à vocation principalement touristique

- **OAP « La Capelle-Bleys - La Traille »**
 - Localisation : situé sur la commune de La Capelle-Bleys, le site se trouve au nord-est du bourg, en prolongement d'une zone résidentielle existante.
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : touristique (les hébergements légers de loisirs (cabane en bois dans les arbres, roulotte, igloo et tipi fabriqués en bois) seront implantés sur une partie de la parcelle boisée 1AUT)
 - Zonage : 1AUT et NL
 - Surface brute de l'OAP : 1,36 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,24 ha à vocation touristique
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur.

2.6.5/ OAP à vocation principalement résidentielle

a/ La Capelle-Bleys

- **OAP « La Capelle-Bleys – Bourg »**
 - Localisation : Situé au nord-ouest du bourg de la commune de La Capelle-Bleys, ce site s'inscrit en continuité d'une zone résidentielle existante et bénéficie d'une proximité immédiate avec divers équipements et services de la commune

- Type d'OAP : aménagement
- Vocation : résidentielle
- Zonage : 1AU
- Surface brute de l'OAP : 0,76 ha
- Surface effective de l'OAP : 0,56 ha à vocation résidentielle
- Nombre minimum de logements à produire : 6 logements minimum
- Densité moyenne : 1 000 m² / logement
- Echéancier : court à moyen terme
- Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur.

b/ La salvetat-Peyralès

- **OAP « La salvetat-Peyralès – Bourg (densité) »**
 - Localisation : OAP multi-site, couvrant 4 secteurs libres répartis sur le bourg de La Salvetat-Peyralès
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : Ub
 - Surface brute de l'OAP : 2,29 ha
 - Surface effective de l'OAP : 1,97 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire :
 - secteur 1 : 6 logements minimum
 - secteur 2 : 5 logements minimum
 - secteur 3 : 6 logements minimum
 - secteur 4 : 3 logements minimum
 - Densité moyenne : 833 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les secteurs peuvent être urbanisés au coup par coup
- **OAP « La salvetat-Peyralès - La Lande »**
 - Localisation : Situé sur la commune de La Salvetat-Peyralès, le site se trouve au sud-est du bourg, en prolongement d'un lotissement résidentiel existant et à proximité immédiate des équipements et services.
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : 1AU
 - Surface brute de l'OAP : 1,87 ha
 - Surface effective de l'OAP : 1,41 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire : 17 logements minimum
 - Densité moyenne : 833 m² / logement
 - Mixité sociale : A minima 25% de logements locatifs
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « La salvetat-Peyralès – Sérons »**

- Localisation : situé sur la commune de La Salvetat-Peyralès, le site se trouve au sud-ouest du bourg, à l'arrière d'un lotissement résidentiel existant et à proximité d'équipements et services.
- Type d'OAP : aménagement
- Vocation : résidentielle
- Zonage : 1AU et 2 AU
- Surface brute de l'OAP : 2,68 ha
- Surface effective de l'OAP : 2,01ha à vocation résidentielle
- Nombre minimum de logements à produire :
 - secteur 1AU : 5 logements minimum
 - secteur 2AU : 19 logements minimum
- Densité moyenne : 833 m² / logement
- Mixité sociale : A minima 25% de logements locatifs
- Echéancier :
 - secteur 1AU : court à moyen terme
 - secteur 2AU : long terme
- Modalités d'ouverture à l'urbanisation :
 - secteur 1AU : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- Programmation :
 - secteur 1AU : la phase 1 ne pourra commencer que lorsque 75% (vis-à-vis des logements minimum projetés), des permis de construire de l'OAP « La Salvetat-Peyralès - La Lande » seront commencés.
 - secteur 2AU : à déterminer dans le cadre d'une évolution future du PLUi. La phase 2 ne pourra commencer que lorsque 50% (vis-à-vis des logements minimum projetés) des permis de construire de la phase 1 seront commencés

c/ Le Bas ségala

- **OAP « La Bastide-l'Evêque – Bourg (secteur 01) »**
 - Localisation : le site est localisé sur la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque (commune du Bas Ségala), au sud-est du bourg, à proximité des équipements et services
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : Ub
 - Surface brute de l'OAP : 0,43 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,30 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire : 5 logements minimum
 - Densité moyenne : 833 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « La Bastide-l'evêque - Bourg (secteur 02) »**
 - Localisation : localisé sur la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque (commune du Bas Ségala), le site se trouve au nord-est du bourg et à proximité d'équipements et services essentiels

- Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : 1AU
 - Surface brute de l'OAP : 0,53 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,39 ha à vocation résidentielle
 - nombre minimum de logements à produire : 4 logements minimum
 - Densité moyenne : 833 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « La Bastide-l'Evêque – Fournières »**
- Localisation : le site est situé sur la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque (commune du Bas Ségala), à l'est du bourg et à proximité de la RD911, un axe routier majeur.
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : Ub
 - Surface brute de l'OAP : 0,76 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,57ha à vocation résidentielle
 - nombre minimum de logements à produire : 6 logements minimum
 - Densité moyenne : 1000 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « La Bastide-l'Evêque - Teulières (densité) »**
- Localisation : OAP multi-site, couvrant 2 secteurs libres répartis sur le village de Teulières
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : Ub
 - Surface brute de l'OAP : 0,49 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,15ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire :
 - secteur 1 : 2 logements minimum
 - secteur 2 : 2 logements minimum
 - Densité moyenne : 1000 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : Les constructions sont autorisées au coup par coup
- **OAP « Saint-Salvadou - Le Mercadel »**
- Localisation : localisé sur la commune déléguée de Saint Salvadou, le site se trouve au sud-est du bourg, à proximité de la RD911.
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : 1AU et Ap

- Surface brute de l'OAP : 2,53 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,63 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire : 6 logements minimum sur le secteur 1AU
 - Densité moyenne : 1000 m² / logement
 - Forme urbaine :
 - secteur 1Ap : Secteur agricole protégé - Vocation résidentielle envisagée à très long terme
 - Echéancier :
 - secteur 1AU : court à moyen terme
 - secteur 1Ap : très long terme
 - Programmation :
 - secteur 1Ap : à déterminer dans le cadre d'une évolution future du PLUi
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation :
 - secteur 1AU : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « Saint-Salvadou - Le Mercadel (densité) »**
- Localisation : située sur le hameau de Mercadel, l'OAP concerne plusieurs espaces libres offrant la possibilité de réaliser deux lots ou plus.
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : Ub
 - Surface brute de l'OAP : 0,65 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,55ha à vocation résidentielle
 - nombre minimum de logements à produire :
 - secteur 1 : 3 logements minimum
 - secteur 2 : 3 logements minimum
 - Densité moyenne : 1000 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen termes
- Modalités d'ouverture à l'urbanisation :
- secteur 1 : Les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble distincte
 - secteur 2 : urbanisation au coup par coup
- **OAP « Saint-Salvadou - Puech Bayssac »**
- **Localisation** : site situé au nord-est de la commune de Saint-Salvadou et à proximité de la RD911.
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : 1AU
 - Surface brute de l'OAP : 0,41 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,30 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire : 3 logements minimum
 - Densité moyenne : 1 000 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur

- **OAP « Saint-Salvadou - Plaussergues (densité) »**
 - o Localisation : espace libre situé dans le hameau de Plaussergues, permettant la réalisation de deux lots ou plus.
 - o Type d'OAP : aménagement
 - o Vocation : résidentielle
 - o Zonage : Ub
 - o Surface brute de l'OAP : 0,24 ha
 - o Surface effective de l'OAP : 0,24 ha à vocation résidentielle
 - o Nombre minimum de logements à produire : 2 logements minimum
 - o Densité moyenne : 1 000 m² / logement
 - o Echéancier : court à moyen terme
 - o Modalités d'ouverture à l'urbanisation : secteur urbanisable au coup par coup
- **OAP « Vabre-Tizac - Bourg (densité) »**
 - o Localisation : espace libre situé dans le bourg de Vabre-Tizac permettant la réalisation de deux lots ou plus
 - o Type d'OAP : aménagement
 - o Vocation : résidentielle
 - o Zonage : Ub
 - o Surface brute de l'OAP : 0,22 ha
 - o Surface effective de l'OAP : 0,16 ha à vocation résidentielle
 - o Nombre minimum de logements à produire : 2 logements minimum
 - o Densité moyenne : 1 000 m² / logement
 - o Echéancier : court à moyen terme
 - o Modalités d'ouverture à l'urbanisation : secteur urbanisable au coup par coup

d/ Lescure-Jaoul

- **OAP « Lescure-Jaoul – Cadoulette »**
 - o Localisation : site situé dans le hameau de Cadoulette, le long de la RD71.
 - o Type d'OAP : aménagement
 - o Vocation : résidentielle
 - o Zonage : 1UA
 - o Surface brute de l'OAP : 0,42 ha
 - o Surface effective de l'OAP : 0,36 ha à vocation résidentielle
 - o Nombre minimum de logements à produire : 4 logements minimum
 - o Densité moyenne : 1 000 m² / logement
 - o Echéancier : court à moyen terme
 - o Programmation : ne pourra débuter que lorsque 75% des permis des logements minimum projetés de l'OAP Lescure-Jaoul - La Borie de Lescure seront commencés.
 - o Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « Lescure-Jaoul - La Borie de lescure (densité) »**
 - o Localisation : un espace libre permettant la réalisation de cinq lots ou plus à l'entrée du bourg de Lescure-Jaoul
 - o Type d'OAP : aménagement
 - o Vocation : résidentielle

- Zonage : Ub
- Surface brute de l'OAP : 0,57 ha
- Surface effective de l'OAP : 0,34 ha à vocation résidentielle
- Nombre minimum de logements à produire : 5 logements minimum
- Densité moyenne : 1 000 m² / logement
- Echéancier : court à moyen terme
- Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur.

e/ Prévinquières

- OAP « Prévinquières - Moulin Bas (densité) »

- Localisation : espace libre situé au Nord du bourg de Prévinquières permettant la réalisation de deux lots ou plus
- Type d'OAP : aménagement
- Vocation : résidentielle
- Zonage : Ub
- Surface brute de l'OAP : 0,25 ha
- Surface effective de l'OAP : 0,25 ha à vocation résidentielle
- Nombre minimum de logements à produire : 2 logements minimum
- Densité moyenne : 1 000 m² / logement
- Echéancier : court à moyen terme
- Modalités d'ouverture à l'urbanisation : secteur urbanisable au coup par coup

f/ Rieupeyroux

- OAP « Rieupeyroux – Bayol »

- Localisation : sur la commune de Rieupeyroux, en continuité des lotissements existants.
- Type d'OAP : aménagement
- Vocation : résidentielle
- Zonage : Ub
- Surface brute de l'OAP : 0,78 ha
- Surface effective de l'OAP : 0,58 ha à vocation résidentielle
- Nombre minimum de logements à produire : 8 logements minimum
- Densité moyenne : 714 m² / logement
- Echéancier : court à moyen terme
- Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur

- OAP « Rieupeyroux - Camp Grand »

- Localisation : composée de 2 secteurs situés à l'est du centre-bourg, au cœur de lotissements existants
- Type d'OAP : aménagement
- Vocation : résidentielle
- Zonage : Ub
- Surface brute de l'OAP : 1,48 ha
- Surface effective de l'OAP : 1,11 ha à vocation résidentielle

- Nombre minimum de logements à produire :
 - secteur 1 : 8 logements minimum
 - secteur 2 : 8 logements minimum
 - Densité moyenne : 714 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « Rieupeyroux - La Borie Grande »**
- Localisation : située à l'est du centre-bourg de la commune
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : 1UA
 - Surface brute de l'OAP : 1,24 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,92 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire : 13 logements minimum
 - Densité moyenne : 714 m² / logement
 - Mixité sociale : A minima 25% de logements locatifs
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « Rieupeyroux - La Carral »**
- Localisation : composée de 2 secteurs situés au nord-ouest du centre-bourg de la commune
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : Ub
 - Surface brute de l'OAP : 0,86 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,63 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire : 9 logements minimum (dont des logements collectifs)
 - Densité moyenne : 714 m² / logement
 - Mixité sociale : à minima 25% de petit collectif localisé au sein du secteur 2
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « Rieupeyroux – Sévérou »**
- Localisation : composée de 2 secteurs situés au nord-est du centre-bourg de la commune
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : 1AU
 - Surface brute de l'OAP : 2,32 ha
 - Surface effective de l'OAP : 1,73 ha à vocation résidentielle

- Nombre minimum de logements à produire : 24 logements minimum dont du petit collectifs sur la partie Ouest - Secteur 1
 - Densité moyenne : 714 m² / logement
 - Mixité sociale : à minima 25% de de petit collectif localisé au sein du secteur 1
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « Rieupeyroux – Vergières »**
- Localisation : situé au nord-est du centre-bourg de la commune
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : 1UA
 - Surface brute de l'OAP : 0,97 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,70 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire : 10 logements minimum
 - Densité moyenne : 714 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Programmation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur
- **OAP « Rieupeyroux - Bourg (densité) »**
- Localisation : composée de 11 espaces libres dans le bourg de Rieupeyroux.
 - Type d'OAP : aménagement
 - Vocation : résidentielle
 - Zonage : Ub
 - Surface brute de l'OAP : 0,98 ha
 - Surface effective de l'OAP : 0,74 ha à vocation résidentielle
 - Nombre minimum de logements à produire :
 - secteur 1 : 3 logements minimum
 - secteur 2 : 3 logements minimum
 - secteur 3 : 3 logements minimum
 - secteur 4 : 9 logements minimum
 - secteur 5 : 3 logements minimum
 - secteur 6 : 4 logements minimum
 - secteur 7 : 2 logements minimum
 - secteur 8 : 4 logements minimum
 - secteur 9 : 2 logements minimum
 - secteur 10 : 5 logements minimum
 - secteur 11 : 4 logements minimum
 - Densité moyenne : 714 m² / logement
 - Echéancier : court à moyen terme
 - Modalités d'ouverture à l'urbanisation :
 - les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble distincte pour les secteurs 02, 03, 04, 07, 08, 09, 10 et 11
 - les secteurs 01, 05 et 06 peuvent être urbanisés au coup par coup.

g/ Tayrac

- **OAP « Tayrac – Bourg »**
 - o Localisation : le site se trouve à l'entrée nord du bourg de la commune de Tayrac,
 - o Type d'OAP : aménagement
 - o Vocation : résidentielle
 - o Zonage : 1UA
 - o Surface brute de l'OAP : 0,52 ha
 - o Surface effective de l'OAP : 0,39 ha à vocation résidentielle
 - o Nombre minimum de logements à produire : 4 logements minimum
 - o Densité moyenne : 1000 m² / logement
 - o Echéancier : court à moyen terme

Modalités d'ouverture à l'urbanisation : les constructions sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, à condition que la première, le cas échéant, anticipe la desserte en réseaux de l'ensemble du secteur.

2.6.6/ Orientations d'Aménagement et de Programmation « sectorielles » valant création d'une unité touristique nouvelle

- **OAP « La Bastide-l'Evêque – Rivières »**
 - o Localisation : le site se trouve sur la commune déléguée de La Bastide l'Evêque, dans la commune du Bas Ségala, à l'ouest du village de Montloubet et à proximité de la RD905A, offrant un accès direct à la RD911.
 - o Type d'OAP : OAP valant UTN local
 - o Zonage : Nutn
 - o Surface brute de l'OAP : 3,38 ha
 - o Equipements :
 - 1 bâtiment d'accueil d'une surface plancher de 120 m²
 - 3 gîtes, soit une surface plancher de 120 m² et une capacité d'accueil de 16 personnes
 - 11 mobil-homes, soit une surface plancher de 330 m² et une capacité d'accueil de 15 personnes
 - 2 sanitaires, soit une surface plancher de 192 m²
 - camping : 25 emplacements nus
- **OAP « La Bastide-l'Evêque - La Mouline »**
 - o Localisation : le site se trouve au nord-est du bourg de la commune de Prévinquières et identifié comme le camping municipal de la commune
 - o Type d'OAP : OAP valant UTN local
 - o Zonage : Nutn
 - o Surface brute de l'OAP : 1,32 ha
 - o Equipements :
 - 1 bâtiment d'accueil d'une surface plancher de 128 m²
 - camping : 10 emplacements nus

2.7/ Bilan de la concertation

- **a/ Organisation de la concertation**
- Dans sa délibération en date du 09 février 2021, le Conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- organisation de réunions publiques de manière concomitante à la présentation du diagnostic et du PADD ;
 - mise à disposition du public au siège de la communauté de communes :
 - d'un dossier l'informant de la démarche d'élaboration du PLUi,
 - d'un registre pour le recueil des observations et remarques de ce dernier ;
 - diffusion d'articles par le biais :
 - de la presse locale ou régionale,
 - des supports de communication communaux ou intercommunaux (sites internet, bulletins municipaux, magazine intercommunal, etc.)
- Pour y répondre ont été retenues les modalités de mise en œuvre suivantes :
- une réunion publique de présentation de la procédure et du diagnostic territorial le 12 septembre 2023 à Rieupeyroux ;
 - une réunion publique de présentation du PADD le 8 janvier 2024 à Rieupeyroux ;
 - la mise à disposition du public :
 - de documents sur le site internet :
 - aveyronbassegalaviaur.fr/vivre/urbanisme tout au long de la procédure ;
 - d'un registre intercommunal avec un dossier de concertation évolutive au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLUi composé des pièces suivantes :
 - délibération de prescription du PLUi,
 - informations sur le lancement :
 - du diagnostic territorial,
 - de la présentation de l'étude agricole,
 - du projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - la diffusion d'articles de presse lors de chaque étape d'élaboration du PLUi et pour informer le public de l'actualité comme : le lancement de la procédure, la mise à disposition des registres, l'invitation à s'exprimer, les réunions publiques, l'exposition, etc. ;
 - la réalisation d'une exposition composée de kakemonos, évolutive au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLUi et accessible dans toutes les mairies du territoire ainsi qu'en Communauté de communes ;
 - des articles dans le bulletin intercommunal ;
 - l'enregistrement dans un fichier de l'ensemble des courriers et des requêtes reçus permettant d'en assurer le suivi et d'y répondre de manière systématique ;
 - la possibilité de rencontrer éventuellement des techniciens ou des élus du territoire pour expliquer les projets plus en détail ;
 - la transmission de l'ensemble des requêtes aux maires des communes concernées ;
 - la production de cartes à l'échelle de chaque commune permettant de localiser lesdites requêtes.
- **b/ Bilan de la concertation**
- **Bilan quantitatif**

Concernant la participation des habitants aux réunions publiques, cette dernière est présentée dans le tableau ci-dessous :

Etape PLUi	Date de la réunion	Nombre de Participants
Diagnostic	12 septembre 2023	31
PADD	8 janvier 2024	25

Sur le plan des requêtes formulées, elles sont au nombre de 62, à savoir :

- 11 courriers/ ou lettres reçus,
- 12 courriels reçus,
- 39 observations sur les registres.

Le tableau ci-dessous présente leur répartition par commune :

Communes	Nombre de requêtes
La Capelle-Bleys	6
La Salvetat-Peyralès	27
Le Bas Ségala	9
Lescure-Jaoul	5
Prévinquières	1
Rieupeyroux	14
Tayrac	0

o Bilan qualitatif

Qualitativement la concertation est jugée positive, car :

- permettant à de nombreux locaux de déposer des requêtes et, de fait, de participer activement à l'élaboration du PLUi.
- les requêtes et observations déposées ont contribué à enrichir le projet de PLUi en :
 - « complétant le diagnostic »,
 - « précisant les enjeux du territoire »,

- « ajustant le zonage afin de prendre en compte des projets favorisant le dynamisme et l'attractivité de la communauté de communes ».

2.8/ Consultation des Personnes publiques Associées (PPA)

2.8.1/ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

a/ Concernant les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

- Pour cette dernière, les principaux enjeux concernent :
 - o « la maîtrise de la consommation de l'espace » ;
 - o « la préservation des milieux naturels et paysagers » ;
 - o « la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique » ;
 - o « la préservation de la ressource en eau » ;
 - o « la prise en compte des sites et sols pollués ».

b/ Concernant le contenu du rapport de présentation et la qualité de la démarche d'évaluation environnementale

La MRAe estime que l'évaluation environnementale actuelle se limite aux enjeux écologiques, ignorant d'autres thématiques environnementales cruciales comme le paysage, la mobilité, les nuisances, et les risques naturels et technologiques. Bien que ces sujets puissent être mentionnés partiellement, ils ne sont pas intégrés de manière cohérente et globale. Cette approche fragmentée nuit à une compréhension complète des enjeux environnementaux du territoire.

« Elle recommande d'intégrer l'ensemble des thématiques environnementales dans l'évaluation environnementale de manière cohérente et transversale, afin de permettre une lecture globale des incidences potentielles du projet de PLUi. »

Bien que jugés relativement complets sur certains aspects, la MRAe déplore que les enjeux environnementaux se limitent souvent à des descriptions générales de l'environnement sans mise en relation directe avec les projets ou secteurs d'urbanisation envisagés. Elle considère aussi que l'état initial de l'environnement présenté n'expose pas les caractéristiques de toutes les zones susceptibles d'être affectées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Enfin pour cette dernière, l'absence d'analyse croisée entre les composantes environnementales et les localisations projetées rend difficile une évaluation pertinente des choix retenus. À ce titre, elle relève l'absence totale de carte dans l'évaluation environnementale.

« Elle recommande de mettre en relation les enjeux environnementaux identifiés avec les choix d'aménagement du PLUi, en particulier les zones d'urbanisation, pour permettre une évaluation effective des impacts résiduels potentiels ».

La MRAE juge que l'évaluation environnementale interdit une vérification satisfaisante de l'intégration des enjeux identifiés dans les pièces réglementaires du PLUi (zonage, règlement écrit ou OAP). Elle considère que cette lacune porte préjudice à la lisibilité du document et restreint la capacité du public et des autorités à évaluer la prise en compte effective des enjeux.

À titre d'exemple, elle cite les haies repérées mentionnées à plusieurs reprises comme étant identifiées alors que la cartographie réglementaire fait apparaître très peu de linéaires effectivement protégés.

« Elle recommande d'établir une correspondance explicite et vérifiable entre les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation et leur traduction dans les pièces réglementaires du PLUi (zonage, règlement, OAP) ».

c/ Concernant la prise en compte de l'environnement

c.1/ La consommation d'espace

Alors que la Communauté de communes subit une décroissance démographique continue depuis 1968, la MRAe juge ambitieux le taux de croissance annuel de +0,5 % à partir de 2023, soit un gain estimé de 351 habitants, retenu dans le scénario arrêté.

Pour cette dernière, une telle rupture avec les tendances historiques se doit d'être confortée par des éléments factuels démontrant une évolution structurelle du territoire.

Enfin, elle considère qu'un tel choix pourrait conduire à une surévaluation des besoins en logements, équipements et infrastructures, et de ce fait, concourir à une artificialisation croissante des sols, dans un contexte pourtant marqué par une baisse démographique réelle et persistante du territoire.

« Elle recommande de réinterroger le scénario démographique retenu à l'aune des tendances observées depuis plusieurs décennies. Elle recommande également de justifier de manière précise les hypothèses retenues au regard des dynamiques socio-économiques concrètes du territoire ».

La MRAe constate que pour le développement de l'habitat, la stratégie de la communauté de communes favorise la sobriété foncière en privilégiant la réutilisation des bâtiments existants (logements vacants, réhabilitation) et la densification des centres-bourgs. La MRAe fait savoir qu'elle soutient cette démarche de sobriété foncière. Elle note aussi que PLUi reflète cette orientation : 66 % des futurs logements sont prévus dans des zones déjà urbanisées.

Cependant, elle remarque qu'une approche similaire n'est pas évoquée pour les activités économiques

D'autre part, elle juge le bilan de la consommation foncière dans le PLUi peu clair. Bien qu'il annonce une réduction significative de l'artificialisation (de 30 ha entre 2011-2021 à 14,3 ha entre 2021-2031) pour se conformer à la loi Climat et Résilience, plusieurs lacunes sont à noter :

- des informations fragmentées : les données sont dispersées et difficiles à interpréter globalement ;
- des zones non incluses : les zones 2AU (zones d'urbanisation future) et les changements de destination ne sont pas pris en compte, alors qu'ils représentent un potentiel d'urbanisation ;
- une méthodologie non expliquée : les méthodes de calcul de la consommation réelle d'espace ne sont pas détaillées, notamment pour les impacts de la rétention foncière.
- Une absence de traitement spécifique : les zones économiques constructibles ne font pas l'objet d'une analyse particulière, malgré leur impact potentiel sur l'artificialisation.

En résumé, la MRAe considère que le manque de justification rend difficile de vérifier si le PLUi respecte réellement ses objectifs de sobriété foncière.

« Elle recommande de produire un bilan de consommation d'espace consolidé, clair et cohérent, intégrant l'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation (y compris les zones 2AU), en précisant clairement les hypothèses de réalisation et les facteurs de pondération

retenus. Ce bilan doit permettre de démontrer de manière transparente que le PLUi s'inscrit dans une trajectoire réaliste et maîtrisée de réduction de l'artificialisation des sols ».

La MRAe note que le développement des zones d'activités économiques fait l'objet d'un phasage dans le PLUi et que sur un total de 9,70 hectares prévus pour l'extension économique, la grande majorité, soit 9,42 hectares, est classée en zones UX et 1AUx mobilisables à court terme, selon le calendrier établi.

Pour cette dernière cette la programmation pour le développement économique dépasse largement les 6 hectares prévus par le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Centre Ouest Aveyron et cet écart soulève deux problèmes majeurs :

- la non-conformité avec le SCoT : la quantité de terrains mobilisables à court terme dans le PLUi est jugée incompatible avec la planification supérieure ;
- Un risque de surconsommation foncière : cela pourrait entraîner une artificialisation excessive des sols, ce qui irait à l'encontre des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience.

« Elle recommande de mettre en cohérence le phasage des zones d'activités du PLUi avec les plafonds définis par le SCoT, en limitant les ouvertures à l'urbanisation à ce qui est strictement nécessaire à court terme. Elle invite également à renforcer la justification des besoins économiques, en lien avec une stratégie territoriale partagée, afin de garantir une gestion économe du foncier et de prévenir une artificialisation excessive des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

c.2/ La biodiversité

La MRAe constate que l'évaluation environnementale mentionne que les parcelles concernées par le projet ne sont pas situées dans des sites Natura 2000, mais dans des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des zones relevant de Plans Nationaux d'Actions (PNA). Face à ce constat, elle estime que cette évaluation environnementale est incomplète, car elle se concentre uniquement sur l'absence de sites Natura 2000, ignorant ainsi d'autres enjeux écologiques existants et leur sensibilité.

De plus, elle note que l'étude ne propose ni une hiérarchisation des enjeux ni une cartographie des zones sensibles. Ce manque de clarté rend difficile la visibilité des choix d'aménagement et la compréhension des mesures de protection à mettre en œuvre (espaces boisés classés, zonages N, etc.).

« Elle recommande de structurer le diagnostic environnemental autour d'une hiérarchisation claire des enjeux écologiques (fort, modéré, faible, nul) en fonction de la localisation et de produire une cartographie à l'échelle intercommunale permettant d'identifier les secteurs propices au développement et ceux nécessitant une préservation renforcée ».

MRAe souligne les limites de l'inventaire de terrain, mené sur une période très courte (les 4 et 5 juillet 2024), réalisée par un écologue généraliste et avec un seul passage par parcelle. Elle considère que cette méthodologie ne permet pas de détecter de façon fiable toutes les espèces. Pour cette dernière, Elle risque donc de sous-estimer la biodiversité réelle, notamment dans les zones sensibles ou menacées, car elle peut manquer les espèces à présence saisonnière ou à cycle de vie discret.

Elle estime que pour rendre l'analyse environnementale plus claire, il serait utile de créer une cartographie qui localise les enjeux écologiques, les zones à fort impact potentiel et les mesures Éviter, Réduire et Compenser (ERC) prévues. Cette cartographie permettrait de mieux visualiser l'ensemble des données et ainsi de faciliter les décisions d'aménagement.

Elle recommande de renforcer le diagnostic écologique sur les secteurs à enjeux par des inventaires complémentaires ciblés, réalisés sur des périodes adaptées à la détection des espèces d'intérêt. Elle recommande également de représenter sous forme cartographique les principaux enjeux écologiques, les impacts potentiels et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, afin de garantir la prise en compte de la biodiversité dans les choix d'urbanisation.

La MRAe considère que l'évaluation environnementale pour le projet d'assainissement à Rieupeyroux présente une carence majeure : elle n'a pas analysé la parcelle choisie, malgré des enjeux environnementaux élevés (habitats, espèces) et des impacts potentiels importants. Pour cette dernière, cette omission est problématique, car elle reporte l'évaluation à une étape trop tardive. La planification devrait justement permettre de choisir un site moins sensible pour éviter de nuire à l'environnement. En fixant la parcelle sans analyse préalable, le document d'urbanisme ne garantit pas la protection de l'environnement et manque l'occasion de trouver la meilleure solution possible en amont.

La MRAe recommande d'intégrer la parcelle identifiée pour l'implantation d'un équipement d'assainissement sur la commune de Rieupeyroux dans l'évaluation environnementale du PLUi, en présentant les enjeux identifiés, les impacts potentiels, les mesures envisagées au titre de la séquence ERC, ainsi que les alternatives de moindre impact, afin d'assurer une prise en compte effective des enjeux dès la phase de planification.

c.3/ La transition énergétique

Articulation urbanisme / mobilité.

La MRAe juge que les choix d'urbanisation retenus au Bas Ségala favorisent le mitage du paysage. Elle considère cette dispersion des zones constructibles rend le développement urbain incohérent, génère des coûts supplémentaires pour les infrastructures et conduit à une artificialisation des sols difficile à maîtriser. En augmentant les distances, elle estime que cette stratégie va à l'encontre des objectifs de sobriété foncière et d'encouragement à des modes de déplacement durables, ce qui révèle, selon elle, un manque de vision stratégique à long terme. À l'inverse, elle estime qu'un recentrage du développement urbain autour d'un des bourgs communaux permettrait de mieux répondre aux enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire. Pour cette dernière, ce choix permettrait de limiter l'extension des réseaux, mieux utiliser les infrastructures existantes et revitaliser les centres-bourgs. Cela rendrait ces lieux plus attractifs en rapprochant les habitants des commerces et services, renforçant ainsi l'attractivité résidentielle et l'économie locale.

Dans ce cadre, la MRAe estime que le rapport environnemental devrait inclure une analyse des modes de transport pour soutenir une mobilité durable. Il est important, pour cette dernière, d'étudier les flux de déplacement, d'identifier les besoins non couverts et de repérer les opportunités pour développer des alternatives à la voiture. L'intégration d'itinéraires piétons et cyclables, ainsi que de connexions aux transports en commun, permettrait de mieux aligner l'urbanisation avec les objectifs de développement durable.

La MRAe recommande de recentrer l'urbanisation en continuité du bourg centre afin de limiter les déplacements contraints, de favoriser les mobilités actives et collectives, et de réduire la dépendance à la voiture individuelle. Elle invite à renforcer le diagnostic mobilité

dans le rapport environnemental, en identifiant les leviers concrets permettant de promouvoir une offre de déplacement sobre en carbone et adaptée au contexte rural.

Pour la MRAe, le renforcement envisagé de l'armature territoriale est manifeste au travers le nombre conséquent de logements prévus sur la centralité de Rieupeyroux ; cependant, elle estime, pour que cette stratégie soit efficace, qu'il est essentiel d'établir un indicateur de suivi permettant de vérifier que la majorité des constructions a bien lieu au cœur du bourg. Elle craint que le développement de zones en périphérie, qui lui semble peu maîtrisé, compromette cet objectif.

Malgré les intentions affichées en faveur de la revitalisation des centralités rurales, le document reste peu précis sur les actions concrètes envisagées, leur calendrier, leur financement et leur suivi. La MRAe recommande de définir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs de suivi pour donner corps à cette ambition

Développement des énergies renouvelables

Le SCoT Centre Ouest Aveyron vise à améliorer la qualité des zones d'activités en misant sur leur rénovation, la sobriété foncière et la performance énergétique, la MRAe constate que le rapport de présentation du PLUi justifie ses choix, en la matière, en se référant à l'OAP thématique sur la transition énergétique, mais sans que ces objectifs soient traduits de manière normative dans le règlement.

Elle rappelle que le code de l'urbanisme autorise le règlement du PLU à définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions ou aménagements de respecter des exigences environnementales renforcées (production minimale d'énergie renouvelable, recours à des matériaux biosourcés, aménagement de toitures végétalisées ou solaires, performances thermiques supérieures à la réglementation nationale).

La MRAe recommande d'exploiter les possibilités offertes par l'article L.151-28 du Code de l'urbanisme en identifiant des secteurs à enjeux (notamment les zones d'activités ou d'urbanisation future) dans lesquels seraient imposées des exigences de performance énergétique et environnementale renforcées, en cohérence avec les objectifs du SCoT et de l'OAP Transition énergétique

c.4/ Préservation de la ressource en eau

Si la Communauté de communes ne comprend aucun périmètre de protection réglementaire de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur son territoire, la MRAe souligne la présence sur ce dernier de la source du Rocher, utilisée à des fins d'alimentation en eau potable qui constitue, selon elle, un enjeu local important en matière de préservation de la ressource.

Il est donc crucial pour cette dernière que le PLUi en tienne compte en incluant des mesures spécifiques dans le zonage et les orientations d'aménagement pour prévenir les risques de pollution liés à l'urbanisation ou à d'autres activités. Dans cette perspective, elle indique que l'Agence Régionale de Santé conseille d'établir une zone de précaution où certaines activités seraient interdites ou strictement encadrées pour protéger la qualité et la quantité de cette ressource en eau.

La MRAe recommande d'intégrer explicitement la protection de la source du Rocher dans le zonage du PLUi, en instaurant un secteur de vigilance ou de précaution, assorti de règles d'usage adaptées, de manière à prévenir tout risque de dégradation de la ressource en eau potable.

Bien que le projet de zonage ait été établi en concertation avec les structures gestionnaires de l'eau potable et que l'urbanisation est phasée en fonction de la capacité des réseaux et équipements existants, la MRAe jugerait pertinent, dans un contexte actuel de changement climatique et de pression croissante sur la ressource en eau, d'inclure dans le dossier un bilan global des volumes d'eau disponibles à l'échelle du territoire communautaire, en précisant les volumes produits localement, les importations et exportations d'eau, ou encore la capacité de mobilisation et de stockage.

La mise en place de ce dispositif permettrait de jauger l'évolution des consommations d'eau qui pourra être suivie à travers un indicateur dédié inscrit au volet de suivi en lien avec les objectifs de sobriété en eau.

La MRAe recommande d'intégrer dans le dossier un bilan des volumes d'eau mobilisables (produits, importés, exportés) à l'échelle intercommunale, et de mettre en place un indicateur de suivi de la consommation d'eau potable.

c.5/ Sites et sols pollués

La MRAe souligne que dans la commune du Bas Ségala, d'anciennes mines de plomb argentifère, utilisées au Moyen Âge, posent un problème de pollution. Pour cette dernière, l'état initial de l'environnement est incomplet, car il ne mentionne pas ces sites miniers ni les risques sanitaires qui y sont associés, comme l'ont pourtant montré plusieurs études.

Elle fait remarquer que ceci est d'autant plus important que des zones spécifiques, notamment autour de Fournies, affichent des niveaux élevés en métaux lourds (plomb, arsenic, cadmium) qui dépassent les seuils de vigilance recommandés par les autorités de santé.

Elle attire l'attention sur le fait qu'en raison de ces risques, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a recommandé de suspendre l'aménagement d'un projet d'aménagement du secteur de La Bastide l'Evêque - Fourniès (OAP 5.3.3) dans ce secteur et que si le projet devait se poursuivre, il serait impératif de réaliser un diagnostic complet du sol et, si besoin, de le dépolluer avant de continuer les travaux.

La MRAe recommande que le rapport de présentation intègre les conclusions de l'étude GEODERIS, identifie les sites à risque, et vérifie la compatibilité des projets d'urbanisation avec l'état de pollution Avis n° 2025AO81 de la MRAe Occitanie en date du 07 août 2025 sur le projet d'élaboration du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur 11/12 des sols. Elle recommande également de mettre en mémoire les zones polluées ou potentiellement polluées dans le PLUi, et de conditionner tout projet d'aménagement sur ces secteurs à un diagnostic préalable de la qualité des sols, assorti, si besoin, de mesures de gestion ou de dépollution.

La MRAE fait remarquer que sur le territoire de la communauté, la carte CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) identifie 42 sites industriels ou de services potentiellement pollués.

Cependant, elle constate que 21 de ces 42 sites ne sont pas géolocalisés, dont 13 se trouvent sur la seule commune de Rieupeyroux. Elle considère que cette lacune rend difficile la prise en compte des risques sanitaires et environnementaux liés à la qualité des sols.

Pour y remédier, elle suggère de mener des recherches complémentaires (dans les archives et sur le terrain) afin de localiser précisément tous les sites. Cela, selon elle, permettrait d'actualiser la base de données du BRGM et de faciliter l'intégration de ces zones à risque dans les documents d'urbanisme.

La MRAe recommande de compléter l'état initial par une localisation précise des anciens sites potentiellement pollués, en s'appuyant sur des recherches documentaires et des vérifications de terrain. Elle recommande également de mettre à jour les données CASIAS dans la base du BRGM, afin d'assurer une intégration effective de ces enjeux dans le zonage et les projets d'aménagement.

2.8.2/ avis de la Direction Départementale des Territoires (Service aménagement du territoire)

Cette dernière fait été des évolutions positives apportées sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tout en soulevant les points qui nécessitent encore des améliorations pour garantir sa conformité et son efficacité, à savoir :

- **les points forts et évolutions positives :**
 - **la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers** : elle constate que des progrès ont été faits pour respecter la réglementation et fiabiliser la méthodologie de comptabilisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - **la densification urbaine** : elle estime que le PLUi a su s'approprier les résultats d'une étude de densification, ce qui a permis d'optimiser l'utilisation des espaces existants au sein du tissu urbain ;
- **les points à améliorer :**
 - **l'objectif de population et la production de logements** : elle juge que l'objectif d'accueil de la population trop ambitieux et mal justifié. Par conséquent, il conduit à surévaluer le besoin de production de logements ;
 - **Les opérations d'aménagement et de programmation (OAP)** : pour mieux traduire la volonté de gestion économique de l'espace, elle recommande de mieux encadrer les OAP. Pour cette dernière, cela implique d'y intégrer des formes urbaines plus recherchées, une plus grande variété de types d'habitat et des dispositions réglementaires plus strictes ;
 - **La traduction de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)** : elle estime que La démarche ERC doit être intégrée dans les documents opposables aux autorisations de droit des sols pour être effective,
 - **les Risques miniers et environnementaux** : elle considère que le rapport de présentation est incomplet, car il ne prend pas en compte les risques miniers sur la commune du Bas Ségala ni les recommandations de l'étude sanitaire et environnementale pour les anciens sites miniers. Elle craint que cette omission pourrait fragiliser le document. A cet effet, elle demande que le tome 3 du rapport soit complété ;
 - **le projet d'aménagement de La Bastide l'Évêque - Fourniès (OAP5.3.3)** : elle juge que ce projet doit être revu pour écarter tout risque sanitaire lié aux anciens sites miniers. A cette fin ,elle propose deux solutions :
 - conditionner la construction de six logements à un diagnostic de pollution des sols et à la dépollution du site, si nécessaire,
 - zoner le secteur en 2AU (zone à urbaniser) en attendant la réalisation d'un diagnostic et la connaissance de ses conclusions.

Elle conclut en émettant, à l'encontre de ce projet, un avis favorable, mais sous réserve de la révision du projet d'aménagement de La Bastide l'Évêque - Fourniès

2.8.3/ Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Cette dernière fait savoir en préambule que suite à l'approbation, le 6 février 2020, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Centre Ouest Aveyron 2020, son évaluation s'est concentrée sur la délimitation des zones constructibles (STECAL), leur impact sur les appellations d'origine protégée (AOP), la réglementation des extensions de bâtiments, et la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Concernant l'impact sur les AOP : elle émet un avis favorable, car les projets n'ont pas d'incidence substantielle sur les AOP telles que le « Roquefort » et le « Bleu des Causses ».

Concernant la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) : elle formule un avis favorable sous réserve que les divisions parcellaires soient réalisées pour limiter les extensions aux seules zones constructibles.

Concernant les délimitations des STECAL : elle énonce :

- un avis défavorable pour le secteur APV de "Puech Lego" sur la commune de La Capelle Bleys en raison de la consommation d'espace agricole ;
- un avis favorable pour les secteurs At et Nt mais sous la condition de réduire la surface de plancher des extensions à moins de 500 m² ;
- un avis favorable sans restriction pour les autres STECAL

Concernant les extensions et annexes en zones A et N : elle émet un avis favorable sur les dispositions du règlement concernant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans ces zones.

2.8.4/ Avis du Centre National de la Propriété Forestière Occitanie

Ce dernier émet un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il estime que bien que ce dernier protège les massifs forestiers, il ne permet pas une gestion durable et raisonnée.

Les principales critiques et points de désaccord émis par ce dernier sont les suivants.

- **Une réglementation restrictive :** il considère que le PLUi interdit l'exploitation forestière en zone N (zone naturelle). De plus, il constate qu'il classe 4 256 hectares comme "milieu à intérêt écologique ou paysager" (article 151-23 du Code de l'urbanisme), ce qui impose des contraintes sur les coupes d'arbres et l'accès, entravant la gestion forestière.
- **Un contrôle excessif :** il estime que le PLUi fixe des règles sur les coupes d'arbres (interdiction des coupes rases, choix des essences locales) qui vont à l'encontre de la gestion sylvicole et des droits des propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés.
- **Un doublon avec la réglementation existante :** il considère que ce document d'urbanisme empiète sur les attributions du Code forestier, qui encadre déjà de manière complète la gestion des forêts.
- A cet effet, il rappelle que ce dernier régit notamment :
 - o les Plans Simples de Gestion pour les forêts de plus de 20 hectares ;
 - o les défrichements, soumis à autorisation préfectorale pour les massifs de plus de 2 hectares ;
 - o les coupes de futaies et l'obligation de reboisement après une coupe rase de plus d'un hectare.

- **Un manque de clarté :** il estime que le règlement du PLUi contient des dispositions confuses, notamment sur l'obligation de reboisement avec des essences locales en cas de déboisement supérieur à 70 %.

En conclusion, il recommande d'utiliser le classement de l'article L.151-23 avec parcimonie et de se fier davantage au Code forestier, qui offre déjà un cadre juridique adapté pour concilier les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt.

2.8.5/ Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)

En premier lieu, l'Institut national de l'origine et de la qualité rappelle que toutes les communes du projet sont situées dans les airs :

- géographiques des AOP "Bleu des Causses" et "Roquefort" ;
- de production de plusieurs IGP (Indication Géographique Protégée), dont "Agneau de l'Aveyron", "Veau d'Aveyron et du Ségala" et "Canard à foie gras du Sud-Ouest".

Puis il fait savoir qu'après avoir examiné le dossier, il n'a aucune remarque à formuler, le projet n'ayant pas d'incidence directe sur les AOP et IGP mentionnées.

2.8.6/ Avis de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Concernant le règlement écrit

La Chambre d'agriculture demande :

- **au sujet du retrait d'implantation vis-à-vis du réseau routier départemental :**
 - o sachant que des sièges d'exploitations agricoles sont présents, notamment en bordure de la RD911 et RD 905, et sont susceptibles d'être bloqués dans leur développement. que les bâtiments d'exploitations agricoles soient autorisés dans ces secteurs, notamment « les extensions » et « les annexes » quand des bâtiments agricoles sont déjà présents, comme le prévoit l'article L 111-7 du code de l'urbanisme,
- **au sujet de la desserte par les réseaux :**
 - o que les sources, forages ou captages privés puissent être autorisés conformément à la réglementation en vigueur.
- **au sujet des milieux ayant un intérêt écologique ou paysager :**
 - o qu'au vu de l'ampleur des secteurs identifiés, parfois à proximité des bâtiments agricoles, de ne pas interdire les bâtiments agricoles quand la zone A les autorise ou de supprimer ce repérage, quand il est proche des bâtiments agricoles existants.
- **au sujet des affouillements et exhaussements :**
 - o d'autoriser, de manière explicite, les affouillements et exhaussements, nécessaires à la gestion des eaux ou à des projets de terrasses dans les zones A, Ap et N, et ce, dans le respect de la réglementation en vigueur, sachant que des projets de terrasses et de lacs collinaires peuvent exister sur ces zones.
- **au sujet du stationnement en zone A :**
 - o de remplacer le terme « nécessaire » par « recommandé ».

- **au sujet de la limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités en secteurs ua et ub:**
 - o de nombreux bâtiments agricoles (stockage/élevage) étant présents à l'intérieur des secteurs Ua et Ub, que :
 - les constructions de stockage, les extensions et les mises aux normes des bâtiments agricoles existants soient autorisées,
 - ou que ces bâtiments agricoles soient reclassés en zone agricole A, pour ne pas condamner l'activité agricole.
- **au sujet de l'interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités en zone agricole et sous-secteurs :**
 - o d'autoriser les destinations logement, activités de service (accueil du public), artisanat, sous condition de ne pas être incompatible avec l'activité agricole.
- **au sujet de la destination des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés :**
 - o ces installations étant autorisées sans réserve dans l'ensemble des secteurs de la zone A, qu'elles soient autorisées sous réserve de n'être pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et sans atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » (cf. Article LI 51-11-1 0 du Code de l'Urbanisme).
- **au sujet de l'interdiction de toutes les constructions agricoles en secteurs Ah et Ap :**
 - o De nombreux sièges d'exploitations agricoles étant présents dans ces zones et afin de ne pas les condamner, que :
 - les extensions, les mises aux normes des bâtiments agricoles existants et d'éventuels bâtiments de stockage soient autorisés ;
 - ou tous les bâtiments agricoles soient reclassés en zone A.
- **au sujet des retraits par rapport aux voies :**
 - o que les retraits ne concernent pas les bâtiments agricoles, notamment les extensions et les annexes.
- **au sujet du fractionnement des bâtiments en secteur A :**
 - o sachant qu'en secteur A, tout bâtiment de plus de 30 mètres doit être fractionné que ce seuil soit de 60 mètres au regard de la taille des bâtiments contemporains,
- **au sujet de l'interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités en zone naturelle et sous-secteurs :**
 - o que soit mentionné « sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole » et concernant la nature les destinations, ajouté les logements, les activités de service » (accueil du public), et l'artisanat ».

Concernant le zonage

Sur le plan général :

- **Au sujet des zones agricoles :**

La Chambre d'agriculture demande :

- o la prise en compte des périmètres de protection autour de tous les bâtiments agricoles et leur classement zone A ;

- afin de ne pas entraver le développement futur des exploitations, la création de zones agricoles A suffisamment larges autour des sièges d'exploitation ;
 - l'examen avec la plus grande attention des observations des agriculteurs émises lors de l'enquête publique afin que le zonage final du PLUi ne crée pas de contraintes qui pourraient menacer le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire intercommunal.
- **Au sujet de la réhabilitation de bâtiments en zone agricole :**
- Si la Chambre d'agriculture considère que la réhabilitation possible des 352 bâtiments identifiés dans les zones agricoles ou naturelles est une démarche louable, car permettant de limiter la consommation d'espace agricole, cette dernière estime que cette démarche peut générer du mitage et entraver l'activité agricole comme les épandages.
Par conséquent, elle demande que :
 - seuls les bâtiments situés à proximité de maisons déjà existantes soient conservés ;
 - la suppression des bâtiments isolés en zone agricole pour préserver la fonctionnalité de cette dernière.
- **Au sujet des zones urbaines :**
- Concernant les zones Ua, Ub et AU, dépourvues de constructions et situées dans les périmètres de salubrité agricoles, la Chambre d'agriculture demande la réduction de ces dernières à la limite de la première maison existante et ceci pour éviter qu'elles ne soient perçues comme de fausses zones urbaines.
 - Le classement même minime d'une parcelle, en zone U ou AU peut compromettre l'activité agricole en cas d'exploitation en fermage, sachant que le droit de préemption urbain l'emporte sur celui du fermier et cette règle peut s'appliquer à la parcelle entière, même si elle est majoritairement classée en zone agricole (A) ou naturelle (N). En conséquence et afin de protéger le droit de préemption des fermiers, la Chambre d'agriculture demande :
 - soit de supprimer la partie de la parcelle classée en zone U ou AU ;
 - soit de réaliser une division parcellaire par arpentage pour séparer la zone constructible du reste de la parcelle avant l'approbation du PLUi
- **Au sujet d'un OAP en secteur Ap :**
- La Chambre d'agriculture, ayant constaté que l'OAP « Mercadel », à St Salvador, se trouve sur un secteur agricole Ap (protégé), tient à rappeler, qu'au regard du règlement écrit, un secteur Ap ne peut être considéré comme une réserve foncière en vue d'un développement urbain.

Sur le plan des autres modifications demandées :

- **Ayant trait à élargissement de zones agricoles (Zone A) et au reclassement de bâtiments agricoles :**
- La Chambre d'agriculture demande :
- un élargissement systématiquement de la Zone A (La Capelle-Bleys, La Salvetat - Peyrale, Lescure-Jaoul, Le Bas Ségala, Prévinquières, Rieupeyroux) pour permettre le développement des exploitations ;
 - le reclassement en Zone A de bâtiments et sièges d'exploitation actuellement classé en zones restrictives (Ap, N, Ua, Ub) qui bloquent leur évolution (ex : Bleys, Lescure, Flauzins, Fournies, Teulières, Prévinquières, Rieupeyroux, Tayrac).

- **Ayant trait à la protection de l'activité agricole contre les contraintes d'urbanisme :**
Cette dernière demande :
 - o la réduction de zones urbaines (Ua, Ub, Ah) et de zones à urbaniser (IAUe, IAUXI) au niveau des périmètres de salubrité des exploitations, si possible en les limitant à la première maison de tiers, pour ne pas entraver les mises aux normes et extensions (Lescure, Le Bas Ségala, Prévinquières, Rieupeyroux, Tayrac) ;
 - o la réduction ou suppression du repérage d'éléments paysagers qui interdisent les constructions agricoles (La Salvetat Peyrale, Lescure Jaoul) ;
 - o la suppression de zones à vocation d'urbanisation (At) jugées isolées et créant du mitage (Le Bas Ségala, Prévinquières).
- **Ayant trait à des Incohérences de zonage et protection foncière :**
La Chambre d'agriculture demande leur correction par le biais :
 - o de document d'arpentage pour les parcelles en fermage coupées par les limites de zonage (U/AU) afin de ne pas bloquer le droit de préemption du fermier (La Salvetat Peyrale, Le Bas Ségala, Rieupeyroux) ;
 - o du retrait des parcelles à vocation agricole (RPG) d'un secteur protégé (APV) pour éviter un conflit avec le document-cadre départemental (La Capelle Bleys) ;
 - o de l'intégration des installations agritouristiques existantes dans un zonage adapté (Nutn) (Le Bas Ségala).
- **Ayant trait aux ICPE :**
Elle demande de la suppression ou la modification des zones U/AU à proximité immédiate de l'installation de la déchetterie à Rieupeyroux pour respecter la distance d'implantation de 100 mètres.

2.8.9/ Avis du Département de l'Aveyron

Le Département de l'Aveyron a formulé des recommandations pour le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), axées principalement sur la gestion des routes départementales et des constructions aux abords, ces dernières sont les suivantes :

- **Zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU)** : il préconise que les zones U et AU soient intégrées dans les périmètres d'agglomération au fur et à mesure de leur urbanisation, surtout lorsqu'elles sont en limite d'agglomération. Les règles de construction devront être adaptées en conséquence.
- **Distances de retrait des routes départementales** : Pour les constructions situées hors agglomération, il recommande des distances de retrait spécifiques par rapport à l'axe des routes départementales (RD) :
 - o 25 mètres minimum pour les RD de catégories A et B (comme la RD 911).
 - o 15 mètres minimum pour les RD de catégories C, D et E.Il note que ces préconisations ont déjà été intégrées dans le règlement du PLUi.
- **Sécurité des accès et avis du Département** : il demande que le Département soit systématiquement consulté pour l'instruction des actes d'urbanisme. Il signale qu'il évaluera au cas par cas l'implantation des bâtiments, les accès et la desserte, et pourra émettre un avis défavorable si les conditions de sécurité ou de visibilité ne sont pas satisfaisantes.
- **Priorité à la sécurité** : Pour les nouvelles constructions, il conseille de positionner les accès là où la gêne pour la circulation est la moindre.

- **Regroupement des accès** : Il demande que les accès depuis les routes départementales soient regroupés autant que possible.
- **Aménagements** : Il recommande de prévoir des dégagements non clos pour éviter toute perturbation de la circulation sur les routes départementales.
- **Vigilance** : il souligne qu'une attention particulière doit être portée aux conditions de sécurité des accès, à la visibilité et aux masques de visibilité (créés par des aménagements ou des plantations) dans les secteurs à aménager ou à urbaniser.

2.8.10/ Avis du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Ouest Aveyron

Le PETR Centre Ouest Aveyron émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, tout en formulant plusieurs observations :

- **Méthodologie de calcul** : il demande une clarification de la méthode de comptabilisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Il s'agit notamment de préciser le calcul de la consommation passée sur la période 2020-2025, d'ajuster les surfaces pour inclure les espaces aménageables (dont certains STECAL), et de mieux justifier la densification de certains secteurs.
- **Densification et logement** : étant donné l'ambition démographique élevée du territoire, il insiste sur la nécessité de privilégier le remplissage des « dents creuses » et d'optimiser le foncier disponible pour la construction de logements, tout en respectant les enjeux environnementaux.
- **Encadrement des STECAL** : Pour le PETR, le développement de STECAL isolés pour de nouveaux logements ou activités doit être mieux justifié. Pour certains projets, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) devrait les encadrer.
- **Projet d'extension de la Peyrière** : il demande à la collectivité de démontrer plus clairement l'intérêt supra-communautaire de ce projet d'extension.
- **Préservation de l'environnement** : il encourage à renforcer les dispositions du règlement du PLUi, notamment celles concernant le maintien de la perméabilité des sols et la préservation des abords des cours d'eau.
- **Implantation commerciale** : il recommande d'encadrer l'implantation de commerces dans le secteur d'extension de Solville.

2.8.11/ Avis de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS)

Après l'étude du dossier dessous, l'ARS formule les remarques suivantes :

Concernant l'alimentation en eau potable

Elle met en exergue les points suivants :

- **Protection des ressources** : elle estime qu'il est essentiel que le PLUi intègre la protection de la source du Rocher, un captage d'eau potable, en créant une zone de précaution de 500 mètres où certaines activités (carrières, installations classées, etc.) seront interdites ou soumises à une vigilance accrue.

- **Schémas de distribution** : elle demande que les schémas de distribution d'eau potable soient annexés au PLUi. A cet effet, elle encourage le pétitionnaire à se rapprocher des syndicats intercommunaux compétents pour compléter ces annexes.
- **Adéquation des réseaux** : elle note, de manière positive, la prise en compte de la capacité des réseaux pour l'ouverture des zones à l'urbanisation. Cependant, elle déplore l'absence d'un bilan des volumes d'eau consommés et invite à intégrer cet indicateur.
- **Utilisation de l'eau de pluie** : si l'utilisation de l'eau de pluie est encouragée par le PLUi, elle rappelle la réglementation stricte en vigueur à ce sujet (décret et arrêté du 12 juillet 2024) qui stipule que l'eau de pluie ne peut être utilisée que pour des usages non potables et qu'il est formellement interdit de la consommer ou de l'utiliser pour l'hygiène corporelle. Enfin, elle attire l'attention sur le fait que la réglementation impose également une séparation totale des réseaux, un entretien régulier et une déclaration en mairie des installations.
- **changement de destination de bâtiments agricoles isolés en habitations ou en gîtes** : elle recommande :
 - o de vérifier l'accès au réseau public d'eau potable pour chacun de ces bâtiments, car beaucoup ne sont ni raccordés ni raccordables ;
 - o lorsqu'une famille utilise un puits ou un forage pour son usage personnel et bien qu'il n'ait pas besoin d'autorisation, de s'assurer que l'eau est propre à la consommation par des analyses ;
 - o en cas d'usage collectif d'une même source, de veiller à avoir une autorisation préfectorale à cet effet et à procéder régulièrement à un contrôle de la qualité de l'eau par le biais de l'ARS.

Concernant le diagnostic territorial

L'ARS rappelle que le diagnostic territorial est une obligation légale pour les communes. Il consiste à identifier toutes les personnes n'ayant pas un accès suffisant à l'eau potable sur leur territoire, afin de mettre en place des mesures garantissant à chacun l'accès à l'eau.

Concernant le loisir baignade

L'ARS admet que la présence de sites de baignade, comme ceux de La Roque et du Pont de Prévinquières, est un atout touristique majeur pour la communauté de communes.

Pour préserver leur qualité, elle estime qu'une bonne coordination avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est essentielle. Pour cette dernière, ce lien permet de prévenir la pollution en adaptant l'urbanisation en amont, en réglementant l'assainissement non collectif, et en gérant spécifiquement les eaux pluviales.

A cet effet, elle recommande de consulter les syndicats des bassins versants de l'Aveyron et du Viaur pour une protection durable de ces sites.

Concernant les sites et sols pollués

- **Site minier de Villefranche**
 - o L'ARS souligne Le secteur minier dit de « Villefranche, » incluant la commune du Bas Ségala, est contaminé par d'anciennes mines de plomb argentifère. Des études ont révélé de fortes concentrations de plomb, d'arsenic et de cadmium. A ce titre, elle recommande de suspendre le projet d'aménagement OAP 5.3.3 ou de le conditionner à un diagnostic et à une éventuelle dépollution des sols pour des raisons de santé publique.
- **Anciennes activités industrielles et activités de service**

- L'ARS fait remarquer que 42 sites d'anciennes activités potentiellement polluantes (usines, garages) sont répertoriés, mais le rapport initial est jugé incomplet à ce sujet, car la localisation de 21 d'entre eux est manquante, dont 13 se trouvent sur la seule commune de Rieupeyroux. Elle préconise de mener des recherches supplémentaires, notamment via un travail d'archives et une reconnaissance sur le terrain, pour mettre à jour les données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et mieux gérer les risques de pollution.

Concernant le risque sanitaire lié au radon

L'ARS fait remarquer que le territoire de la communauté de communes est classé comme zone à fort potentiel radon. Elle considère que la présence d'une annexe spécifique (6.9.2.4), abordant ce sujet, est une démarche positive, montrant la prise en compte des risques sanitaires liés au radon en accord avec les directives nationales.

Concernant le risque sanitaire lié au moustique tigre

Les communes de Rieupeyroux, Le Bas Ségala et La Salvetat-Peyralès sont officiellement colonisées par le moustique tigre. Cet insecte, très agressif pour l'homme, représente un enjeu de santé publique. Pour y faire face, l'ARS estime que le PLUi se doit d'intégrer des mesures de gestion des eaux pluviales afin de limiter sa prolifération.

Concernant la qualité de l'air extérieur

L'ARS souligne que le risque d'allergies aux pollens, notamment ceux de l'ambroisie, est un enjeu de santé publique croissant, mais que ce dernier est absent du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Aussi, elle recommande d'identifier les espèces et les zones à risque dans le PLUi et d'y inclure des mesures pour limiter l'utilisation de plantes allergisantes dans les plantations publiques et privées, en particulier près des écoles et des hôpitaux. A ce titre, elle suggère une collaboration avec les acteurs locaux de la santé et de la biodiversité pour renforcer l'efficacité de ces actions.

Concernant les espèces envahissantes

L'ARS souligne l'absence de mesures contre les espèces invasives dans le PADD.

Pour y remédier, elle suggère d'intégrer dans le PLUi des actions de santé publique ciblant des espèces comme l'ambroisie et la chenille processionnaire du pin. A ce titre, elle préconise des propositions incluent :

- l'annexion d'une liste des espèces invasives au rapport de présentation du PLUi ;
- la cartographie des zones infestées sur le territoire ;
- l'intégration de règles dans le PLUi pour limiter l'utilisation de plantes à risque ;
- l'adoption de pratiques d'aménagement pour lutter contre ces espèces, comme la plantation d'arbres feuillus ou d'essences répulsives comme le saule pour contrer la chenille processionnaire.

2.8.11/ Avis des communes membres de la communauté de communes

L'ensemble des communes ont émis, à l'unanimité, un avis favorable pour le projet de PLUi à l'exception de la commune de Prévinquières où le vote du conseil municipal s'est traduit par : 6 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

2.8.12/ Avis de l'Association du Bassin Versant Tarn Aveyron

L'association exprime sa satisfaction générale pour la prise en compte des enjeux de l'eau, fruit d'une collaboration. Cependant, elle émet plusieurs recommandations et points d'attention pour améliorer le document.

Points de vigilance et suggestions

- **Stations d'épuration** : l'association indique que les stations d'épuration de la commune de Rieupeyroux ne sont plus aux normes, ce qui pourrait poser des problèmes avec l'accueil de nouvelles populations. Elle suggère d'inclure les études et les travaux déjà engagés pour ces installations afin de sécuriser le projet.
- **Adaptation au changement climatique** : elle recommande de proposer une adaptation des pratiques agricoles pour restaurer la capacité des sols à stocker l'eau de pluie. Cela s'aligne avec l'orientation 7.1 du PADD et la disposition Qual 10 du PAGD du SAGE.
- **Qualité de l'eau** : Ayant noté que plusieurs stations d'épuration sont hors normes, elle propose d'ajouter une disposition pour l'amélioration de la qualité de l'eau, ce qui répond à la disposition Qual 16 du PAGD du SAGE.
- **Zones humides** : L'association rappelle que les zones humides, bien que leur recensement n'ait pas de portée réglementaire, sont importantes. Elle insiste sur le fait que tout aménagement doit, autant que possible, préserver leur intégrité.
- **Intégration environnementale** : Pour une meilleure intégration des projets, elle suggère de prévoir des recommandations dans le PLUi qui incluraient l'utilisation de matériaux clairs pour limiter les îlots de chaleur, la gestion des eaux pluviales par infiltration et la limitation de l'éclairage nocturne.

3/ Présentation du projet d'abrogation des cartes communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul

Deux des communes de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur sont dotées d'une Carte Communale, à savoir :

- La Bastide-l'Evêque (commune déléguée du Bas Ségala), carte communale approuvée le 09 août 2005 ;
- Lescure-Jaoul, carte communale approuvée le 30 juin 2007.

Bien que dotées de dispositions leur permettant la réalisation de nouvelles constructions sur leur territoire, ces cartes communales se sont révélées limitées et en mesure de répondre aux exigences législatives actuelles et aux besoins desdites communes.

C'est la raison pour laquelle ces dernières se sont associées à la Communauté de communes en entamant une réflexion sur leur urbanisme à l'échelle intercommunale.

Par délibération en date du 9 février 2021 , la Communauté de communes prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui se substituera aux cartes communales précédentes.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 et les phases de consultation achevées, la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur décide de mettre à l'enquête publique ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que l'abrogation des cartes communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et de celle de Lescure-Jaoul.

4/ Présentation du projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

4.1/ Définition et utilité d'un Périmètre Délimité aux Abords

Le Périmètre Délimité aux Abords (PDA) vise à assurer la protection et la valorisation des monuments historiques en définissant un espace cohérent autour de ces édifices.

Son déploiement tient compte des spécificités architecturales, patrimoniales, urbaines et paysagères du site concerné.

Toute modification de l'aspect extérieur des immeubles situés dans ce périmètre requiert une autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), garantissant le respect de l'intégrité patrimoniale et paysagère.

Ce dispositif s'applique notamment aux territoires présentant des paysages remarquables ou des patrimoines historiques afin d'assurer une intégration harmonieuse des constructions à leur environnement.

4.2/ Périmètres Délimités des Abords soumis à l'enquête publique

Les monuments concernés par ces Périmètres Délimités des Abords sont au nombre de trois, à savoir :

4.2.1/ Le château de Réquista (La Bastide l'Évêque, commune déléguée du Bas Ségala)

a/ Localisation

Le château de Réquista est situé entre le village de La Bastide-l'Évêque (au sud) et celui de Cabanes (au nord).

Bordé de parcelles agricoles et naturelles, un bosquet d'arbres l'entoure rendant sa visibilité depuis la route reliant les deux villages discrète en été, mais plus importante en hiver.



Château de Réquista

b/ Historique

Le Château de Réquista, situé sur un ancien village acquis par Jean de Patras en 1532, doit son origine à une première construction datant du milieu du XIV^e siècle.

Au fil des siècles, le château a subi plusieurs agrandissements : ajouts de tours et d'ailes au XVII^e siècle, et édification d'une quatrième tour vers 1880, supprimée en 1958.

Inscrit partiellement aux Monuments historiques depuis 1978, le château est une propriété privée dont les façades et la toiture sont protégées.

c/ Enjeux paysagers et urbanistiques

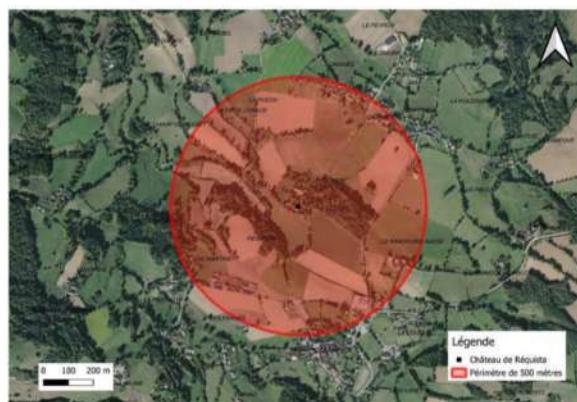
Le château reste caché à la vue des villages voisins, une configuration voulue du territoire. Pour assurer l'harmonie entre le bâti ancien, les nouveaux aménagements et la préservation des paysages, un PDA est proposé afin de garantir la cohérence urbanistique et paysagère de l'ensemble du secteur.

d/ Cadre réglementaire et processus d'élaboration du PAD

Envisagée par la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, sa création s'est effectuée en partenariat avec l'Association Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue et a été validée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), conformément au cadre réglementaire en vigueur.

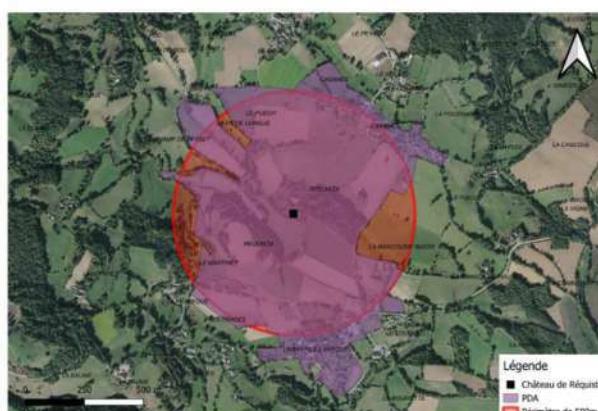
e/ Périmètre de protection des abords (PDA) proposé

Incluant un nombre conséquent de zones agricoles et naturelles à l'ouest et à l'est. Au nord et au sud, le périmètre de protection de 500 mètres autour du château de Réquista ne fait qu'effleurer les abords des villages de Cabanes et de La Bastide l'Évêque.



Devant la nécessité de sauvegarder une cohérence entre le bâti ancien présent dans les deux villages (Bastide l'Évêque et Cabanes) et les futurs aménagements ainsi que les paysages typiques du territoire, un nouveau périmètre de protection a été proposé à cet effet.

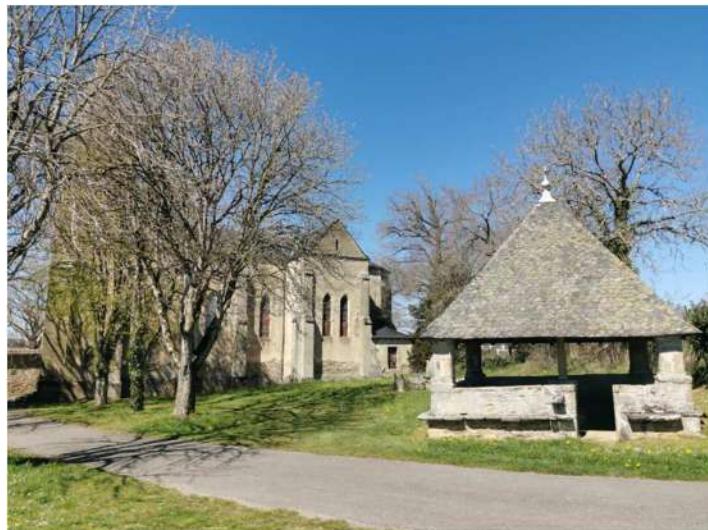
Pour faciliter l'identification des zones concernées, ce dernier bénéficie d'une délimitation qui suit des limites parcellaires et la topographie locale.



4.2.2/ L'oratoire de Romette (La Salvetat-Peyralès)

a/ Localisation

L'oratoire de Romette, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 10 mars 2023, se situe à 2 km au nord du Bourg de la Salvetat et à proximité d'une église et à 200 m du hameau éponyme.



L'oratoire et l'église de 1895 en second plan

b/ Historique

Le territoire de Romette appartenait auparavant à l'abbaye bénédictine Saint-Sernin, qui nommait le curé de la paroisse jusqu'à la Révolution. Comptant environ 500 habitants, la paroisse a fait reconstruire son église en 1895, près de l'ancienne détruite pendant la Révolution. Un oratoire, déjà mentionné en 1624, se trouve à proximité, reconnaissable par sa croix en calcaire et sa toiture en lauzes de schiste soutenue par quatre piliers de pierre.

c/ Enjeux paysagers et urbanistiques

L'oratoire de Romette se situe dans un paysage agricole ouvert marqué par des haies bocagères et des arbres, qui préservent son caractère champêtre et ses vues remarquables, notamment vers le sud.

Les futures règles d'urbanisme, avec un zonage majoritairement protégé « Ap » et agricole « A », visent à empêcher la construction de grands bâtiments et à sauvegarder l'intégrité visuelle du site et des exploitations existantes.

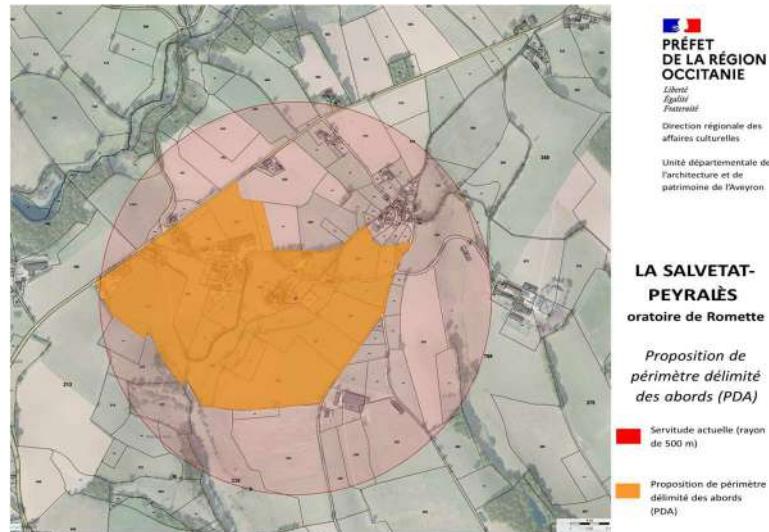
d/ Cadre réglementaire et processus d'élaboration du PAD

La proposition de création d'un Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'oratoire de Romette a été initiée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron.

e/ Périmètre de protection des abords (PDA) proposé

Le périmètre de protection a été défini à partir de repères clairs et visibles sur le terrain ; routes, chemins, lisières de hameaux et éléments naturels.

Ce dernier tient compte du relief, du bâti et de la végétation qui limitent la visibilité, garantissant une cohérence paysagère et une harmonie avec le cadre « bucolique » de l'oratoire.



4.2.3/ L'église Saint Martial (Rieupeyroux)

a/ Localisation

Située à l'extrême sud du vieux bourg et au droit du thalweg du ruisseau de Bourgnouet, l'église Saint-Martial, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mai 1923, se distingue, malgré ses dimensions imposantes, peu dans le paysage environnant



L'église Saint-Martial, en limite de l'ancien bourg d'origine médiévale

b/ Historique

Il ne reste aucune trace de la première église du monastère fondée par Ischafrède de Modulance, choisie pour son emplacement abrité.

Ce nouveau site a facilité l'émergence d'une agglomération autour de l'église et du monastère. Au XII^e siècle, la construction d'un nouvel édifice religieux débute. Après l'incendie de 1352 qui touche à la fois l'église et le monastère, des transformations importantes sont réalisées : les éléments romans sont conservés et l'église est intégrée aux fortifications du bourg, avec des aménagements pour protéger la population lors des périodes d'insécurité.

c/ Enjeux paysagers et urbanistiques

L'urbanisation du XX^e siècle a altéré les abords nord et ouest de l'église et du bourg ancien.

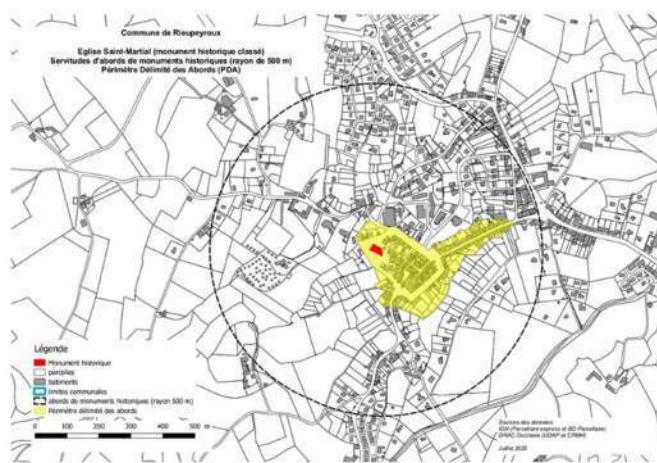
Le PLUi proposé classe l'église, le centre médiéval et la rue de l'Hom en zone « UA », reconnaissant ainsi leur valeur patrimoniale. Les constructions récentes, quant à elles, relèvent de la zone « Ub », avec un intérêt architectural et patrimonial moindre. Enfin, quelques parcelles de jardins situées au sud-ouest de l'église bénéficient d'un zonage « Nj » très protecteur, car elles représentent les derniers vestiges non urbanisés liés à la sauveté.

d/ Cadre réglementaire et processus d'élaboration du PAD

La proposition de création d'un Périmètre délimité des abords (PDA) autour de L'église Saint Martial a été initiée par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron.

e/ Périmètre de protection des abords (PDA) proposé

Le périmètre du PDA est défini à partir d'éléments urbains clairement identifiables, priorisant la protection des constructions antérieures au XXe siècle. Ainsi sont retenus la sauveté, ses boulevards ainsi que le bâti bordant la rue de l'Hom qui valorise l'entrée dans la sauveté.



Situation actuelle et proposition de Périmètre délimité des abords (PDA)

5/ Déroulement de l'enquête publique unique

5.1/ Organisation de l'enquête

- Par l'ordonnance référencée n° E25000116/31, en date du 9 juillet 2025 (voir copie en annexe I), la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désigne, pour assurer la conduite de l'enquête unique concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, l'abrogation des cartes communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et de Lescure-Jaoul et les périmètres délimités des abords des communes de La Bastide-l'Evêque et Rieupeyroux, Monsieur Jacques LEFEBVRE et Monsieur Jacques GAYRAUD comme commissaire suppléant.
- L'arrêté du président de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur n° 2025-01 du 29 août 2025 (voir copie en annexe II), en définit les modalités pratiques d'exécution.

5.2/ Publicité

- Conformément à l'article 6 de l'arrêté cité ci-dessus, un avis au public faisant état de la mise à l'enquête publique dudit projet a été publié dans les journaux locaux : « La Dépêche » et « Le Villefranchois » du 4 septembre 2025 (voir attestations de parution en annexe III).

- Ce même avis a été renouvelé dans des conditions identiques dans «« La Dépêche» et «Le Villefranchois » du 25 septembre 2025 (voir parutions en annexe III).
- Une copie des avis publiés dans la presse a été annexée au dossier d'enquête.
- Toujours conformément à l'article 6 du même arrêté, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé au siège administratif de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur et dans les mairies des 7 communes membres.
- Cet affichage a été certifié par le Président de la Communauté de communes ainsi que par le maire de chacune des communes membres (voir annexe IV).
- Il est à noter que cet avis a été également publié sur le site de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur ainsi que sur le registre numérique.

5.3/ Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête proposé à la consultation du public était composé comme suit :

Dossier PLUi

- Pièce N°1 – PIECES ADMINISTRATIVES
 - Pièce N°1.1 – Documents administratifs
 - Pièce N°1.2 – Bilan de la concertation
 - Pièce N°1.3 – Avis des Personnes Publiques associées (dont celui de la MRAe)
- Pièce N°2 – RAPPORT DE PRESENTATION
 - Pièce N°2.1 – Rapport de présentation
 - Pièce N°2.2 – Annexes au rapport de présentation
 - Annexe 2.2.1 : Fiches-secteurs
 - Annexe 2.2.2 : Demandes de dérogation à la continuité de l'urbanisation au titre de l'article L122-7 du code de l'urbanisme
 - Annexe 2.2.3 : Evaluation environnementale (CERMÉCO)
 - Annexe 2.2.4 : Etude des capacités de mutation et de densification
 - Annexe 2.2.5 : Diagnostic agricole (Chambre d'agriculture de l'Aveyron)
- Pièce N°3 – PADD ET ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
 - Pièce N°3.1 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Pièce N°3.2 – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Pièce N°4 – DOCUMENTS GRAPHIQUES
- Pièce N°5 – REGLEMENT
 - Pièce N°5.1 – Règlement
 - Pièce N°5.2 – Annexes au règlement
 - Annexes ayant une portée réglementaire :
 - Annexe 5.2.1 : Liste du patrimoine bâti, paysager et environnemental, selon le titre 2 - 5 du règlement
 - Annexe 5.2.2 : Préconisation pour les nouvelles plantations
 - Annexe 5.2.3 : Guides façade
 - Annexe 5.2.4 : Les STECAL - Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
 - Annexes informatives :

- Annexe 5.2.5 : Principes de conception des constructions, de leurs annexes et clôtures pour une bonne insertion dans le contexte environnant
- Annexe 5.2.6 : Principes d'implantation des constructions dans la pente
- Pièce N°6 – ANNEXES
 - Pièce N°6.1 – Servitudes d'utilité publiques
 - Pièce N°6.2 – Eau potable
 - Pièce N°6.3 – Assainissement
 - Pièce N°6.4 – Ordures ménagères
 - Pièce N°6.5 – Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (Aveyron)
 - Pièce N°6.6 – Chemins de Randonnée
 - Pièce N°6.7 – Taxes d'aménagement
 - Pièce N°6.8 – Zones contaminées par Plomb et Termites
 - Pièce N°6.9 – Risques naturels et technologiques
 - Pièce N°6.10 – Secteurs soumis à permis de démolition

Dossier abrogation cartes communales

- Une note de présentation

Dossier PDA

- Un mémoire PDA Château Réquista
- Un mémoire PDA Romette
- Une présentation du PDA de Rieupeyroux
- Ainsi constitué, ce dossier d'enquête a été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes sous les formes prescrites définies à l'article 3 de l'arrêté de la Communauté de communes et ceci, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre idoine. Comme le notifie aussi cet article, le dossier d'enquête était également consultable sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalviaur/>.
- De même, cet article faisait savoir que toute observation, proposition et contre-proposition pouvaient aussi être adressées au commissaire enquêteur :
 - o par courrier à l'adresse indiquée dans ce dernier,
 - o par le truchement du registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-aveyronbassegalviaur/>
 - o par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : plui-pdaaveyronbassegalviaur@democratie-active.fr.
- Enfin, l'ensemble des pièces des dossiers était également déposé et consultable sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de la Communauté de communes.

5.4/ Rencontres avec le porteur du projet et autorité organisatrice

- Le 30 juillet 2025, au siège de la Communauté de communes à Rieupeyroux, le commissaire enquêteur a rencontré :
 - Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, responsable du projet ;
 - Madame Corinne Fouché, directrice générale des services de la communauté de Communes ;

- Madame Alexia SAQUET, cheffe de projet « Petites Villes de Demain / Développement territorial » à la Communauté de communes ;
- Madame Sarah GAYRAL, chargée d'études en urbanisme du bureau d'études « OC'TÉHA » chargé de la réalisation du dossier et dont le siège est à Rodez (12).

Pour l'essentiel, cette rencontre a été mise à profit pour arrêter les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique.

- Une seconde réunion s'est tenue de nouveau au siège de la Communauté de communes le 15 septembre 2025 en présence de Madame Corinne Fouché, Madame Alexia SAQUET et Madame Sarah GAYRAL en visio-conférence. Cette dernière a permis d'éclaircir certains points du dossier.

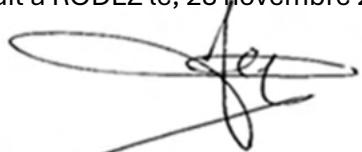
5.5/ Réception du public

- Le commissaire enquêteur s'est tenu, au siège de la Communauté de communes, à la disposition du public conformément au calendrier défini dans l'article 4 de l'arrêté de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et reproduit ci-dessous :
 - mardi 23 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
 - jeudi 02 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - samedi 11 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
 - mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - jeudi 23 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.
- Les conditions matérielles offertes étaient très satisfaisantes et ont permis un déroulement des permanences dans de bonnes conditions.
- Au cours de ces permanences :
 - le commissaire enquêteur a reçu 66 personnes ;
 - o 38 observations ont été déposées sur le registre « papier » ;
 - o 10 courriers ont été réceptionnés.
Il est à souligner qu'un courrier n'a pas pu être pris en compte, car parvenu en dehors des délais impartis.
- Concernant le registre dématérialisé :
 - o 1783 personnes ont visité le site hébergeant le registre dématérialisé ;
 - o 2109 téléchargements de pièces du dossier, contenu sur ledit site, ont été effectués ;
 - o 36 observations (dont 13 mails) ont été déposées sur le registre dématérialisé
Il est à noter que les observations déposées sur le registre « papier » ont été exportées sur le registre dématérialisé.
- Le registre « papier » a été réceptionné et clos par le commissaire enquêteur le 27 octobre 2025.
- Enfin, la totalité des observations recueillies a été transmise à Madame Alexia SAQUET, cheffe de projet « Petites Villes de Demain / Développement territorial » à la Communauté de communes, représentant le porteur du projet, sous forme d'un procès-verbal de synthèse le 30 octobre 2025 au siège de la Communauté de communes à RIEUPEYROUX.
- En retour, le 14 novembre 2025, le porteur du projet a fait connaître, au commissaire enquêteur, ses réponses aux diverses contributions portées à sa connaissance le 30 octobre 2025.

- Le 14 novembre 2025, au regard du volume d'informations à traiter et à analyser, le commissaire enquêteur a demandé par mail à l'autorité organisatrice à pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et de ses conclusions. Cette dernière lui a fait savoir le jour même, toujours par le truchement du courrier électronique, qu'elle accordait jusqu'au 1 décembre 2025 au commissaire enquêteur pour les lui remettre.

L'ensemble de ces observations et propositions ainsi que les réponses faites à ces dernières par le porteur de projet et leur analyse par le commissaire enquêteur, est présenté dans le tome II du rapport.

Fait à RODEZ le, 28 novembre 2025



Monsieur LEFEBVRE Jacques
Commissaire enquêteur

ANNEXES

ANNEXE I

DECISION DU
09/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E25000116 /31

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 09/07/2025

Vu enregistrée le 08/07/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, l'abrogation des cartes communales de la commune déléguée de Labastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul et les périmètres délimités des abords des communes de La Bastide-l'Evêque, La Salvetat-Peyralès et Rieupeyroux ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu la délégation du 12 septembre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jacques LEFEBVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Jacques GAYRAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, à Monsieur Jacques LEFEBVRE et à Monsieur Jacques GAYRAUD.

Fait à Toulouse, le 09/07/2025

Le magistrat délégué,



Thomas FRINDEL

ANNEXE II

**ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE
n°2025-01 du 29 Aout 2025**

**Prescrivant l'enquête publique unique
pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
(PLUi) de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala
Viaur, les abrogations des Cartes Communales de la
commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul
et la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA)**

Le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et suivants et R.621-92 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération en date du 09 août 2005 du Conseil municipal de La Bastide-l'Evêque, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2007 du Conseil municipal de Lescure-Jaoul, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la délibération n°20210902/03 en date du 09 février 2021 du Conseil communautaire, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des Conseils municipaux des communes-membres ;

Vu la délibération n°20231912/01 en date du 19 décembre 2023 du Conseil communautaire transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°20250404/02 en date du 04 avril 2025 du Conseil communautaire, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, relatif à plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la Loi Montagne, émis le 28 mars 2025 ;

Vu la délibération n°20250404/01 du Conseil communautaire en date du 04 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant son projet d'élaboration du PLUi ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;

Vu les pièces du dossier d'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul ;

Vu les délibérations n°20250404/03 et n°20252808/01 du Conseil communautaire en date respectivement du 04 Avril 2025 et du 28 Août 2025 approuvant les propositions de Périmètres Délimités des Abords ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 09 juillet 2025, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

A R R È T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique unique pour le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, dans sa version arrêtée, pour l'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul, ainsi que pour la mise en place de périmètres délimités des abords pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 23 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 17h00.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la Communauté de Communes ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il s'agit de :

- Maîtriser l'urbanisation tout en assurant l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural,
- Utiliser l'espace de façon économique et équilibrée,
- Prévenir les risques naturels et/ou technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Protéger l'environnement, notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques existantes et potentielles.

- Maîtriser l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Répondre aux enjeux de l'habitat, notamment en encourageant les économies d'énergie dans les logements,
- Valoriser et mettre en valeur l'architecture et le patrimoine.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire intercommunal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la Communauté de Communes.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Enfin, en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il a été décidé de mener une étude visant à définir des périmètres délimités protégés autour des Monuments Historiques protégés présentant des enjeux urbanistiques, et en particulier résidentiels, situés sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agissait, ainsi, de délimiter des périmètres cohérents, et pertinents, tenant compte des enjeux architecturaux, patrimoniaux, paysagers et urbanistiques afin de contribuer, le mieux possible, à la conservation et à la mise en valeur des Monuments Historiques ; tout en étant cohérent avec la réflexion globale menée pour la planification partagée et raisonnée à l'échelle communautaire.

ARTICLE 2 – Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jacques LEFEBVRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jacques GAYRAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Le dossier d'élaboration du PLUi englobe les pièces suivantes : les pièces administratives, le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les documents graphiques, le règlement écrit et ses annexes, les annexes (dont par exemple les Servitudes d'Utilité Publique).

Par ailleurs, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'élaboration du PLUi comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être

adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;

- Les avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.

Le dossier d'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bastide-l'Evêque et Lescure-Jaoul, directement lié à l'élaboration du PLUi, comprend une note de présentation.

Le dossier de mise en place des périmètres délimités des abords comprend : les délibérations d'approbation des propositions de Périmètres Délimités des Abords, le dossier de présentation des propositions de Périmètres Délimités des Abords et la cartographie détaillée et les délibérations des communes concernés.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la note de présentation de l'abrogation des Cartes Communales et le dossier de mise en place des PDA, au format papier, seront déposés et consultables 32 jours consécutifs, du mardi 23 septembre 2025 à 09h00 au vendredi 24 octobre 2025 à 17h00. :

- Au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (3 Rue du Balat, 12240 RIEUPEYROUX – 05 65 65 67 38), siège de l'enquête publique unique :

Horaires d'ouverture :

- Le Lundi de 14h00 à 17h30,
- Du Mardi au Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- Le Vendredi de 09h00 à 12h00.

L'ensemble des pièces des dossiers sera également déposé et consultable sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur (3 Rue du Balat, 12240 RIEUPEYROUX), siège de l'enquête publique unique.

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur le site <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête disponible au siège de la Communauté de Communes ;
- Soit les adresser par écrit au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur :

A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
3 Rue du Balat
12240 RIEUPEYROUX

- Soit sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalviaur/>
- Soit par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : plui-pda-aveyronbassegalviaur@democratie-active.fr
- Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalviaur/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique unique, le vendredi 24 octobre 2025 à 17h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 - Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à :

- Rieupeyroux (siège de la Communauté de Communes, 3 Rue du Balat, 12240 RIEUPEYROUX) :
 - o Le mardi 23 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
 - o Le jeudi 02 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Le samedi 11 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
 - o Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Le lundi 20 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Le jeudi 23 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 - Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Eudes LE MEIGNEN, Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, responsable du projet.

ARTICLE 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (deux journaux habilités diffusés dans le département) :

- Le Villefranchois
- La Dépêche du midi

Les affiches de l'avis seront conformes à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ; elles seront notamment apposées au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et à la mairie de chacune des communes

composant la Communauté de Communes (La Capelle-Bleys, La Salvetat-Peyralès, Le Bas Ségala, Lescure-Jaoul, Prévinquières, Rieupeyroux et Tayrac), et pendant toute la durée de l'enquête.

Ces publicités seront certifiées, par le Président de la Communauté de Communes et par le Maire de chacune des communes pour leurs affichages respectifs.

Cet avis sera également publié sur le site de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur : <https://www.aveyronbassegalaviaur.fr/> sur le site de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du département de l'Aveyron.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur : <https://www.aveyronbassegalaviaur.fr/> et sur le site de l'enquête publique unique : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalaviaur/> durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique. Un support papier sera également disponible au siège de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

ARTICLE 9 - Après l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés, seront approuvés par le conseil communautaire pour ce qui relève de l'élaboration du PLUi Aveyron Bas Ségala Viaur et de l'abrogation des cartes communales. Les PDA éventuellement modifiés pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique seront créés, par arrêté de la Préfète de l'Aveyron, après avis de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

ARTICLE 10 - Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-plui-pda-aveyronbassegalvialur/>

ARTICLE 11 - Madame la Préfète, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rieupeyroux, le 29 Août 2025.
Le Président, Jean-Eudes LE MEIGNEN



Légales

AVIS PUBLICS

ENQUÈTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR

Enquête publique unique

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bas-tide-l'Évêque et Lescure-Jacut et à la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Per arrêté préfectoral n°09-01-21 du 29 août 2025, M. le Président de la Communauté de Communes expose l'environnement de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi et à l'abrogation des Cartes Communales : sur l'abrogation de Cartes Communales ainsi que sur la mise en place de PDA approuvée par le conseil communautaire en date respectivement du 04 avril 2025 et du 28 août 2025.

Cette enquête publique unique se déroulera du Mercredi 23 septembre 2025 à 09h00

et Vendredi 24 octobre 2025 à 17h00 (soit 32 jours consécutifs).

Le dossier d'élaboration du PLUi et notamment son rapport de présentation, déclassement, analyse et plan de les incidences du projet sur l'environnement, l'ensemble des informations essentiellement au profit de l'Etat concernant l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions. Le dossier d'enquête publique unique est également composé du dossier d'abrogation des Cartes Communales et du dossier de mise en place des PDA.

A cet effet, est dès placé par Monsieur le Président de la Communauté déléguée de Toulouse, Monsieur Jacques LESTEPREZ, quatre exemplaires à Monsieur André, et Monsieur Jacques GAYRALD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de Communes (3 Rue du Baït, 12240 RIEUPETROUX), siège de l'enquête publique,
- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les renseignements législatifs et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les décrets n°09-11-12-22-31-46-47-48-51-82, Conformément à l'Article du règlement intérieur de la culture et du ministère de l'économie, des finances et du budget, le 18 décembre 2012, portant sur la publication des renseignements judiciaires et législatifs et sur la notification et leur modélisation de publications des renseignements judiciaires et législatifs et sur décret n° 2012-5147 du 28 décembre 2012 relatif à la publication des renseignements judiciaires et législatifs et sur la notification et leur modélisation dans une base de données nominative centralisée ; le tarif est fixé soit en centimes, à 0,187 € HT pour chaque signe ou espace, soit en forfait selon certaines modalités.

Conseil d'enquête, service Midil'Apolis, 05 62 11 37 37/04 67 07 69 52.

Courriel : midil.legales@groupedepoche.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR

Enquête publique unique

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), à l'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de La Bas-tide-l'Évêque et Lescure-Jacut et à la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Per arrêté préfectoral n°09-01-01 du 29 août 2025, M. le Président de la Communauté de Communes expose l'environnement de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUi et sur l'abrogation des Cartes Communales ainsi que sur la mise en place de PDA approuvée par le conseil communautaire en date respectivement du 04 avril 2025 et du 28 août 2025.

Cette enquête publique unique se déroulera du Mercredi 23 septembre 2025 à 09h00

et Vendredi 24 octobre 2025 à 17h00 (soit 32 jours consécutifs).

Le dossier d'élaboration du PLUi et notamment son rapport de présentation, déclassement, analyse et plan de les incidences du projet sur l'environnement, l'ensemble des informations essentiellement au profit de l'Etat concernant l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions. Le dossier d'enquête publique unique est également composé du dossier d'abrogation des Cartes Communales et du dossier de mise en place des PDA.

A cet effet, ont été désignés par Monsieur le Président de la Communauté déléguée de Toulouse, Monsieur Jacques LESTEPREZ, quatre exemplaires à Monsieur André, et Monsieur Jacques GAYRALD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le registre numérique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique pourra être consulté par le public :

- Sur le site Internet de l'enquête publique unique : <https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/>,
- [https://www.democr](https://www.democrate-active.fr/enquete-publique-plu-pda-aveyronbassegaleaur/)

ANNEXE IV



**Communication sur l'enquête publique unique du PLUi et des PDA de la
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

Je soussigné Le Maigren Jean Eudes, Président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, confirme que l'Avis d'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation des Cartes Communales de la commune déléguée de la Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et à la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA), a bien été affiché en mairie le 21/09/2015. CCABSV

Signature et cachet :





**Communication sur l'enquête publique unique du PLUi et des PDA de la
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

Je soussigné(e)Jean-Eudes LE NEIGEN....., maire de
....Le Bas Ségala....., confirme que l'Avis d'enquête publique
unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation
des Cartes Communales de la commune déléguée de la Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et à
la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA), a bien été affiché en mairie le
.....Vendredi 5 septembre 2025

Signature et cachet :





MAIRIE
LA CAPELLE BLEYS
12240

**Communication sur l'enquête publique unique du PLUi et des PDA de la
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

Je soussigné(e) M. Alain BESSAC, maire de
LA CAPELLE BLEYS, confirme que l'Avis d'enquête publique
unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation
des Cartes Communales de la commune déléguée de la Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et à
la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA), a bien été affiché en mairie le
05 Septembre 2025.

Signature et cachet :



A. BESSAC



**Communication sur l'enquête publique unique du PLUi et des PDA de la
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

Je soussigné(e) Francis GARRIC....., maire de
....LESCURE-JAOUL....., confirme que l'Avis d'enquête publique
unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation
des Cartes Communales de la commune déléguée de la Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et à
la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA), a bien été affiché en mairie le
.....05 septembre 2025.....

Signature et cachet :





**Communication sur l'enquête publique unique du PLUi et des PDA de la
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

Je soussigné(e) MARTY PAUL, maire de
LA SALVETAT - DEYNALÈS, confirme que l'Avis d'enquête publique
unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation
des Cartes Communales de la commune déléguée de la Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et à
la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA), a bien été affiché en mairie le
05/09/2025

Signature et cachet :



**Communication sur l'enquête publique unique du PLUi et des PDA de la
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

Je soussigné(e) LACOMBE Louis, maire de
PREVINQUIERES, confirme que l'Avis d'enquête publique
unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation
des Cartes Communales de la commune déléguée de la Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et à
la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA), a bien été affiché en mairie le
8 Septembre 2005

Signature et cachet :





**Communication sur l'enquête publique unique du PLUi et des PDA de la
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

Je soussigné(e) Véian Poudeuc, maire de
RIEUPEYROUX, confirme que l'Avis d'enquête publique
unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation
des Cartes Communales de la commune déléguée de la Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et à
la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA), a bien été affiché en mairie le
Vendredi 05 Septembre 2015.

Signature et cachet :





**Communication sur l'enquête publique unique du PLUi et des PDA de la
Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur**

Je soussigné(e) Véronique ROBERT....., maire de
..... TAYRAC....., confirme que l'Avis d'enquête publique
unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), à l'abrogation
des Cartes Communales de la commune déléguée de la Bastide-l'Évêque et Lescure-Jaoul et à
la mise en place de Périmètres Délimités des Abords (PDA), a bien été affiché en mairie le
..... 30 Août 2025.....

Signature et cachet :

Le Maire
Véronique ROBERT